

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 28-32

Directeur : Emile KAHN

Adresse Télégraphique :

DRITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LA CRISE MINISTÉRIELLE

(Résolutions du Rassemblement Populaire)

Rapport Moral

Emile KAHN

L'ACTIVITÉ JURIDIQUE DE LA LIGUE

In memoriam

Carlo et Nello Rosselli

LA NON-INTERVENTION EN ESPAGNE

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

publie un numéro spécial de grande satire :

LE BOURRAGE DE CRANES

présenté par

Jean GALTIER - BOISSIÈRE

Les Classiques (1914-1918) : Fausses nouvelles et bobards - Le bourrage d'après-guerre : L'homme-à-couteau-entre-les-dents ; la Ruhr ; le raid Nungesser-Coli ; le 6 février - Le Bourrage Contemporain : La guerre d'Ethiopie ; La France vue de l'Etranger ; La guerre d'Espagne ; Pour et contre le régime Staliniens
La galerie des bourreurs de crânes : Conclusion.

La livraison illustrée : 12 frs

Cette livraison illustrée se trouve dans toutes les bonnes librairies, ainsi que les récents numéros à succès du Cragonillot :

Le Vatican, par Dior (12 fr.)

Vraie et fausse Noblesse, par Bellamy (12 fr.)

De Lénine à Staline, par Victor Serge (10 fr.)

3, place de la Sorbonne . Paris (ch. p. 417-26)

Vient de paraître :

GEORGES MICHON
Docteur ès-lettres

Robespierre ET LA GUERRE RÉVOLUTIONNAIRE

1791-1792)

1 vol. in-8° carré 15 fr.

Librairie Marcel RIVIERE et Cie,
31, rue Jacob, Paris (6°)

Fournitures pour reliures

MAISON DECOMBERT FILS, 3, rue du Sabot, Paris-6°, spécialisée pour toutes FOURNITURES POUR LA RELIURE, tous cuirs, papiers, etc. Echantillons sur demande. Prix spéciaux aux Ligeurs.

TARIF DE PUBLICITE

La page (25 x 16,5) divisible 750 fr.
La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 5 fr.

be

Les vieux militants marxistes connaissent Trotski et il est inutile de leur en parler. Mais la jeune génération ouvrière ne le connaît pas et il faut lui en parler. Il faut que la jeune génération sache à qui elle a affaire lorsque certaines personnes élèvent des prétentions incroyables.

Lénine.

Trotski et le trotskisme (textes et documents)	2 »
L'alliance du trotskisme et du fascisme contre le socialisme et la paix (P.Lang)	3 »
Le procès Zinoviev (N.C. Pritt)	4 »
Les enseignements du procès du centre terroriste trotskiste-zinoviéviste, (Dimitrov, Ercoli, Kroupskaia, Ponomarev et Fischer)	2 »
Procès-verbal du procès du Centre trotskiste anti-soviétique (tex. int.)	10 »
Trotski, Doriot, Hitler	2 »
Les enseignements du sabotage germano-nippon-trotskiste (Molotov)	2 »
Vers de nouvelles victoires (A. Idanov)	1 »

BUREAU D'ÉDITIONS, 31, boul. Magenta, Paris

Compte de chèques postaux : Paris 943-47

DEMANDEZ NOTRE CATALOGUE GÉNÉRAL

VOYAGES DE VACANCES

entièrement en autocar

DEPARTS : 4 et 18 juillet, 1 ^{er} et 15 août	Jours	Prix
VOSGES, ALSACE, LUXEMB.	7	895
BELGIQUE, LUXEMBOURG	7	825
SUISSE	7	1.050
BRETAGNE	7	950
AUVERGNE, GORGES DU TARN, FORET NOIRE, BORDS DU RHIN	7	975
LACS ITALIENS ET SUISSES.....	8	1.150
PROVENCE, COTE D'AZUR, ALPES	9	990
BELGIQUE ET HOLLANDE	9	1.325
PYRENEES, AUVERGNE, COTE BASQUE	10	1.150
DAUPHINE, SAVOIE, SUISSE	10	1.230
LES DOLOMITES, LA SUISSE ...	12	1.790
TOUTE L'ALLEMAGNE	14	2.250
AUTRICHE-HONGRIE, TCHECO-SLOVAQUIE	16	2.275
TOUTE L'ITALIE	19	2.750

Par chemin de fer et autocar
DEPARTS REGULIERS

	Jours	Prix
TOUTE L'ITALIE PAR LA SUISSE ET LES LACS ITALIENS	14	1.380
9 JOURS A NICE	9	595
7 JOURS AUX PYRENEES	7	595

Tous frais compris : Programme, renseignements, inscriptions

Agence Française de Voyages
25, rue Louis-le-Grand, PARIS (11°),
(Téléph. : Opéra 90-24)

LA CRISE

Trois résolutions du Rassemblement populaire

I

Avant le vote des pleins pouvoirs par la Chambre

« Le Comité National du Rassemblement populaire, réuni le 15 juin au soir, proclame devant le nouvel assaut des puissances d'argent la nécessité de maintenir l'unité du Front Populaire.

« Il adjure la majorité parlementaire de Front Populaire de ne pas permettre que s'ouvre la crise que les trusts ont voulue et il demande au Gouvernement Léon Blum de rallier les masses par son énergie à l'égard des puissances d'argent. »

(15 juin 1937.)

II

Après le premier refus des pleins pouvoirs par le Sénat

« Le Comité National du Rassemblement populaire, renouvelant son appel du 15 juin 1937, par lequel il dénonçait l'offensive des puissances d'argent contre le crédit public et le Gouvernement de la nation,

« Constate que le Sénat, au cours d'un premier débat, a pratiquement refusé les pouvoirs consentis au Gouvernement de Front populaire par la Chambre des députés, pour assurer le redressement financier sur les bases prévues par le programme du Rassemblement.

« Il compte sur la majorité de Front populaire de la Chambre et sur les républicains du Sénat pour que soit sauvegardée sans défaillance la volonté du Suffrage Universel. »

(19 juin 1937.)

III

Après la démission du Cabinet Léon Blum

« Le Comité National du Rassemblement populaire,

« Regrette que le Gouvernement, soutenu à la Chambre du suffrage universel par une majorité cohérente et fidèle, que les récentes consultations ont sans cesse consolidée, se soit heurté à l'hostilité du Sénat.

« Il salue l'œuvre immense accomplie en un an par le Gouvernement Léon Blum avec l'appui de la majorité et selon le vœu des masses populaires, pour le Pain, la Paix et la Liberté. Il le remercie d'avoir rendu à la démocratie son prestige, son éclat et sa force créatrice.

« Le Comité National du Rassemblement déclare qu'il n'y a pas d'autre programme, d'autre majorité et d'autre gouvernement possibles que ceux voulus par la majorité de la nation et qu'il ne laissera pas toucher aux réalités du Front Populaire.

« Il demande à tous les travailleurs, à tous les républicains de rester plus unis que jamais et plus résolus dans leur calme pour la victoire complète des aspirations formulées dans le programme du Rassemblement et ratifiées par le pays en mai 1936. »

(21 juin 1937.)

LIBRES OPINIONS*

POUR LE CONGRÈS DE TOURS

RAPPORT MORAL

par Emile KAHN

Chaque année oblige, à propos du Rapport moral, aux mêmes observations.

Chaque année, ce rapport paraît tard — trop tard au sentiment des Sections comme au gré de son auteur.

Chaque année, il faut répéter que ce retard involontaire est moins grave qu'il ne paraît — moins grave que ne serait le retard (heureusement évité) des autres rapports en vue du Congrès.

Signification du rapport moral

Qu'exigent les Statuts, et que demandent — avec raison — les Sections ?

Les Statuts décident (art. 32) que « *les rapports et les projets de résolution sont communiqués aux Sections six semaines au moins avant la réunion du Congrès* » (soit, cette année, le 5 juin). Les Sections demandent à connaître les rapports et les projets de résolution assez tôt pour pouvoir en délibérer, et orienter en conséquence le vote de leurs délégués au Congrès.

Sur quoi les délégués auront-ils à voter ? Sur le problème général inscrit à l'ordre du jour du Congrès — sur une modification éventuelle des Statuts — enfin sur les deux rapports statutaires, rapport financier et rapport moral.

Le rapport sur le problème général porté à l'ordre du jour du Congrès de 1937. — *Comment défendre ensemble la démocratie et la paix* — a été publié dans les Cahiers du 1^{er} mai — soit plus de deux mois et demi avant le Congrès.

Le projet de résolution a paru dans les Cahiers du 1^{er} juin — soit plus de six semaines avant le Congrès.

Le rapport sur la modification éventuelle des Statuts et le projet de modification ont paru ensemble le 1^{er} juin — dans les délais statutaires.

Le rapport financier, avec les propositions du Comité Central, a été publié le 1^{er} mai — plus de deux mois et demi avant le Congrès — afin que les Sections puissent, en pleine connaissance de cause, se prononcer sur la création d'une carte des Jeunes et sur le relèvement à 15 fr. de la cotisation statutaire.

Sur tous ces problèmes, les Sections, quand elles ont désigné leurs délégués et arrêté leur mandat, possédaient tous les éléments d'information nécessaires.

* Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

— Mais le rapport moral ?

Il faut donc, une fois de plus, redire ce que, souvent déjà, nous avons dit. Le rapport du Secrétaire général, publié avant le Congrès, n'a ni le caractère ni la valeur des autres rapports. Car ce n'est pas sur ce rapport écrit, mais sur le rapport oral du Président de la Ligue, que se prononcera le Congrès. Or, les éléments du rapport oral, facteurs déterminants de leur vote au Congrès, les Sections n'ont pas besoin du rapport écrit pour les connaître.

Qu'on me permette de reproduire ici l'explication de l'an dernier (si je dis toujours la même chose, c'est que c'est toujours la même chose !) :

C'est à ses actes, et non à ses paroles, que le Comité Central entend qu'on le juge. Or, ces actes sont déjà connus. L'exposé du Président aura la courbe de l'action de la Ligue, il la relie au passé, il en montre les prolongements dans l'avenir immédiat, il la situe et il l'explique pour la soumettre, dans son ensemble, à l'appréciation du Congrès. Mais toutes les décisions qu'il ramasse et condense ont été portées, en leur temps, à la connaissance des ligueurs. Les Cahiers, en les publiant à leur date, ont permis à toutes les Sections de se faire sur chacune d'elle une opinion réfléchie. Et quand, à l'approche du Congrès, vient l'heure du jugement général, il n'est pas un congrès fédéral, pas une assemblée de Section, qui ne soit à même de donner à ses délégués un mandat précis — d'approbation ou de désaveu — sur la gestion du Comité Central et de son Bureau. Le rapport écrit ne pèse pas sur ces déterminations. Il s'abstient de tout empiètement sur l'action générale de la Ligue...

Qu'on n'attende donc pas, du rapport qu'on va lire, la justification de notre action générale entre Dijon et Tours, ni même le tableau de cette action d'une année — mais quelques indications modestes sur la vie de la Ligue au cours de l'année qui s'achève (1).

Statistique

Le Comité Central a tenu, du Congrès de Di-

(1) Nous ne commenterons pas les statistiques d'effectifs parce qu'elles ne donnent pas, à la date où il a fallu les arrêter, une idée juste du nombre des ligueurs. Nous savons, de source sûre, que ce nombre grandit et que la courbe, fléchissante au cours des dernières années, remonte. Mais nous n'en pourrions faire la constatation numérique qu'après avoir reçu, des trésoriers de Sections, toutes les cotisations de 1937. Nous continuons, d'ailleurs à perfectionner notre méthode de statistique, qui laisse encore à désirer. C'est ainsi que nous venons de découvrir qu'en conséquence d'une erreur qui remonte à 1927, le nombre des Sections est un peu moins élevé qu'on ne l'avait cru jusqu'ici.

jon au 30 juin 1937, 17 séances — dont 2 séances-ces plénières (18 octobre et 7 mars) avec le concours des membres non résidents.

Les affaires de l'Afrique du Nord ont été évoquées 17 fois (dont 10 pour les suites du Congrès de 1936 et la préparation du Congrès de 1937).

Les affaires juridiques ont été discutées 14 fois (l'affaire Langlois 1 fois, les procès de Moscou 7 fois).

Les affaires de l'Afrique du Nord ont été examinées sur le rapport du Président Victor Basch, rentrant de Tunis et d'Alger — et à propos de l'Etoile Nord-Africaine.

Les affaires internationales ont été étudiées 18 fois (10 débats étant spécialement consacrés aux affaires d'Espagne).

La vie politique en France a fait l'objet de 13 débats, dont 4 consacrés à la réforme de la presse. A 5 reprises différentes, le Comité Central s'est préoccupé du rôle de la Ligue dans le Rassemblement populaire et des rapports de la Ligue avec diverses organisations plus ou moins voisines (R.U.P., Confédération Nationale des Anciens Combattants, et surtout Secours populaire).

Les Résolutions et Communiqués ont porté :

En juillet 1936 : sur l'affaire d'Espagne (programme de Victor Basch à M. Azaña, 24 juillet — message de la Ligue aux républicains espagnols, 30 juillet).

En août 1936 : sur l'aide au peuple espagnol, la dissolution de la Ligue polonaise, l'internationalisation du problème espagnol.

En octobre 1936 : sur la réintégration du Dr Platin, sur l'ensemble de la politique française (Après quatre mois de Gouvernement de Front populaire), sur la nouvelle politique économique,

(1) Comme on l'a vu, les plus nombreux de ces communiqués portent sur les affaires internationales (11, dont 9 sur l'Espagne). Viennent ensuite les affaires de la Ligue et des Ligues sœurs (9, dont 7 sur les affaires juridiques et la vie politique en France (8)).

Au Comité Central, les débats les plus fréquents ont porté sur les affaires de la Ligue (31, dont 14 sur les affaires juridiques) — mais les plus importants ont été consacrés aux affaires internationales (18, dont 10 pour l'Espagne), la vie politique en France ayant fait l'objet de 13 débats.

Quant aux Cahiers, sur près de 100 articles ou documents publiés depuis le Congrès de Dijon, 39 se rapportent aux affaires de la Ligue et des Ligues (dont 13 pour les affaires juridiques), 9 à la vie politique en France, 373 aux affaires internationales (dont 24 pour l'Espagne).

De l'ensemble, il ressort que les plus grandes préoccupations de la Ligue, au cours de cette année, ont porté sur les affaires internationales, et, parmi celles-ci, sur les affaires d'Espagne, puis sur la vie de notre association, sur ses interventions juridiques enfin sur les événements intérieurs en France.

Pour compléter cette statistique il faudrait classer en catégories correspondantes les sujets des conférences de propagande et des meetings. Cette classification est pratiquement impossible, mais on en sait assez pour dire que la propagande orale a surtout porté, elle aussi, sur le rôle de la Ligue dans le Rassemblement populaire et sur les affaires d'Espagne.

sur les otages martyrisés par les rebelles en Espagne.

En décembre 1936 : sur l'unité agissante du Front populaire (*Le serment doit être tenu*), la loi sur la presse les faux bruits de fusion avec le Secours populaire (*Cahiers* 1936, page 818).

En janvier 1937 : sur la liberté de l'Espagne et la paix européenne (15 janvier), et sur le second procès de Moscou (*Cahiers* 1937, page 215).

En février 1937 : sur les persécutions politiques au Venezuela, sur les massacres en Ethiopie.

En mars 1937 : sur les emprisonnements arbitraires au Venezuela, sur la réforme de la presse devant le Sénat, sur les événements de Clichy, sur l'affaire Amsellem, sur l'éducation physique de la jeunesse.

En avril 1937 : sur la libération du colonel Dumoulin, sur le bombardement de Guernica (*Cahiers*, page 271).

En mai 1937 : sur l'application au conflit espagnol du Pacte de la Société des Nations, sur les abus de la justice militaire (affaires Gomez et Latsarte), et sur le blocus de Bilbao.

En juin 1937 : sur l'assassinement des cadres administratifs, sur l'assassinat et les obsèques de Carlo et Nello Rosselli.

Peut-être s'étonnera-t-on du petit nombre de ces communiqués et résolutions. (1)

On aurait tort d'en conclure à une certaine somnolence. Rarement, au contraire, la Ligue se montra plus vigilante et plus active. Pour en juger sainement, il faut tenir compte des faits que voici :

1° La Ligue s'est naturellement associée aux travaux et résolutions de la Ligue internationale (en particulier, sur la guerre d'Espagne et pour la préparation du Congrès international) — comme aux travaux, résolutions, manifestations et démarches du Comité national de Rassemblement populaire (notamment sur les problèmes d'ordre intérieur et sur les affaires d'Espagne). Ce qu'elle avait dit, soit avec l'ensemble des Ligues, soit avec l'ensemble des organisations du Rassemblement, elle n'a pas éprouvé le besoin, vain et vaniteux, de le redire toute seule (2).

2° Des membres du Bureau et du Comité de la Ligue sont entrés, du premier jour, dans les comités constitués pour l'aide à l'Espagne républi-

(2) Nous n'avons pu faire le compte total des manifestations de Rassemblement populaire auxquelles la Ligue a pris part : on peut dire qu'il ne s'est pas écoulé de semaine sans qu'ici ou là, à Paris comme en province, ou à l'étranger (Londres, Genève), ses délégués l'aient associé aux démonstrations communes.

Quant à la propagande de la Ligue elle-même, le Secrétariat général a organisé, d'accord avec les Fédérations et Sections, du Congrès de Dijon au début de juillet 1937 : 736 réunions (dont 436 par les soins de nos délégués permanents). La moyenne des réunions depuis octobre, qui était, l'an dernier, de 64 par mois, est montée, cette année, à 71.

caine : Comité de solidarité sous l'égide du Rassemblement populaire (président : Victor Basch ; trésorier : Georges Etienne), Comité d'information et de coordination (présidents : Victor Basch et Paul Langevin), Comité d'accueil aux enfants d'Espagne (présidents : Victor Basch et Léon Jouhaux ; secrétaire général : Georges Buisson ; secrétaire-adjointe : Suzanne Collette). Ce qu'ils ont fait dans ces Comités, ils l'ont fait en plein accord avec la Ligue, et, souvent, au nom de la Ligue et en commun avec elle.

3° Aux résolutions et communiqués publiés dans la presse doivent s'ajouter les émissions radiophoniques : sous la rubrique *La Voix de la Ligue*, tous les membres du Bureau tour à tour, puis Mme Mossé, chef des services juridiques, ont défini publiquement nos principes et nos modes d'action.

4° En face d'un gouvernement ami — gouvernement issu d'un mouvement auquel la Ligue s'est associée, gouvernement formé pour l'application d'un programme que la Ligue a contresigné, gouvernement qui s'est expressément déclaré solidaire de la Ligue et décidé à maintenir son accord avec elle — la Ligue disposait d'autres moyens d'action que l'interpellation et la sommation. Sans rien addiquer de son indépendance et de son propre programme, elle a bénévolement collaboré à la lourde tâche du gouvernement de Front populaire ; mais elle n'a pas cru que la publicité ajoutât quoi que ce soit d'efficace à ses informations, à ses avis, à ses conseils.

**

En fait, au cours de cette année, la Ligue a pris, dans la vie publique, une importance qu'elle n'avait jamais eue.

Elle a été, de plus en plus, le ciment du Rassemblement populaire.

Elle a inspiré, à certaines heures, l'action du Rassemblement en France, l'action de la France dans le monde : pour ne citer qu'un seul exemple, sa résolution du 15 janvier sur la liberté de l'Espagne et la paix européenne a suscité, le 20 janvier, le manifeste du Rassemblement et, par contre-coup, les déclarations de Léon Blum, le 24 janvier, au banquet de Lyon.

Sur certaines questions, comme l'affaire d'Espagne, la Ligue sans être toujours écoutée, a osé dire et su prédire. Qu'on relise ses premiers manifestes (*Cahiers* de 1936, pages 593 et 635) : la solidarité de la démocratie française avec la démocratie espagnole, la nécessité du recours à la Société des Nations, sont, du premier jour, posées comme les garanties nécessaires de la sécurité française et de la paix générale. Un an d'épreuves et de déceptions a douloureusement montré où étaient, dans l'été de 1936, la sagesse et la clairvoyance.

L'opinion ne s'y est pas trompée :

— l'opinion internationale, de plus en plus attentive aux travaux de la Ligue — comme l'attestent les lettres de Philadelphie, de Hongrie et de

Nigeria, citées dans le rapport de nos Conseils juridiques.

— l'opinion française, de plus en plus sensible aux directions de la Ligue — par où s'expliquent à la fois le redoublement des attaques et calomnies de ceux que la Ligue gêne ou rebute, et les sollicitations croissantes en vue d'obtenir la collaboration, le concours ou le patronage de la Ligue.

Contre les attaques et la calomnie, nous dédaignons de nous défendre. Nous les enregistrons comme un signe de notre bonne santé morale : on n'attaque que les forts, on ne calomnie que les justes.

Contre les sollicitations, nous avons peine à nous défendre. Il y faut résister pourtant pour éviter la dispersion de nos efforts — pour les concentrer sur l'action propre de la Ligue, et, avant tout, sur son action juridique.

Les interventions juridiques

Le détail de notre action juridique est exposé, avec une netteté, une conscience et une intelligence vraiment admirables, dans le rapport de nos Conseils. Nous ne retiendrons ici que les traits caractéristiques de cette action depuis le dernier Congrès.

Un premier fait à relever, c'est le nombre diminué des requêtes reçues par la Ligue. Il se commet moins d'injustices, moins d'actes arbitraires — ou, s'il en commet, beaucoup se réparent sans que la Ligue ait à intervenir.

Deuxième fait : nos interventions sont mieux accueillies, plus écoutées et plus rapidement satisfaites. Qu'on se reporte à la première page du rapport de nos Conseils : on verra que, sur 100 interventions, nous avons enregistré 60 satisfactions et 28 refus (trois pour cent des affaires ayant été abandonnées). C'est une proportion dans le succès que nous n'avions jamais atteinte.

Ces deux premières constatations sont tout à l'éloge du gouvernement Léon Blum. Nous avons toujours affirmé qu'un rapport étroit unit la justice et la liberté, qu'elles progressent et reculent ensemble, et que l'avènement d'un gouvernement démocrate est une promesse de justice meilleure. L'expérience des dernières années le confirme.

Les gouvernements d'Union nationale ont été promoteurs de régression juridique comme de réaction politique et sociale (voir nos rapports de 1935 et 1936). Le gouvernement du Front populaire a, sur le plan juridique comme sur le plan social et politique, renversé le mouvement. En travaillant à la victoire du Rassemblement populaire, la Ligue n'a pas seulement bien servi la démocratie : elle a rendu plus facile sa tâche propre de justice.

Troisième fait : un examen plus attentif oblige à distinguer entre les administrations. Il en est, comme la Guerre ou les Affaires étrangères, qui nous ont opposé des résistances inexplicables. Les plus grandes satisfactions de justice nous sont venues de ligueurs au pouvoir, nos collègues Jardillier (affaires des facteurs de la Gironde), Vincent Auriol (justice fiscale), Jean Zay (affaires Platon,

Verdier (affaires sur tout), Moutet (qu'en riodé quêtes), Cep (que les indivi), A cet (Rep), que le son pr), coloma), syndica), et les où en), L'an), lions), liges), camou), caires), plète e), bre, es), tes sul), publi), lementa), indivis), d'Espa), la réfor), reuses o), et 444), toujours), décrets), le mora), municip), dividue), enfin, s), bonne), tels ou), spéciale), mands), vainem), turalisa), des réf), dormir), Comm), Comm), tions p), refusées), tant de), C'est), les nou), tout fai), C'est), il fallai), que le s), dans les), a passée), moindre), juin: de

Verdier et Deixonne), Aubaud, Viénot et Viollette (affaires d'Algérie, de Tunisie et du Maroc) — surtout de Marc Rucart à la Chancellerie et que Moutet aux Colonies, sans oublier Léon Blum, qu'en dépit des soucis du pouvoir dans une période chargée de difficultés sans nombre, les requêtes de la Ligue n'ont jamais trouvé insensible.

Cependant — quatrième fait — il faut convenir que les satisfactions obtenues ont porté sur les cas individuels plutôt que sur les réformes générales. A cet égard, on nous a peu donné.

Reprenons les revendications dites politiques que le Rassemblement populaire avait inscrites à son programme : sauf la Commission d'enquête coloniale (qui commence à fonctionner), les libertés syndicales (garanties par les accords Matignon) et les réformes scolaires (acquises ou entamées), où en sont-elles ?

L'amnistie, moins large que nous ne la voulions, trébuche entre la Chambre et le Sénat. Les ligues fascistes, dissoutes, se dissimulent sous un camouflage que la lenteur des poursuites judiciaires prolonge. La réforme de la presse, incomplète et imparfaite après son passage à la Chambre, est émasculée par le Sénat. Les lois scélérates subsistent. Pour l'assainissement de la vie publique, notamment par les incompatibilités parlementaires, rien n'a été entrepris. Quant à la paix indivisible dans la sécurité collective, l'affaire d'Espagne n'a été qu'un renoncement.

Des revendications particulières de la Ligue, la réforme de la magistrature, amorcée par d'heureuses décisions, reste inachevée — les articles 443 et 444 du Code d'instruction criminelle entravent toujours la revision des erreurs judiciaires — les décrets-lois Laval sur les procès d'espionnage, sur le moral de l'armée, sur la restriction des pouvoirs municipaux, demeurent en vigueur — la liberté individuelle n'est pas mieux garantie par la loi — enfin, si l'Intérieur et le Travail ont satisfait de bonne grâce à la plupart de nos requêtes pour tels ou tels réfugiés politiques, si des dispositions spéciales ont été prises en faveur des réfugiés allemands, russes, arméniens et assimilés, nous avons vainement appuyé des demandes légitimes de naturalisation, et vainement attendu le statut général des réfugiés, qui était prêt et qu'on a laissé dormir.

Comment expliquer ces déceptions ?

Comment expliquer aussi que certaines réparations particulières (affaire Seznec) nous aient été refusées, et que d'autres, très simples, aient subi tant de retard ?

C'est, d'abord, qu'une tâche immense attendait les nouveaux ministres, et qu'ils n'ont pas pu tout faire à la fois.

C'est aussi qu'ils n'ont pas été secondés comme il fallait qu'ils le fussent. On avait bien promis que le souffle républicain allait à nouveau circuler dans les hautes administrations. Une légère brise a passée dans certains services. D'autres, non des moindres, sont restés indemnes — au point qu'en juin dernier, le Comité Central devait rappeler

au-Président du Conseil et aux ministres intéressés « la nécessité, plus urgente que jamais, de faire passer le souffle républicain dans toutes les hautes administrations publiques, notamment dans l'armée, la magistrature et les Affaires étrangères ».

Mais, pour être juste — et qui plus que la Ligue a le devoir de l'être ? — il faut reconnaître que le principal obstacle aux réformes (et même aux changements de personnel) a été l'opposition du Sénat.

C'est le Sénat qui arrête la réforme des articles 443 et 444.

C'est le Sénat qui a étrié l'amnistie, limité l'étendue des retraites administratives et empêché la réforme de la presse. La Ligue a dû protester, au mois de mars, contre des lenteurs sénatoriales, qui ne profitaient qu'à la diffamation et au chantage. Elle s'est élevée, en juin, contre une parodie de réforme qui laisse la presse au pouvoir des puissances d'argent.

Depuis le début de la législature, le Sénat a entravé ou enrayé l'application du programme du Rassemblement populaire. L'assemblée du suffrage restreint a, sourdement d'abord, ouvertement ensuite, contredit la volonté du suffrage universel. Elle s'est montrée conservatrice des abus, et, au sens exact du mot, réactrice. Dans une conjoncture financière et extérieure qui mettait en jeu la vie de la nation, le Sénat, élevant ses rancunes et ses préjugés au-dessus de l'intérêt du franc et de l'intérêt de la France, a ouvert d'un cœur léger la crise qui, dans son espoir, devait briser le Front populaire. Il a échoué, mais il a fait un mal irréparable, et il se tient prêt à recommencer.

Rappelons qu'en 1927, la Ligue, se prononçant sur la réorganisation des pouvoirs publics, estimait nécessaire « si la dualité des Chambres est maintenue, que tous les électeurs sénatoriaux soient les délégués du suffrage universel, que le Sénat soit obligé de statuer dans un délai fixe sur les projets votés par la Chambre, que son silence soit tenu pour une ratification, et qu'en cas de désaccord prolongé, la Chambre issue du suffrage universel ait toujours le dernier mot ».

Après dix ans passés, une telle réforme vient à l'ordre du jour. Mais il ne suffit plus de l'esquisser sommairement : les circonstances exigent un projet précis, et un mouvement d'opinion à l'appui. On voit que la Ligue n'est pas au bout de sa tâche.

On voit, par tout ce qui précède, que la démocratie, même en régime de Rassemblement populaire, a toujours besoin d'une Ligue nombreuse et rayonnante.

A nous d'assurer à la Ligue la force du nombre par un recrutement plus actif — le rayonnement, par une propagande multipliée et rajeunie dans ses méthodes.

A nous aussi de donner, à la démocratie tout entière, l'exemple de l'union resserrée en face de périls qui subsistent et d'obligations grandissantes.

L'ACTIVITÉ JURIDIQUE DE LA LIGUE

EN 1936-1937

L'orientation nouvelle donnée à la vie publique par les élections de 1936 ne pouvait pas rester sans répercussion sur l'activité du service juridique de la Ligue.

En terminant notre rapport de l'an dernier nous exprimions l'espoir de voir désormais les requêtes individuelles devenir moins nombreuses et aboutir plus rapidement. Nous comptions que sous un gouvernement animé de l'amour des humbles et du souci de la justice, les iniquités seraient plus rares et plus facilement réparables. Notre attente n'a pas été trompée. Le nombre des requêtes que nous avons reçues a diminué, le nombre des succès que nous avons obtenus est plus élevé qu'il n'a jamais été.

D'avril 1936 à avril 1937 le service juridique a reçu 14.852 lettres dont 3.943 soumettaient à la Ligue une affaire nouvelle, 2.879 dossiers ont été examinés par les conseils juridiques, 11.973 ont été étudiés dans le service, 1.438 demandes d'intervention ont été retenues et suivies par la Ligue auprès des différentes administrations. Tous ces chiffres sont nettement inférieurs à ceux auxquels nous arrivions les années précédentes comme on peut en juger par le tableau comparatif ci-dessous :

	1934	1935	1936
Lettres reçues	16.282	16.136	14.852
Affaires nouvelles	4.518	4.763	3.943
Conseils juridiques	3.454	3.179	2.879
Service juridique	12.820	13.057	11.973
Interventions	1.746	1.779	1.438

Voici pour les trois derniers exercices le relevé de nos interventions et des résultats obtenus :

	1934	1935	1936
Présidence du Conseil	15	9	23
Affaires étrangères	40	45	55
Colonies	41	39	81
Education nationale	45	35	38
Finances	37	47	60
Guerre	74	65	79
Intérieur	785	401	578
Justice	131	142	224
Pensions	56	61	61
Travail	147	640	247
Travaux publics	14	12	12
Divers	361	297	202
Total :	1.746	1.779	1.438

Au Ministère de l'Intérieur et du Travail nos démarches sont en diminution très nette. Nous avons, en effet, suivi 330 affaires d'étrangers contre 469 l'année précédente à l'Intérieur et 233 contre 594 au Travail. La situation des réfugiés politiques et des travailleurs immigrés a été, comme nous l'exposerons plus loin, notablement améliorée. C'est à la même cause qu'il faut attribuer le nombre plus élevé de nos démarches au Ministère de la Justice; les demandes de naturalisation n'étant plus systématiquement écartées, nous en avons suivi cette année une centaine.

Au cours de l'année, 1.732 affaires anciennes ou nouvelles qui avaient motivé une intervention de la Ligue ont abouti à une solution. Nous avons reçu 1.660 réponses dont 850 nous donnaient entière satisfaction, 327 nous apportaient des renseignements demandés ou des explications décisives mettant fin aux démarches entreprises, 483 affaires ont échoué et 52 ont dû être abandonnées pour des raisons diverses (désistement, décès, etc.)

Réponses :

	1934	1935	1936
Réponses favorables	602	820	850
Réponses défavorables	966	688	483
Réponses diverses	279	294	327
Total :	1.847	1.811	1.660

Jamais nous n'avions obtenu autant de résultats, ni aussi satisfaisants. Jamais non plus nos demandes n'ont abouti aussi rapidement. Alors qu'autrefois nous devions renouveler trois ou quatre fois la même démarche avant d'obtenir une réponse, nombreuses sont aujourd'hui les affaires dont nous obtenons l'examen et le règlement dans des délais qui, étant donné les habitudes traditionnelles de l'administration, marquent un véritable changement d'esprit.

Les rapports entre la Ligue et les pouvoirs publics ont, depuis un an, évolué du tout au tout. Des gouvernements précédents on ne pouvait obtenir justice — et encore pas toujours — qu'en exigeant et en revendiquant hautement ce qu'il suffit aujourd'hui de demander. Il fallait réclamer longtemps ce qui maintenant, est aussitôt accordé. Les demandes ne pouvaient être qu'écrites; or, les échanges de lettres sont longs et entraînent parfois des malentendus. A l'heure actuelle, entre la Ligue et des ministres dont

beaucoup sont ligueurs, les relations ont pris une autre forme et un autre ton; nombre d'affaires simples n'exigeant pas un long examen peuvent être réglées directement au cours d'une visite ou même d'un entretien téléphonique. Nous ne sommes plus désarmés comme nous l'étions lorsque, saisis d'un cas urgent, nous savions que des semaines se passeraient avant qu'on l'examine et que la décision arriverait trop tard.

Est-ce à dire que nous ne rencontrons plus d'obstacles ? Bien loin de là. La vieille boutade : « Les ministres changent, les bureaux restent » n'a pas cessé d'être vraie. Nous avons plus d'une autre forme et une autre ton; nombre d'affaires fois rapporté à tel ou tel ministre ami une lettre rédigée par ses services et qu'on lui avait fait signer par surprise et il nous a fallu souvent protester contre des décisions inspirées à certains ministres par des administrations dont l'esprit n'a pas changé.

La volonté de justice du gouvernement se heurte à des lois injustes qui n'ont pas été abrogées, à des règlements iniques toujours en vigueur, à la mauvaise volonté de bureaux où le souffle républicain n'a pas encore passé.

**

Nous disions au début de ce rapport que le nombre des requêtes adressées à la Ligue avait diminué, puisque le service juridique avait été saisi de 3.943 dossiers nouveaux, contre 4.763 l'année précédente. Ce ne sont pas seulement ces chiffres qui nous amènent à penser que la société où nous vivons a progressé depuis un an dans la voie de la justice, c'est aussi la nature des demandes qui nous sont soumises. De tout temps nous avons dû écarter un certain nombre des requêtes qui nous parvenaient. Les unes, affaires d'intérêt privé ou d'ordre professionnel, sont en dehors de la compétence de la Ligue ; les autres, présentées de bonne foi par des plaignants mal renseignés sur leurs droits ne sont pas fondées ; certaines enfin émanent de revendicateurs professionnels, de plaideurs impénitents, de grincheux et de persécutés.

De tout temps aussi, la Ligue a été saisie de demandes de recommandations ou de faveurs ; jamais elle n'en a reçu autant que cette année. Personne assurément ne lui demande de recommander des citoyens qui ne soient pas dignes de la plus parfaite estime ou de solliciter pour eux des avantages excessifs ou immérités. Mais autrefois on s'adressait à la Ligue en vue de faire prévenir ou réparer une injustice caractérisée, on arguait d'un droit menacé ou violé. Aujourd'hui nous recevons beaucoup de dossiers où le demandeur allègue non plus son droit mais ses titres à une nomination, un avancement, un changement de poste. Certes il ne sollicite rien qui ne soit légitime, ses mérites sont réels, sa requête fondée ; que nous recevions de plus en plus de demandes de cet ordre et de moins en moins de lettres nous signalant de révoltantes iniquités, c'est assu-

rément un signe des temps et nous nous en réjouissons, mais la Ligue n'est pas faite pour aider les citoyens à faire valoir leurs titres et reconnaître leurs mérites. Elle n'a pas le droit d'user de son crédit auprès du gouvernement pour servir les intérêts, même les plus respectables de ses amis, elle doit employer ce crédit tout entier à faire réparer les injustices véritables, trop nombreuses encore, dont elle est chaque jour saisie.

I. — Les libertés publiques et privées

La liberté individuelle

Les interventions de la Ligue en cette matière continuent à revêtir des formes multiples et il faudrait procéder à l'analyse de tous les dossiers étudiés pour donner dans ce rapport une image exacte du rôle de la Ligue, appelée chaque jour à intervenir contre les brutalités de la police ou les arrestations injustifiées.

À Angers, le 2 octobre 1936, un vérificateur des Contributions Indirectes, M. Cainjo, qui avait commis la lourde faute (!) de s'arrêter devant un immeuble et de prendre des notes sur un carnet de poche se vit interpellé par le président du Parti Social Français. Au commissariat, M. Cainjo eut la surprise de voir qu'on exigeait qu'il déclinat ses noms et qualités, alors qu'on n'en usait pas de même à l'égard de son adversaire. Il eut la surprise plus grande encore de voir le secrétaire du commissaire déclarer à son interlocuteur qu'il avait eu parfaitement raison de l'amener au commissariat ! (18 novembre 1936.)

De même nous intervenions le 13 novembre 1936 à raison des brutalités dont avaient été victimes M. Neselhauf, président de la Section de Vitry-sur-Seine, et M. Bonvenita. Inutilement retenus au commissariat pendant plus de trois heures, ils pouvaient constater — alors qu'ils étaient l'objet de violences — que des membres du Parti Social Français se voyaient traiter avec la plus parfaite correction.

Nous avons enfin saisi le ministre d'une réclamation plus large visant, non un fonctionnaire déterminé, mais les conditions dans lesquelles il est procédé par certains membres de la police à des interrogatoires. On lit chaque jour dans les journaux qu'une personne simplement soupçonnée d'être l'auteur d'un délit a été interrogée sans répit pendant des heures et des heures. Des inspecteurs ou des commissaires se relayent pendant que la personne soupçonnée, quels que soient son âge et son état de fatigue, est maintenue debout et sans nourriture. On arrive ainsi à arracher — par des procédés qui rappellent la torture — des aveux qui trop souvent ne correspondent même pas à la vérité.

Toute la presse a rapporté et longuement commenté les circonstances dans lesquelles M. Georges Riol, dentiste à Mehun-sur-Yèvre (Cher) qui, pour son malheur, présentait une vague ressemblance physique avec un banquier condamné par contumace, avait été arrêté et incarcéré, bien qu'il n'eût rien de commun avec la personne recherchée

et que la moindre vérification eût permis de l'établir. La Ligue est immédiatement intervenue, M. Riou a été libéré, le commissaire de police et le procureur de la République dont la légèreté avait valu à un homme parfaitement honorable une pénible mésaventure ont été l'objet de sanctions administratives. (V. *Cahiers* 1937, p. 189.)

La mésaventure de M. Briant, facteur des P.T.T. à Nangis, ne fut pas moins fâcheuse. M. Briant avait été condamné par défaut, par le Tribunal correctionnel de Meaux, à trois mois de prison. Il l'ignorait. Arrêté le 15 juin 1936 il fit opposition mais ne put obtenir de comparaître devant le tribunal comme prévu libre. Arrêté le 15, il fut écroué à Provins le 16, transféré à Meaux le 18 ; c'était précisément le jour où siégeait le Tribunal, mais on ne l'y présenta pas ; il comparut le 25, la décision fut remise à huitaine ; vint enfin le 2 juillet où il fut tout simplement acquitté. Dans l'intervalle, il avait été suspendu de ses fonctions.

Quant à M. Biard, boulanger à Asnières, qui avait la malchance de porter le même nom qu'un commerçant de Saint-Cloud recherché pour escroquerie, il ne fut pas convoqué moins de six fois devant le juge d'instruction, bien qu'il eût immédiatement établi qu'il n'avait rien de commun avec son homonyme. Une fiche anthropométrique a été établie par la police judiciaire et depuis plus de six mois il est toujours inculpé.

Rappellerons-nous la longue détention du contrôleur du P.-L.-M., Marius Veyrac, qui mis en liberté provisoire, reste inculpé d'avoir assassiné une voyageuse dans le rapide de Nice, sans que le juge consente à le renvoyer devant la Cour d'Assises ou à rendre une ordonnance de non-lieu ?

Les juges d'instruction n'ont pas cessé de disposer à leur gré de la liberté et de l'honneur des citoyens. Il en sera malheureusement ainsi tant que le Parlement n'aura pas voté une loi garantissant sérieusement la liberté individuelle et tant que les magistrats et l'Etat lui-même ne seront pas tenus pour responsables de leurs erreurs et de leurs fautes.

Enfin, nous avons demandé — réforme qui a toujours figuré dans le programme de tous les républicains — qu'un décret précise les cas dans lesquels les directeurs de prisons devraient, sous leur propre responsabilité, placer immédiatement au régime politique inculpés ou condamnés. La question s'est posée d'une façon précise lors de l'incarcération de M. Gabriel Dine, condamné à 4 mois de prison et à 200 francs d'amende par le Tribunal correctionnel de Toulon pour avoir participé à une livraison d'armes destinées aux Espagnols. Nous ne pouvions admettre qu'on maintint au même régime que des voleurs ou des escrocs, que des délinquants de droit commun, un homme qui, par conviction politique, avait voulu voler « au secours de la liberté en péril ». Si nous n'avons pu obtenir pour M. Dine le bénéfice du régime politique, du moins l'avons-nous fait grâce.

N'est-ce pas aussi défendre la liberté indivi-

duelle que d'intervenir pour éviter les abus commis dans le régime pénitentiaire. Emue des informations publiées par différents journaux, la Ligue demanda le 11 mai 1936 au ministre de la Justice de faire une enquête des plus sérieuses sur les violences qui seraient infligées aux détenus des maisons centrales. La société doit, certes, se protéger, mais rien ne justifie les souffrances inutiles, même si ceux qui les subissent ont violé les lois !

Le ministre de la Justice, en rappelant la nécessité d'assurer une stricte discipline dans les établissements pénitentiaires, et d'appliquer des sanctions à certains détenus, nous a donné l'assurance qu'en fait les rigueurs du règlement n'étaient appliquées qu'à une minorité de prisonniers et qu'il veillait personnellement à ce que les détenus fussent traités avec humanité. (*Cahiers* 1936, p. 623.)

Dans le même ordre d'idées, la Ligue s'était émue d'un décret du 31 mars 1936 qui supprimait la comparution personnelle, devant le tribunal d'appel de Cayenne, des relégués prévenus du délit d'évasion, et la remplaçant par la défense écrite ou la représentation. On évitait ainsi des frais de transport. Mais le légitime désir d'économie ne pouvait justifier cette atteinte à l'une des garanties essentielles de la défense.

Sur notre protestation, le ministre des Colonies, par décret du 19 mars 1937 a rétabli la comparution personnelle, mais sans transfert à Cayenne : en cas d'appel les prévenus seront entendus par commission rogatoire au lieu de leur détention. La comparution devant la juridiction d'appel sera obligatoire lorsque la peine prononcée en premier ressort sera supérieure à deux ans de prison.

La liberté de la presse

La Ligue peut se flatter d'avoir pris une part importante à l'établissement du projet de loi sur la presse, projet de loi dont la mort de M. Salengro (ancien ligueur de la Section de Lille) a montré l'impérieuse nécessité.

Le 5 novembre 1936 le Comité Central avait établi les grandes lignes d'une proposition de loi et émis le vœu qu'une collaboration s'établisse entre la Ligue et le Gouvernement. (V. *Cahiers* 1936, pp. 806 et 809.) Avant que ne soit présenté à la Chambre ce projet gouvernemental qui visait trois idées essentielles :

1° La répression de la diffamation ;

2° Le régime juridique de la presse ;

3° La publication des ressources des journaux. Deux réunions, l'une officieuse, l'autre officielle, groupèrent à la Présidence du Conseil trois de nos représentants qui purent, au moins sur un certain nombre de points, faire triompher notre point de vue. (V. *Cahiers* 1937, p. 121.)

Le projet ministériel a d'ailleurs provoqué, au sein même de la Ligue, de sérieuses discussions. L'article 27 réprime « la publication ou la repro-

duction
dénat
ductio
ductio
que o
tère i
pense
respec
journa
à 155

Le
bre de

Il n
Ligue
bre d
lamme
diffam
texte
au no
consac
dont

Au
inter
tions
Mais
général

A la
les ligu
une rés
ciait à
re » :

« au m
param
tions p
ligues
soulève

sions d
ne s'ag
atteind

Certe
des adv
nions e
mais il
tivité n
factieux

Ainsi
chose e
religieu
prépare
lence la

La L
30 octo
leurs po
Conseil
Oise - dé
ses prés
soutint
d'Etat
instituar
dans ce

duction de nouvelles fausses ou volontairement dénaturées... lorsque la publication ou la reproduction sera de nature à troubler la paix publique ou les relations internationales ». Le caractère imprécis des termes « de nature à », a laissé penser à des ligueurs qu'un gouvernement moins respectueux de la liberté pourrait juguler les journaux d'opposition. (V. *Cahiers* 1937, p. 153 à 155.)

Le projet finalement a été adopté par la Chambre des députés. (V. *Cahiers* 1937, p. 196.)

Il ne réalisait pas toutes les réformes que la Ligue eût souhaitées ; il contenait toutefois nombre de dispositions satisfaisantes touchant notamment le droit de réponse et la répression de la diffamation. Rien ou presque ne reste plus du texte de la Chambre, massacré par le Sénat, qui, au nom d'une prétendue liberté de la presse a consacré cette liberté de diffamer et de calomnier dont la République en 1934 a failli périr.

La liberté de réunion

Au nom de la liberté de réunion, la Ligue a dû intervenir notamment à l'occasion de manifestations interdites par des maires ou des préfets. Mais une question beaucoup plus grave et plus générale s'est posée devant l'opinion.

A la suite des événements de Clichy, que tous les ligueurs connaissent, le Comité Central publiait une résolution (V. *Cahiers* 1937, p. 195) et s'associait à celle votée par le « Rassemblement populaire » : il demandait au Gouvernement d'interdire, « au même titre que les déploiements de caractère paramilitaire, toutes manifestations d'organisations poursuivies pour reconstitution camouflée de ligues factieuses ». Cette résolution, d'ailleurs, a soulevé, elle aussi, parmi les ligueurs, des discussions de principe passionnées. On a craint qu'il ne s'agisse d'un texte de circonstance destiné à atteindre des adversaires politiques.

Certes, la Ligue n'a jamais songé à interdire à des adversaires de développer librement leurs opinions et d'organiser à cet effet des conférences, mais il n'en peut être ainsi qu'autant que leur activité n'est pas une activité illégale, une activité factieuse.

Ainsi qu'écrivait M. Albert Bayet à « Autre chose est d'exprimer une pensée philosophique, religieuse, politique, sociale, autre chose est de préparer un coup de force pour abolir par la violence la liberté elle-même. »

Les libertés municipales

La Ligue s'était élevée contre le décret-loi du 30 octobre 1935 dessaisissant certains maires de leurs pouvoirs de police. Elle avait suivi devant le Conseil d'Etat le pourvoi d'un maire de Seine-et-Oise dépourvu par ce décret-loi d'une partie de ses prérogatives. Mais le Gouvernement actuel soutint la thèse de son prédécesseur et le Conseil d'Etat lui donna gain de cause estimant « qu'en instituant, par le décret attaqué, la police d'Etat dans certaines communes constituant le prolon-

gement de la banlieue parisienne, le Gouvernement n'a pas excédé les limites des pouvoirs qu'il tenait de la disposition législative sus-rappelée, la mesure dont s'agit étant de nature à assurer, d'une manière plus complète et plus uniforme, le maintien de l'ordre. » (Arrêt du 26 mai 1937.)

En présence des formes nouvelles de la propagande, des démonstrations de masse, la Ligue sera-t-elle amenée à penser que l'ordre ne peut plus être assuré par les municipalités seules et qu'il convient de généraliser la police d'Etat ? Les sections de Mostaganem et de Sidi-bel-Abbès, inquiètes à juste titre des violences répétées des ex-ligues de droite, ont réclamé l'institution de la police d'Etat dans ces deux villes. De nombreuses sections se plaignent que les salles de réunion leur soient systématiquement refusées par des municipalités réactionnaires, d'autres déplorent que le secrétariat de mairie soit confié au curé de la commune. Le contrôle du pouvoir central sur la vie municipale doit-il être resserré ? L'indépendance relative des communes a-t-elle, au contraire, plus d'avantages que d'inconvénients ? Question délicate sur laquelle nous appelons la réflexion des ligueurs.

La défense de la laïcité

Il n'était pas permis de penser que la victoire électorale des partis attachés à la laïcité de l'Etat rendrait plus discrète l'activité militante du cléricalisme, mais on pouvait espérer que les pouvoirs publics se défendraient plus vigoureusement contre ses tentatives d'empiétement. Il semble qu'il n'en ait rien été et la Ligue a dû s'élever contre maintes violations de la neutralité religieuse à l'école ou dans l'armée.

Nous avons signalé aux précédents gouvernements que, dans différentes régions, des congrégations religieuses s'étaient réinstallées et avaient ouvert des écoles en violation de la loi du 7 juillet 1904. Nos protestations sont restées sans réponse, cette année encore et, sous le gouvernement du Front Populaire, des Frères de la Doctrine Chrétienne continuent à enseigner à Hazebrouck et à Dijon !

A Dijon également, l'aumônier du lycée Carnot recruté au lycée même des adhérents pour un cercle de lycéens catholiques.

A l'internat du collège de jeunes filles de Cholet, la prière du soir est récitée à haute voix et en commun ; à Vitry-le-François, une maîtresse d'internat est tenue d'enseigner le cathéchisme ; au lycée Clemenceau de Nantes, pendant la retraite qui précède la première communion, les élèves défilent en récitant des prières.

Le régime de l'école confessionnelle est maintenu en Alsace et en Lorraine et les vœux de nos congrès tendant à l'introduction des lois laïques dans les départements recouvrés ne sont pas encore en voie de réalisation. Toutefois des mesures ont été prises par un décret du 10 octobre 1936 en vue de faciliter la dispense d'enseignement religieux réclamée par de nombreux républicains. Ainsi que nous l'avions demandé une

simple lettre des parents au directeur de l'établissement scolaire suffira désormais pour que l'enfant soit dispensé d'enseignement religieux. (Art. 6 du décret.)

Les ministres du culte acceptent mal que certains enfants échappent à leur emprise et nous avons dû signaler l'attitude de l'aumônier du lycée de jeunes filles de Mulhouse qui avait déclaré aux élèves qu'une de leurs compagne dispensée de l'enseignement religieux et ses parents étaient « de grands pécheurs damnés d'avance et des païens ».

Les officiers cléricaux de l'armée de terre et de mer déploient le même zèle pieux pour la plus grande gloire de l'Eglise.

A Bizerte, les soldats et les marins prêtent leur concours à l'organisation d'une fête au profits du petit séminaire ; à Hyères, le jour de la Fête-Dieu des soldats sont délégués en tenue militaire pour porter le dais de l'évêque pendant la procession.

Des tentatives de mainmise des curés sur les municipalités nous sont signalées de divers côtés. L'Eglise a compris l'importance des fonctions de secrétaire de mairie et l'influence qu'elles peuvent donner surtout dans les petites communes et elle n'a pas manqué de s'en emparer chaque fois qu'elle l'a pu.

Dans une commune de Maine-et-Loire, le Conseil Municipal avait demandé et obtenu que les deux écoles à classe unique fussent remplacées par une école à deux classes avec coéducation. L'évêque de Laval fit savoir qu'aucun desservant ne serait nommé et que la commune serait privée de services religieux tant que le Conseil Municipal ne serait pas revenu sur cette délibération.

A Xonrupt, dans les Vosges, le Conseil municipal fit construire un immeuble destiné à loger les « fonctionnaires communaux » et le loua au curé pour une somme dérisoire. Le préfet refusa d'approuver cette location.

L'activité cléricale revêt des formes multiples et les républicains ne sauraient se montrer trop vigilants. La laïcité de l'Etat ne doit pas être un vain mot.

II. — La Justice

Réforme de la Magistrature.

Au cours des années 1935 et 1936 la Ligue des Droits de l'Homme s'était particulièrement préoccupée des modifications apportées au Code de Procédure Civile par les décrets-lois du ministère Laval. (V. *Cahiers* 1935 p. 124, 1936 p. 77 et 494.)

Depuis le dernier congrès, sans abandonner cette importante question, la Ligue s'est attachée à établir les modalités d'une réforme judiciaire comportant notamment la suppression des commissions dites « Lescouvé ».

Depuis longtemps en effet nos conseils juridiques insistaient sur la nécessité d'assurer l'autorité du Garde des Sceaux sur les membres du Parquet. Le Ministère Public est uniquement le représentant du pouvoir central et si le substitut d'au-

dience doit conclure conformément aux ordres de ses chefs hiérarchiques, le Procureur doit lui-même rester sous le contrôle constant du ministre de la Justice.

Ainsi que nous l'écrivions au Garde des Sceaux le 31 août « l'autorité du ministre serait purement nominale s'il n'avait pas sur les membres du Ministère Public une possibilité d'action immédiate et sans autre contrôle que sa responsabilité à l'égard du Parlement ». La Ligue demandait donc l'abrogation du décret du 5 juin 1934 modifié par le décret du 10 janvier 1935.

L'*Officiel* du 5 novembre 1936 publiait un décret faisant droit à nos revendications et le Garde des Sceaux nous écrivait : « J'espère avoir ainsi répondu au vœu que vous aviez exprimé et avoir donné aux magistrats du Parquet un statut qui sauvegarde leurs droits et leurs intérêts de carrière tout en réservant le droit éminent du ministre qui est de prescrire toutes mesures utiles pour la stricte application des lois et de veiller personnellement à leur exécution. » (V. *Cahiers* 1937 p. 21.)

Nos adversaires ont de l'indépendance de la magistrature la même conception que de la liberté de la presse ou du droit de réunion. Ils reprennent nos formules dont ils changent le contenu. La liberté de la presse, c'est la liberté de diffamer les républicains, la liberté de réunion c'est la liberté de se rassembler pour préparer le renversement de la République, l'indépendance de la magistrature c'est la possibilité de frapper lourdement les républicains, d'acquitter impunément les factieux, de faire passer les préférences politiques avant les devoirs de la fonction.

En 1935 le comité central précisait dans une résolution ce qu'est, dans un régime démocratique, la véritable indépendance de la magistrature.

1° L'indépendance indispensable de la magistrature est celle qui garantit au justiciable l'impartialité du juge, mais elle ne saurait conduire à la constitution de la magistrature en corps autonome formant un Etat dans l'Etat ;

2° La fonction de la magistrature étant d'appliquer aux cas particuliers les lois établies par le pouvoir législatif, l'organisation de magistrature ne saurait permettre aux juges de s'opposer à la volonté du législateur et de fausser l'esprit de la loi ;

3° Toute législation, en démocratie, prenant sa source dans la volonté de la nation, l'organisation de la magistrature ne peut soustraire les magistrats à l'obligation de loyalisme à l'égard du régime républicain ;

4° En conséquence, la magistrature doit rester, comme tout corps administratif, soumise au contrôle des représentants élus de la nation, mais ceux-ci n'ont pas le droit de s'ingérer, par des recommandations personnelles, dans l'exercice de la justice. (V. *Cahiers* 1935, p. 124.)

Nos adversaires ont — avec une habileté à laquelle il faut rendre hommage — fini par persuader l'opinion que le magistrat avait le droit de combattre le régime, dont il est cependant le fonctionnaire et dont, dès lors, il ne saurait, sans

deshonneur, accepter le traitement et les faveurs, s'il ne le sert pas avec loyauté et fidélité.

Si nous nous plaçons au strict point de vue de la légalité, il est inimaginable qu'on puisse laisser dire, par exemple, que la magistrature n'est pas tenue d'être républicaine.

Tous les jugements portent comme intitulé : « République Française », et commencent par ces mots : « Au nom du peuple français ». Ils se terminent par « la formule exécutoire » ainsi libellée : « Le Président de la République Française mande et ordonne... »

Voilà qui démontre que les magistrats qui rendent la justice au nom de la République et du peuple français ne peuvent, sans forfaiture, réclamer le droit de combattre le régime.

La loi du 30 août 1833, édictée à une époque où personne ne contestait que la magistrature devait, avant tout, être républicaine et qui constitue le statut disciplinaire de la magistrature, s'exprime ainsi dans son article 14 :

« Toute manifestation ou démonstration d'hostilité au principe ou à la forme du gouvernement de la République est interdite aux magistrats. L'infraction aux dispositions qui précèdent constitue une faute disciplinaire. »

Il est curieux que certains magistrats agissent comme s'ils l'ignoraient. Comment peuvent-ils accepter la charge d'appliquer les lois, s'ils prétendent méconnaître celles qui les concernent eux-mêmes ?

Ainsi, quand on dénie à la République ce qu'à travers les siècles et dans le monde entier l'on a accordé à tous les autres régimes, c'est-à-dire le droit d'exiger le loyalisme de sa magistrature, on ne commet pas seulement une faute contre la logique et le bon sens, ce qui suffirait : on viole l'esprit et les textes mêmes de notre législation.

Est-il besoin de dire que M. Marc Rucart, Garde des Sceaux et membre honoraire du comité central est entièrement d'accord avec la Ligue, qu'il n'admet pas qu'un magistrat soit en lutte ouverte contre le régime et qu'il n'a pas hésité à retirer l'honorariat à un ancien premier président de la Cour d'Appel de Colmar, militant royaliste dont nous lui avions signalé les agissements.

Réforme de la Justice

Si trop de magistrats ne sont que modérément républicains, notre système judiciaire n'est pas, lui non plus, celui qui convient à un Etat démocratique. La justice est lente, formaliste, coûteuse. Nos codes qui étaient modernes à l'époque de Napoléon n'ont pas été modifiés. Faute de disposer de procédures simples, rapides, bon marché, nombre de justiciables renoncent de gré ou de force à défendre leurs intérêts. Les frais d'un procès sont souvent hors de proportion avec l'importance du litige et il est parfois plus avantageux d'abandonner son droit que de le soutenir.

Lorsqu'un plaideur a accepté de supporter tous les frais et les tracas d'un procès, il lui arrive de

ne pouvoir faire exécuter le jugement qu'il a obtenu. Il n'y a pas de vraie justice lorsque tous les citoyens n'ont pas accès aux tribunaux, lorsque l'exécution des jugements est hérissée de difficultés et lorsque, tandis que le rythme de la vie est de plus en plus rapide, la solution de la moindre instance est exagérément retardée. Les citoyens ne sont vraiment égaux devant la loi que s'ils peuvent tous, quelle que soit leur situation de fortune, réclamer pour leur personne et leurs biens la protection des tribunaux.

La Ligue, soucieuse de cette égalité proclamée par la Déclaration des Droits de l'Homme se devait d'étudier la réforme de la justice. Un projet a été préparé par M. Jean Appleton, membre honoraire du Comité central ; la Ligue en a été saisie, le bureau a nommé, dans sa séance du 5 mars 1937 (*Cahiers* 1937, p. 378) une commission qui en a entrepris l'étude.

Les révisions et les grâces

Poursuivant sa tâche de redresser les erreurs judiciaires, la Ligue est intervenue un grand nombre de fois en faveur de condamnés innocents ou trop sévèrement frappés, et jamais — à n'en point douter — autant de résultats ne couronnèrent ses efforts !

Nous avons obtenu enfin — après quelles longues et vigoureuses campagnes — la libération de l'intendant Frogé, puis celle du colonel Dumoulin, (*Cahiers* 1936, p. 802 et 806, *Cahiers* du 1^{er} avril 1937, p. 196.)

Frogé a présenté une demande de révision qui a été retenue par la commission et transmise à la Chambre criminelle de la Cour de Cassation. Dumoulin, tout en soignant dans un village de l'Yonne sa santé ébranlée par le dur régime de la prison, travaille au mémoire qui sera prochainement produit à l'appui de son pourvoi. Des retentissantes affaires d'espionnage, montées à grand renfort de publicité, bientôt, grâce à la Ligue, il ne restera rien.

Nous avons pu obtenir l'an dernier le maintien de Gaucher à La Rochelle, mais à chaque départ de convoi pour la Guyane il nous fallait intervenir pour que la transportation lui fût épargnée. (*Cahiers* 1935 p. 361, 1936 p. 623.) Le restant de la peine est commué en réclusion. Nous nous employons à obtenir une grâce qui rapprocherait l'époque de sa libération.

Quant à Madeleine Mancini, condamnée aux travaux forcés à perpétuité, elle bénéficie pour la première fois d'une mesure de clémence, sa peine est commuée en 15 années, sur lesquelles neuf sont aujourd'hui accomplies.

Pour Seznec nous n'avons malheureusement rien obtenu encore, mais bien des condamnés qui pour être plus obscurs n'en méritaient pas moins toute notre sollicitude ont obtenu cete année, grâce à un Garde des Sceaux que nos démarches ne laissent pas insensible, de substantielles remises de peines.

Les ligueurs ont suivi dans les *Cahiers* (Procès-verbaux du comité central du 21 novembre 1935, voir *Cahiers* 1936, p. 234 et du 7 mars 1937, p. 284) nos efforts pour faire voter par le Sénat le texte adopté par la Chambre le 3 juillet 1934 et facilitant la révision des procès criminels. Ce texte a été rejeté le 30 juin 1935 par la commission de législation civile du Sénat ; nous nous attachons actuellement à obtenir de la commission un nouvel examen.

Le texte nouveau nous permettrait de reprendre un certain nombre d'affaires qui n'ont pu aboutir jusqu'ici, bien que l'erreur judiciaire soit incontestable, du seul fait que cette erreur n'entre dans aucune des catégories prévues par la loi. Les ligueurs, que nous avons si souvent entretenues de l'affaire Adam, n'apprendront pas sans un serrement de cœur que le dernier survivant de cette affreuse tragédie est mort voici quelques semaines sans que justice lui ait été rendue.

La Ligue s'était émue d'un décret du 31 mars 1936 qui supprimait la comparution personnelle devant le tribunal d'appel de Cayenne des relégués prévenus du délit d'évasion, et la remplaçait par la défense écrite ou la représentation. On évitait ainsi des frais de transport. Mais le légitime désir d'économie ne pouvait justifier cette atteinte à l'une des garanties essentielles de la défense.

Sur notre protestation, le ministre des Colonies, par décret du 19 mars 1937, a rétabli la comparution personnelle, mais sans transfert à Cayenne : en cas d'appel les prévenus seront entendus par commission rogatoire au lieu de leur détention, et la comparution devant la juridiction d'appel sera obligatoire lorsque la peine prononcée en premier ressort est supérieure à deux ans de prison.

En tête du programme du Rassemblement Populaire figurait le vote d'une loi d'amnistie. Le gouvernement a déposé un projet ; la Ligue a présenté des suggestions dont certaines ont été retenues par la Chambre (*Cahiers* du 15 janvier 1937, p. 59) mais le Sénat jusqu'ici ne s'est pas encore prononcé.

Toutefois une première loi d'amnistie partielle, en date du 11 août 1936 a permis, notamment par le jeu de la grâce amnistiante, d'effacer nombre de petits délits d'ordre politique.

L'affaire Langlois

L'affaire Langlois a été pendant toute l'année 1936 au premier plan des préoccupations de la Ligue. Le congrès de Dijon en a été saisi. A cette date, et à la suite d'une série de démarches de notre part, le président de la Chambre des députés, M. Edouard Herriot nous avait fait connaître que « le choix serait donné à M. Langlois soit de saisir le tribunal qui lui conviendrait, soit de porter sa cause devant un haut arbitre désigné d'un commun accord ». (*Cahiers* 1936 p. 600.)

M. Langlois a choisi de recourir à l'arbitrage. Il a demandé la désignation, comme arbitre, de M. Langevin, vice-président de la Ligue. Le bureau de la Chambre s'est rallié à cette proposition et M. Langevin a accepté d'arbitrer le conflit. M. Langlois a longtemps retardé la remise à l'arbitre des documents indispensables. Dès que les pièces lui ont été fournies celui-ci a rendu le 9 mars 1937 une sentence déclarant qu'aucun contrat n'a jamais lié la Chambre des députés à M. Langlois et qu'elle ne lui doit juridiquement aucune indemnité. Tenant compte cependant des travaux de M. Langlois, du temps passé et des frais engagés par lui, l'arbitre a estimé qu'il pouvait prétendre à une compensation et a fixé à 100.000 fr. l'indemnité à verser par la Chambre à M. Langlois pour solde de tout compte.

M. Langlois a touché cette indemnité. L'affaire est donc définitivement close.

III. — Les fonctionnaires

L'année écoulée a été féconde en mesures intéressant les fonctionnaires. Les unes ont été accueillies avec satisfaction, car elles redressaient quelques dispositions dont ils avaient été les victimes, contre lesquelles la Ligue s'était dès le début vigoureusement élevée, tels les prélèvements sur les traitements ; dès le 17 juin 1936, le décret-loi qui amputait les traitements a été abrogé et le 17 mars 1937 la situation des petits personnels de l'Etat a été améliorée.

Les autres, en revanche, n'ont pas obtenu une adhésion unanime. Elles sont, en effet, l'expression de la rivalité classique et aussi ancienne que le monde entre les générations nouvelles, avides de gravir aussi vite que possible les degrés de la hiérarchie et les générations plus anciennes, peu désireuses d'abandonner volontairement leur situation. Or, dans la poussée des réformes sociales accomplies récemment, les fonctions publiques n'ont pas été épargnées. Deux réformes y ont marqué le désir de faire place aux jeunes ; l'abaissement des limites d'âge ; l'interdiction ou la limitation des cumuls de fonctions et de traitements.

L'abaissement des limites d'âge se conçoit aisément. Le nombre des emplois publics est déterminé. L'avancement aux grades ou classes supérieures n'est possible que quand les échelons élevés se vident, puisque la règle du traitement moyen proportionnelle les crédits budgétaires à l'effectif réglementaire multiplié par la moyenne entre les plus hauts et les plus bas traitements. L'accès aux fonctions publiques n'est donc possible que si des vacances se produisent vers le haut et le moyen d'en provoquer un nombre dépassant la moyenne consiste à abaisser la limite d'âge. C'est ce qu'a fait la loi du 19 août 1936. Elle a divisé les fonctionnaires en classes et a fixé, pour chacune d'elles, l'âge au delà duquel les agents ne pouvaient être maintenus en exercice. Devant cette disposition, les intéressés n'ont pu que s'incliner, encore qu'on eût pu s'élever contre une

rupture, en cours d'exécution, de cette sorte de contrat qui lie le fonctionnaire à l'Etat.

Mais le gouvernement crut devoir interpréter de façon particulièrement rigoureuse l'article 4 de la loi qui prévoyait le recul des limites d'âge au profit des fonctionnaires chargés de famille. La Présidence du Conseil, dans sa circulaire interprétative, avait déclaré que les bonifications pour charges de famille ne devaient pas se cumuler avec les dispositions transitoires prévues à l'article 3. Celles-ci décidaient l'ordre dans lequel seraient mis à la retraite les fonctionnaires ayant, au moment de la promulgation, dépassé les nouveaux âges limites.

Dès le début, la Ligue, saisie par de nombreux fonctionnaires de réclamations contre la rigueur de cette interprétation, que rien ne justifiait dans le texte, avait demandé que cette circulaire fût rapportée. Il lui semblait en effet qu'il n'y avait aucune raison de ne pas ajouter aux « délais de grâce » prévus par la loi, les prolongations d'activité légitimes pour les charges de famille ou l'éducation d'enfant. La Présidence du Conseil nous avait répondu que la question étant soumise au Conseil d'Etat, il convenait d'attendre que cette haute juridiction se fût prononcée.

La décision est intervenue le 19 mars 1937 (arrêt Halleguen). Elle a annulé le décret du 26 septembre 1936, qui avait repris les idées de la circulaire précitée pour fausse application de la loi. Aussitôt nous sommes intervenus auprès du Gouvernement, lui exposant qu'il se trouvait désormais devant la table rase et qu'il convenait que, dans les mesures d'application de la loi, il tint compte des légitimes intérêts des fonctionnaires ayant élevé des enfants, notamment en rétablissant, en leur faveur, le régime de la loi du 14 avril 1924. L'avantage de cette mesure, disons-nous, serait double : d'une part, elle serait conforme à l'esprit et à la lettre de la loi ; d'autre part, elle permettrait une liquidation immédiate et définitive de la pension de retraite des agents quittant le service à dater du 1^{er} octobre 1937 au lieu d'une liquidation provisoire et revisable.

Nos efforts ont été couronnés de succès. Le Président du Conseil nous a fait connaître, il y a quelques jours, qu'il avait adressé aux ministres et sous-secrétaires d'Etat une circulaire leur demandant de tenir compte, pour l'avenir, des dispositions de la décision motivée de la Haute Assemblée. Quant aux bonifications de pension qui peuvent être accordées aux fonctionnaires ayant élevé au moins trois enfants, l'article 62 de la loi budgétaire a abrogé à partir du 1^{er} janvier 1937 les dispositions des décrets qui avaient apporté modifications au régime des retraites et il a remis en vigueur les dispositions de la loi du 14 avril 1924.

Ainsi ont disparu deux anomalies qui confinaient à des injustices.

La modification du régime des retraites, en même temps que les difficultés financières ont contribué à retarder encore la liquidation des pensions des fonctionnaires. C'est une des ques-

tions les plus irritantes qui soient et qui, véritablement, pourrait être aisément résolue si l'administration des Finances y mettait la moindre bonne volonté. Notre pays est, à cet égard, le plus retardataire du monde, chicanant à ses vieux serviteurs le traitement différé qu'est leur retraite et qui ne devrait jamais être interrompu.

Il suffirait pour cela, que, revenant aux anciennes pratiques, l'agent ne fût effectivement mis à la retraite que le jour où en serait liquidé le montant et délivré le brevet. Que si cette méthode apparaît comme impossible, que le fonctionnaire ait au moins, dès le mois suivant la cessation de ses fonctions, un titre provisoire lui donnant droit à la plus grande partie de la retraite effective. En tout cas, il est inadmissible — quelles que soient les raisons administratives ou financières invoquées — que l'Etat qui a décidé la mise à la retraite anticipée, pour abaissement de la limite d'âge d'un grand nombre de ses agents, ajoute aux difficultés pécuniaires qui en résulteront pour ces derniers, un retard dans la liquidation de leurs droits et le paiement de leur dû.

La question des cumuls n'a pas laissé la Ligue indifférente. Elle a chargé un de ses conseillers juridiques d'en étudier les textes réglementaires et cette étude a paru aux *Cahiers* (page 726). Dans le concert d'observations critiques qu'avaient soulevé les projets, il est difficile de marquer la place qu'a tenue notre voix. Mais nous ne saurions taire le fait que les dispositions finalement adoptées se sont inspirées très largement des conclusions auxquelles nous avions, nous-mêmes, été conduits.

D'autre part, nous avons rappelé à quelques réclamants qui voyaient dans l'interdiction des cumuls une mesure rigide, que celle-ci ne visait que le cumul de deux traitements *pleins* et non d'un traitement ou d'une retraite et d'une rémunération quelconque.

En même temps qu'elle s'employait à faire régler les questions d'ordre général, de principe, la Ligue s'est attachée, comme chaque année, à faire respecter les droits individuels des fonctionnaires lésés et notamment à obtenir réparation pour les fonctionnaires frappés par les gouvernements précédents, en raison de leur activité ou même de leurs opinions politiques.

Nous avons tout d'abord obtenu satisfaction pour les nombreux facteurs déplacés par M. Mandel — dont l'arbitraire s'était si souvent exercé que toute l'administration des P. T. T. en avait subi de sérieuses perturbations. Notre collègue Jardillier, pour remettre les choses en ordre, dut prendre un moyen énergique : il créa une commission spéciale chargée de réviser les sanctions, et c'est sur ses conclusions que MM. Lescop, Cambournac, Denis, Desclaux et Panizotti ont pu reprendre les postes d'où le bon plaisir de M. Mandel les avait injustement exclus.

De même, M. Vincent Auriant a pu, sur l'intervention de la Ligue, permettre à M. E... et à M. S..., candidats au concours des douanes, de se présenter à l'examen dont une décision toute

arbitraire de son prédécesseur les avait écartés « à la suite de l'enquête à laquelle il avait été procédé » — les candidats étaient honnêtes et sans reproches, mais leurs idées de gauche étaient notoires ; l'enquête les avait soigneusement éliminés. Le Gouvernement de Front Populaire saura faire un meilleur emploi des bonnes volontés républicaines qui s'offrent à lui.

A la Guerre (affaires Biard, Baroth), dans l'Enseignement (Verdier, Deixonne, etc.), les fonctionnaires républicains frappés en raison de leur activité politique obtiennent satisfaction. On verra aux chapitres spéciaux concernant ces administrations l'exposé des résultats obtenus.

Mais la Ligue n'oublie pas que la Justice a deux formes : la défense des innocents et le châtiement des coupables. Si elle se consacre volontiers à la première, elle sait aussi, quand il le faut, s'attacher à la seconde.

C'est faire respecter la justice que d'exiger des magistrats qu'ils ne faillissent pas à l'impartialité sereine indispensable à l'exercice de leur fonction. Pour s'en être départi, pour avoir publiquement fait acte de partisans et non de juges, le procureur Boyer, d'Aix-en-Provence, a été déplacé et le substitut du Parquet général de Poitiers a été blâmé.

Deux gendarmes de la Rochelle, déclarant être chargés d'une enquête secrète, s'étaient permis de demander au maire d'Esnauds (Charente-Inférieure) de leur désigner les « antifascistes, les communistes, les révolutionnaires » de la commune, pour pouvoir, si des troubles se produisaient, arrêter aussitôt les chefs antifascistes et communistes ! Les autorités militaires ont, comme nous, estimé que ces procédés irréguliers et suspects méritaient d'être sanctionnés et l'affaire a reçu sur le terrain disciplinaire la suite qu'elle comportait. De même, le chef d'escadron T..., de la compagnie du génie du Bas-Rhin, qui s'était permis de faire faire une enquête sur la vie privée et l'activité du président de notre fédération départementale, a été déplacé d'office et a encouru de surcroît une sanction disciplinaire.

Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, qui, par peur d'un complot communiste inventé de toutes pièces, avait, dans les circonstances ridicules que l'on sait, laissé mettre la commune en état de siège par les effectifs réactionnaires renforçant les gendarmes, a été déplacé.

Le commissaire de police d'Yvetot, responsable de la déficience suspecte du service d'ordre qui, lors d'une réunion communiste, avait laissé les militants réactionnaires mobilisés des départements voisins attaquer les assistants et frapper le député Renaud Jean, a été suspendu de ses fonctions, puis admis d'office à la retraite.

De même, le commissaire de police d'Orléans, responsable de l'incarcération arbitraire du dentiste Riol, a été mis en disponibilité.

En Algérie, un garde général des Eaux et Forêts assistant en uniforme à la projection d'un film où paraissaient les membres du gouvernement, s'était livré publiquement à des manifesta-

tions bruyantes et déplacées contre le gouvernement. Justement indignée, la population de Souk-Ahras réclamait une sanction : le garde général des Eaux et Forêts a été déplacé d'office, blâmé officiellement, et averti que tout nouveau reproche à lui faire au sujet de sa conduite entraînerait contre lui les sanctions les plus rigoureuses.

A Obernay (Bas-Rhin), des promeneurs en autocar étaient arrêtés et brutalisés sans motif par des adhérents du Parti social français auxquels des gendarmes d'Obernay prêtaient main forte. Un docteur, médecin de la gendarmerie du Bas-Rhin, avait pris une part active à l'agression. Le ministre de la Guerre l'a relevé de ses fonctions et l'on a vu plus haut la sanction prise contre le chef d'escadron de la gendarmerie du Bas-Rhin qui était à l'origine de toutes ces affaires.

Le médecin chef de l'établissement militaire de Bourbonne-les-Bains, par une immixtion intolérable dans la vie privée de ses malades, défendait à ses pensionnaires, sous peine de renvoi, de manifester leur sympathie pour le Front populaire ! Malgré ses excellents états de services ce médecin a été relevé de ses fonctions.

L'an dernier, nous nous plaignions de n'obtenir aucune sanction contre les fonctionnaires dont nous dénoncions les fautes : régulièrement une enquête était ordonnée, mais les résultats de cette enquête faisaient toujours apparaître l'innocence du fonctionnaire incriminé, malgré les faits et les témoignages très précis que nous invoquions à l'appui de nos protestations.

Les enquêtes se révèlent maintenant beaucoup plus efficaces. Sauf peut-être au ministère de la Guerre, où les cadres n'ont guère changé et l'esprit non plus par conséquent, nous obtenons que la gravité des faits du genre de ceux que nous venons d'évoquer soit prise en considération et que soient prises les sanctions nécessaires.

IV. — L'école

Nous déplorions dans nos derniers rapports les graves répercussions de la politique de déflation et des décrets-lois d'économie sur notre enseignement public. Le nouveau gouvernement est revenu sur ces fâcheuses mesures, les classes surchargées ont été dédoublées, on rouvre les écoles fermées, plus de 5.000 emplois d'instituteurs ont été créés, des crédits sont prévus pour les constructions scolaires.

Depuis de longues années la Ligue réclamait la prolongation de la scolarité jusqu'à 14 ans. Elle avait suivi les différents projets pendant devant le Parlement et en avait réclamé le vote. La question de la fréquentation scolaire avait également retenu son attention. Elle avait fait l'objet de la « Question du Mois » d'octobre 1927 et 161 sections avaient envoyé au Comité Central des rapports ou des avis ; toutes réclamaient une stricte application de la loi sur la fréquentation scolaire.

La loi du 9 août 1936 a rendu l'instruction primaire obligatoire pour tous les enfants de 6 à

14 ans ; la loi du 11 août a prescrit toutes les mesures propres à assurer la fréquentation scolaire.

Ces deux lois ont été accueillies avec satisfaction par tous les républicains ; mais l'application aux départements recouvrés des dispositions relatives à la prolongation de la scolarité n'a pas été sans soulever de difficultés. Les cléricaux et les partis de réaction n'ont pas laissé échapper cette occasion de critiquer et de combattre l'œuvre du gouvernement et d'essayer de créer en Alsace une agitation factice. Les Sections de la Ligue ont vigoureusement réagi, la loi est appliquée, aucun incident ne s'est produit.

Les fonctionnaires de l'enseignement ont bénéficié comme les autres des mesures prises par le gouvernement actuel, pour atténuer les conséquences des décrets-lois amputant leurs traitements.

Nous avons protesté contre un décret du 16 janvier 1937, diminuant des deux tiers, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} août 1933 les indemnités d'admissibilité à l'agrégation. Les indemnités perçues en trop devaient être reversées au Trésor. Un nouveau décret a suspendu le 23 février, l'application de dispositions qui avaient, à juste titre, ému les fonctionnaires de l'enseignement secondaire.

Nous avons protesté également contre un décret du 11 février 1937 modifiant, avec effet rétroactif, le tarif des heures supplémentaires dans les écoles d'enseignement technique. Des agents de l'Etat ont touché des indemnités au taux légal, elles doivent leur être acquises ; l'Etat a certes le droit de changer le taux de ces indemnités pour l'avenir, mais non pour le passé.

Le 30 juin 1934 un décret contre lequel la Ligue s'est vigoureusement élevée supprimait la fonction de maître et de maîtresse d'internat. La surveillance des élèves internes dans les établissements secondaires devait être désormais assurée par de simples gagistes, choisis par les directeurs d'établissement, ne bénéficiant d'aucun statut et pouvant n'offrir aucune garantie. Une loi du 3 avril a abrogé ce décret-loi et rétabli la fonction de maître d'internat.

Enfin nous avions demandé que les jeunes normaliens, qui en 1934 et 1935 avaient dû faute de postes disponibles, accepter leur nomination dans d'autres départements, soient réintégréés dans leur département d'origine. Des dispositions ont été prises pour assurer à la rentrée de 1937 la réintégration des jeunes instituteurs nommés en 1934.

Les revendications d'ordre général soutenues par la Ligue ont donc reçu, dans l'ensemble, au Ministère de l'Education Nationale un accueil favorable.

Nous ne nous réjouissons pas moins d'avoir obtenu la réparation des injustices individuelles les plus criantes.

Le docteur Platon, réintégré dans l'université a été nommé chef des travaux à l'école de médecine de Marseille. Il est maintenant admis à la retraite et la Ligue demande qu'il soit tenu

compte dans la liquidation de sa pension des quatorze années pendant lesquelles, à la suite d'une condamnation imméritée, il a été privé de son poste.

M. Paul Verdier, professeur à Pau, M. et Mme Deixonne, professeurs à Clermont-Ferrand, condamnés pour avoir été mêlés à des incidents violents entre républicains et factieux et déplacés à la suite de ces condamnations, sont réintégréés dans leurs anciens postes.

M. Boyer, professeur d'Ecole Primaire Supérieure révoqué en 1931 pour un simple délit d'opinion est réintégré et nommé à Châlons-sur-Marne.

Est-il besoin d'ajouter qu'aucun fonctionnaire de l'enseignement, à quelque parti qu'il appartienne, n'a été inquiété en raison de ses opinions ou de son activité politique en dehors de l'école ? La liberté d'opinion des fonctionnaires, pour laquelle la Ligue a si vigoureusement combattu, ne leur est plus aujourd'hui contestée.

V. — Les militaires

Les anciens militaires

Les mutilés, les anciens combattants et les victimes de la guerre savent ainsi que les pupilles de la nation qu'ils ont toujours trouvé aide et protection à la Ligue pour la défense des droits de l'homme et du citoyen.

Conseils et interventions, nous ne les ménageons pas, qu'il s'agisse d'obtenir que soit revisé un dossier, de demande de carte du combattant ou que soit liquidée une retraite du combattant.

Nous recevons souvent les doléances justifiées d'anciens soldats du front qui pour une absence illégale se trouvent privés de leurs droits à la retraite, bien que postérieurement à leur condamnation ils aient accompli des services qui justifient et au delà l'attribution de la carte et de la retraite du combattant. Si nous sommes actuellement désarmés pour prendre leur défense nous sommes heureux de leur rappeler ici qu'un projet adopté par la Chambre des députés est actuellement pendant devant le Sénat et qu'il leur permettra dès qu'il sera adopté par les deux assemblées de demander valablement que soit examiné leur dossier de mise en instance pour la retraite du combattant.

Quant aux invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux ascendants et aux victimes civiles de la guerre, nous leur avons donné comme par le passé tous les éclaircissements indispensables pour obtenir l'application d'une législation obligatoirement complexe.

Qu'il nous soit permis de déplorer d'être trop souvent saisis de cas désespérés. Trop de malheureux qui se croient, de bonne foi, victimes d'injustice se tournent vers nous comme vers un Tribunal suprême et, considérant la Ligue des Droits de l'Homme comme un pouvoir supérieur à tous les pouvoirs judiciaires, lui demandent de réparer l'irréparable et de modifier ce qui ne peut ni ne doit, hélas ! être modifié.

Je voudrais pourtant ne pas passer à un autre,

paragraphe sans souligner que le gouvernement de Front populaire a fait voter par la Chambre et s'efforce, à notre demande même de faire adopter dans un avenir prochain par le Sénat un projet de loi ayant pour objet de proroger les délais de mise en instance de pension d'invalidité. A la date du 18 février dernier, M. Dormann, sénateur, avait déposé son rapport au nom de la Commission de l'Hygiène, de l'Assistance, de l'Assurance et de la Prévoyance sociale. Ce projet se trouve actuellement pour avis à l'examen de la Commission des finances de la haute assemblée et le ministre des Pensions nous a fait savoir récemment qu'il s'efforçait d'en hâter la discussion. Tout comme il devra s'efforcer de hâter la discussion par le Sénat du projet de loi portant revision des pensions abusives, projet abrogeant les décrets-lois des 4 juillet et 8 août 1935, maintenant le principe de la revision mais prévoyant des dispositions nouvelles moins draconiennes que celles encore applicables.

* *

Nous ne parlerons que pour mémoire des pensions de retraite d'ancienneté rémunérant les services des officiers et sous-officiers des armées de terre et de mer. Si l'abrogation de certains décrets-lois entraînant la remise en vigueur des dispositions de la loi du 14 avril 1924 postule notre activité auprès des ministères compétents, nous n'avons pas manqué de guider au cours de l'année écoulée nos collègues et nos correspondants dans le dédale de textes nombreux incessamment modifiés.

L'armée

Nous nous sommes réjouis de constater au cours des précédents chapitres que les sanctions prises contre des fonctionnaires en raison de leur activité politique avaient dans l'ensemble été rapportées et que la liberté d'opinion ne semblait plus menacée.

Cette constatation optimiste ne s'applique pas à l'armée. La liberté est entière pour les adversaires de la République qui en usent et ne se privent pas d'en abuser; elle est contestée aux républicains.

Au camp de Mourmelon les réservistes doivent s'abstenir de lire l'*Œuvre*, le *Populaire*, l'*Humanité*, mais le *Flambeau*, le *Journal*, l'*Ami du Peuple*, l'*Action Française* ne sont pas interdits. Les organes du Rassemblement Populaire sont considérés comme séditieux, ceux des ligues dissoutes comme inoffensifs.

A Satory, il est interdit de lire le *Populaire de Nantes*; on peut le remplacer par *Gringoire*.

Si la liberté d'opinion dans l'armée est à sens unique, il en est de même de l'obligation de neutralité politique. La neutralité ne s'impose qu'aux républicains.

Des sanctions retentissantes viennent d'être prises contre un général et un capitaine qui avaient annoncé au rapport une réunion du Parti Social Français.

Mais il serait difficile d'en citer beaucoup d'au-

tres, alors qu'une pareille attitude est loin d'être isolée et que nos sections nous ont signalé nombre de manifestations tout aussi déplacées.

Par contre aucune manifestation de sympathie à l'égard des partis de gauche n'est tolérée de la part des soldats et des sous-officiers.

Deux soldats du 137^e Régiment d'Infanterie ont chanté l'*Internationale* dans le train, en revenant de permission : 60 et 40 jours de prison. Nous obtenons une réduction de la peine. Un soldat convalescent a assisté, en civil, à une réunion électorale. Il est rappelé à son corps et encourt 21 jours de prison. Nous obtenons que cette punition n'entraîne pas pour lui de « rabiol ». Un sous-officier lie conversation dans un lieu public avec des jeunes gens et déclare approuver la politique du gouvernement : soixante jours d'arrêts. Des soldats organisent une collecte pour l'Espagne républicaine : 15 jours de prison que nous faisons rapporter.

Les fonctionnaires civils dépendant du Ministère de la Guerre ne sont pas mieux traités, non plus que les ouvriers des arsenaux. On n'est pas embauché si l'on est connu comme militant de gauche, on risque, si l'on est en fonctions le licenciement, le retard dans l'avancement.

Nous devons reconnaître que lorsque nous avons signalé au ministre qu'un fonctionnaire civil ou un ouvrier était brimé pour des raisons politiques une enquête a été ordonnée et que, dans bien des cas, l'injustice a été réparée. M. Lœillet, classé pour l'emploi d'expert au service de l'habillement obtient sa nomination, M. Francon, agent du service du génie qui avait été licencié est réintégré, M. Blain, agent militaire injustement déplacé peut reprendre son ancien poste, M. Baroth employé à la Chefferie du Génie de Metz, licencié en 1934, est réintégré.

Mais si nous avons obtenu satisfaction dans ces affaires qui, capitales pour les agents dont le gagne-pain est compromis, n'en sont pas moins modestes, nous n'avons pu obtenir que soient rapportées les scandaleuses mesures prises sous les précédents gouvernements contre les officiers de réserve républicains.

Nous avons repris nos démarches en 1936 et à l'occasion de la première affaire dont nous l'avons saisi, le ministre de la Guerre nous a répondu :

« L'intéressé avait un délai de deux mois partant de la date à laquelle la décision le concernant lui a été notifiée, pour se pourvoir devant le Conseil d'Etat contre la décision prise à son égard. Il n'a pas usé de ce recours et la procédure qui a abouti à sa révocation ayant été en tous points régulière, il n'est pas possible d'accueillir la demande de réintégration que vous avez présentée en faveur de « l'intéressé. »

Même refus dans une seconde affaire puis dans une troisième.

Le bureau a examiné le 11 janvier la situation des officiers et sous-officiers de réserve cassés de leur grade et s'est demandé quelles démarches

pourraient être entreprises pour obtenir l'annulation de décisions profondément injustes. (V. *Cahiers* 1937, p. 89). Il est apparu en présence du refus formel du ministre de prononcer la réintégration des officiers frappés qu'une proposition de loi devrait être soumise aux Chambres, soit séparément, soit sous forme d'un article additionnel à la loi d'amnistie.

La Ligue ne met pas en doute les sentiments personnels du ministre de la Guerre, mais elle doit constater, au nombre et à la nature des réclamations qu'elle reçoit, que ces sentiments ne sont pas partagés à tous les échelons de la hiérarchie et que le souffle républicain n'a pas encore passé dans l'armée.

Par contre, nous n'avons pas eu cette année l'occasion d'intervenir auprès du ministre de l'Air, notre collègue M. Pierre Cot. La presse de droite n'a pas cessé de l'attaquer violemment, mais ses « victimes » n'ont pas éprouvé le besoin de se plaindre.

La justice militaire

Les tribunaux militaires, au cours de ces dernières années, s'étaient peu signalés à l'attention de la Ligue. Nous avions simplement fait quelques démarches en faveur de condamnés lourdement frappés ou qui, par leur bonne conduite s'étaient rendus dignes de mesures de clémence. Quelques réductions de peine ont été obtenues.

Cette année nous avons été saisis coup sur coup de deux affaires à peu près identiques. Tous deux Espagnols, Gomez et Lasarte ont été poursuivis pour insoumission. Gomez avait 40 ans, il était marié, père de quatre enfants. Inculpé il fut non pas incarcéré mais incorporé de force dans l'armée, l'instruction dura un an, il fit un an de service puis fut renvoyé chez lui, sans excuses et sans indemnité.

Lasarte, lui, a été condamné à un an de prison. La Ligue a protesté. Le Ministère de la Guerre et la Chancellerie examinent actuellement la question de nationalité.

Avant toutes poursuites il eût convenu de rechercher si Gomez et Lasarte étaient Français ou Espagnols. On incorpore l'un, on condamne l'autre, et on procède aux vérifications ensuite! La Ligue ne saurait trop s'élever contre d'aussi extraordinaires procédés. Elle n'abandonnera pas ces deux affaires avant d'avoir obtenu toutes les réparations matérielles et morales qui s'imposent.

VI. — La législation sociale

L'arrivée au pouvoir du gouvernement de Rassemblement populaire s'est traduite par une législation sociale particulièrement féconde. Les étapes ont été doublées. Des réformes qui attendaient une réalisation depuis plusieurs années ont été votées et appliquées.

L'analyse détaillée de ces lois dépasserait le cadre de notre rapport. La Ligue, au surplus, tout en souhaitant ces réformes et en se réjouissant

qu'elles aient été accomplies n'y a pas collaboré directement. Nous nous bornerons à un bref résumé.

Trois lois essentielles ont été votées par le Parlement dès le mois de juin 1936, c'est-à-dire, pendant le premier mois de la législature, loi sur la semaine de quarante heures, loi sur les congés payés, loi sur les conventions collectives qui incontestablement comportent pour la classe ouvrière des avantages d'une importance incalculable.

a) La loi du 21 juin 1936 décide que « dans les établissements industriels, commerciaux, artisanaux et coopératifs, ou dans leurs dépendances de quelque nature qu'ils soient, publics ou privés, laïques ou religieux, même s'ils ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, y compris les établissements publics hospitaliers et asiles d'aliénés, la durée du travail effectif des ouvriers et employés de l'un ou l'autre sexe et de tout âge ne peut excéder quarante heures par semaine » et la même loi dispose qu'aucune diminution dans le niveau de vie des travailleurs ne peut résulter de l'application de la loi « qui ne peut être cause déterminante de la réduction de la rémunération ouvrière (salaires et avantages accessoires) ».

b) La loi du 20 juin 1936 décide que « tout ouvrier, employé ou apprenti occupé dans une profession industrielle, commerciale ou libérale ou dans une société coopérative ainsi que tout compagnon ou apprenti appartenant à un atelier artisanal, a droit, après un an de services continus dans l'établissement, à un congé annuel continu payé d'une durée minimum de quinze jours comprenant au moins douze jours ouvrables » et la même loi prescrit que l'ouvrier ou l'employé reçoit pour son congé une indemnité journalière équivalant, s'il est payé au temps, au salaire qu'il aurait gagné pendant la période de congé, s'il est payé suivant un autre mode à la rémunération moyenne qu'il a reçue pour une période équivalente dans l'année qui a précédé son congé.

c) La loi du 24 juin 1936 est relative à la convention collective de travail et, sans doute, ce n'est pas la première fois que le législateur s'est occupé de cette question ; mais ce qui caractérise particulièrement la loi nouvelle, c'est que les dispositions d'une convention collective peuvent, par arrêté ministériel, être rendues obligatoires pour tous les employeurs et employés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention, cette extension des effets et des sanctions de la convention collective se faisant pour la durée et aux conditions prévues par cette convention.

Naturellement la législation nouvelle lèse quelques intérêts particuliers et la Ligue en a reçu les échos. C'est ainsi que récemment, certains petits commerçants-artisans se sont plaints que le Préfet du département leur ait imposé la fermeture de leurs magasins au public le dimanche. « Comment, ont-ils dit, nous n'employons aucun salarié, nous travaillons nous-mêmes. Le dimanche

est pour nous un jour d'activité. Les campagnards viennent des alentours à la ville. Ils constituent notre clientèle principale. Nous contraindre à fermer c'est accroître nos charges déjà lourdes du fait de la dépression économique et des impôts ».

Ce langage qui ne manque pas de force dénote cependant la méconnaissance de la discipline sociale indispensable. La loi (article 43 a du Code du Travail, Livre II) prévoit que quand syndicats ouvriers et patronaux se seront mis d'accord dans une ville pour fermer le dimanche, le Préfet pourra interdire l'ouverture au public de tous les établissements pratiquant le même commerce. Il n'est pas question de petits et de grands magasins. L'égalité de tous devant la loi exige que nul privilège n'existe, fût-ce au profit des « petits commerçants ». C'est à ces derniers de le comprendre. La loi sociale implique discipline sociale et économique. Peut-être s'ensuit-il gêne, incommodité, dommage momentanés. Peut-être l'esprit individualiste, dont est empreinte notre législation économique s'accommode mal de ces dispositions que d'aucuns croient trop volontiers réservées aux grosses entreprises. Il est bon que sur ce point se fasse l'éducation des producteurs et des consommateurs.

Ceci ne signifie d'ailleurs pas que la législation ne doive pas s'assouplir et s'adapter aux besoins particuliers et aux situations diverses. La rigidité actuelle de certaines dispositions est nuisible à l'activité économique. Elle résulte de la crainte de voir les dérogations, exceptions et aménagements, dégénérer en abus. Mais la puissance syndicale est assez forte, les délégués d'ateliers assez nombreux pour exercer un contrôle attentif et permettre de concilier le respect des droits du travailleur et les intérêts légitimes du public consommateur qui représente, lui, vraiment, l'intérêt général.

Nous devons reconnaître que, dans l'ensemble, nous avons reçu fort peu de réclamations touchant à l'application des grandes lois sociales. Ce sont, comme il est naturel, les syndicats qui ont été saisis de toutes les questions délicates que pouvait soulever la nouvelle législation.

Nous avons dû, comme chaque année, renseigner un assez grand nombre de correspondants sur des affaires d'accidents du travail dont nos Sections et de nombreux ouvriers et paysans ou leurs ayants-cause nous ont saisis. Nous leur avons, comme chaque année donné la marche à suivre, les mettant en garde contre les conséquences fâcheuses ou irréparables que peuvent entraîner leur négligence à revendiquer leurs droits dans les délais de la loi ou leur intention de poursuivre à leurs frais une instance qui ne peut aboutir qu'à un échec.

Nous croyons devoir rappeler à cette occasion que trop souvent les parents des victimes d'un accident du travail se croient des droits à une rente, alors que dans l'état actuel de la législation, la perte de leur descendant n'est indemnisable que s'ils étaient à sa charge, c'est-à-dire que s'ils ne subsistaient que grâce aux libéralités du défunt.

A noter que depuis le 7 août 1936 la loi étend aux victimes d'accidents du travail survenus depuis le 9 janvier 1927 le bénéfice des lois des 15 août 1929 rajustant les rentes des accidentés du travail de l'agriculture. Et depuis la même époque, les mutilés ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne peuvent tous recevoir une bonification annuelle de 3.000 francs, comme nous le réclamions depuis longtemps.

Ces dispositions nouvelles ont entraîné de nombreuses demandes de rajustement au ministère du Travail et nous n'avons pas manqué d'intervenir, chaque fois que cela nous a paru nécessaire pour provoquer un plus rapide examen des dossiers.

De nombreuses réformes sont encore à accomplir. Un vaste projet de refonte de la loi du 9 avril 1898 est à l'étude depuis des années, la Ligue s'emploie à y faire inclure les dispositions relatives aux revendications qu'elle soutient.

La justice fiscale

Depuis la Révolution tous les gouvernements démocratiques de la France ont été préoccupés de répartir équitablement entre les citoyens « l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques ». Mais la justice fiscale est la plus imprécise et la plus difficile à réaliser de toutes les justices.

La Ligue a toujours protesté contre la fraude fiscale et toujours demandé qu'elle soit sévèrement réprimée. Le programme du Rassemblement populaire comportait une réforme du système des impôts et la lutte contre la fraude. Sur le second point une loi du 30 juillet 1936 a renforcé les pénalités en matière de dissimulation d'avoirs à l'étranger. En cas de dissimulation de cette nature, l'amende qui était égale à la moitié de la valeur dissimulée sera désormais du montant total de cette valeur. En outre la loi prescrit pour prévenir tout subterfuge la désignation précise de ces avoirs.

Les mesures de contrôle destinées à dépister les fraudes en matière de déclarations de successions ont été également renforcées (loi du 1^{er} janvier 1937).

La taxe sur le chiffre d'affaires a été supprimée et remplacée par une taxe à la production qui avait paru plus équitable. Il ne semble pas que la réforme ait atteint son but.

La Ligue avait pensé, d'accord sur ce point avec le syndicat des contrôleurs des contributions directes, que l'institution de la carte d'identité fiscale rendrait la fraude extrêmement difficile, sinon même impossible. La carte d'identité fiscale a été votée en décembre 1933, mais la loi n'a jamais été mise en application.

Un projet de réforme fiscale préparé par le Parti Communiste a été discuté par le Comité Central ; il n'a pas paru que ce projet fût propre à assurer l'exacte justice que souhaitent ses auteurs.

En matière fiscale le Gouvernement de Front populaire a une œuvre immense à accomplir.

La Ligue a adressé au ministre des Finances au cours de l'année 60 requêtes ; elle a obtenu satisfaction dans 33 cas ; un certain nombre d'affaires récentes n'étant pas encore réglées, ce chiffre seul indique avec quelle bienveillance les cas particuliers que nous avons soumis à M. Vincent Auriant ont été examinés.

Citons l'affaire X..., comptable public victime d'un vol important, obligé de rembourser sur ses deniers personnels la somme volée, bien qu'aucune négligence n'ait été retenue à sa charge et pour qui la Ligue obtint une décharge presque totale.

* * *

Citons également l'affaire Beaufreton et Hadjaj qui avait si vivement ému l'opinion. Deux fillettes avaient été victimes d'un attentat à la pudeur ; l'un des inculpés avait été condamné, l'autre acquitté et les familles des enfants s'étaient vues condamnées aux dépens du procès quelles avaient intenté à ce dernier. A la suite de nos démarches, le ministère des Finances décide de ne pas poursuivre le recouvrement de cette condamnation pécuniaire.

Un fonctionnaire, M. Albertini, avait subi de 1926 à 1933 des retenues pour pensions auquel il n'aurait pas dû être astreint. Les retenues lui sont remboursées.

Un négociant, durement atteint par la crise et dans l'impossibilité d'acquitter ses impôts arriérés sans être contraint de fermer sa maison et de licencier son personnel, demandait un dégrèvement. Il l'obtient.

Les liquidations de retraites, les avances sur pension ont été cette année moins difficiles à obtenir et l'administration des finances a su, dans l'examen des petites affaires dont nous l'avons saisie, a su se montrer sensible aux difficultés au milieu desquelles se débattaient les citoyens de condition modeste.

VII. — Les Colonies

La misère et les troubles engendrés aux colonies par la crise, les difficultés et les révoltes nées d'une législation oppressive et de l'agitation antilibérale — voire anti-française — menée par les groupements de droite, les injustices dont les fonctionnaires fidèles au régime étaient les trop fréquentes victimes, les abus de pouvoir de certains administrateurs, l'exploitation des indigènes, ainsi que la méconnaissance des plus élémentaires de leurs droits, nous avaient conduits, ces dernières années, à dresser un sombre tableau de la situation aux colonies.

Si nos efforts avaient réussi parfois à obtenir réparation dans des cas d'injustice et d'arbitraire, nous nous étions bien souvent heurtés à l'inertie, sinon à l'hostilité des pouvoirs publics.

C'est avec une vive satisfaction que nous enregistrons cette année le profond changement survenu.

Dans les premiers mois de l'année 1936, sous le gouvernement Sarraut, nous avons déjà cons-

taté une légère détente ; en Tunisie, notamment, où la situation était particulièrement critique, le rappel du Résident Peyrouton laissait prévoir des jours meilleurs.

Avec le gouvernement de Front populaire, de juin 1936, l'impression s'est confirmée et, sur bien des points, les grands espoirs suscités par l'avènement du nouveau régime se sont réalisés.

Signalons d'abord que nos rapports avec les administrations publiques se sont trouvés améliorés et facilités : plus de lenteurs, plus d'atermoiements : les requêtes sont étudiées rapidement, consciencieusement, les réponses sont soigneusement motivées, très souvent favorables. Au début de notre rapport pour l'année 1937, nous sommes heureux de pouvoir attribuer cette modification des méthodes administratives à l'action personnelle de nos collègues sous-secrétaires d'Etat à l'Intérieur et aux Affaires étrangères, et surtout de notre ami Marius Moutet, ministre des Colonies et membre honoraire de notre Comité Central.

Ces méthodes nouvelles d'examen réfléchi et de réalisations rapides se sont fait sentir avec un rare bonheur dans les différents domaines qui, ces derniers temps, avaient retenu notre attention.

Situation politique

Nos collègues de diverses colonies, et plus particulièrement ceux de l'Afrique du Nord, dont la vigilance jamais en défaut a dû s'exercer d'autant plus activement cette année que la proximité du conflit espagnol avait rendu la situation plus délicate, n'ont cessé de nous tenir exactement informés des mouvements d'opinion. Cela nous a permis de faire régler bien des incidents et aussi d'en prévenir d'autres.

En Algérie, la section de Mostaganem, persévérant dans sa lutte vigoureuse contre le fascisme local a pu, par notre intermédiaire, signaler au ministre de l'Intérieur qui n'a pas manqué d'en tenir le plus grand compte, certaines manifestations de l'activité réactionnaire qui méritaient d'être surveillées de près.

La dissolution de « l'Etoile nord-africaine » décidée par le gouvernement après une enquête approfondie a rassuré ceux qu'inquiétait à juste titre l'activité suspecte de ce groupement aux tendances anti-françaises et fascisantes.

Le Maroc, qui avait recueilli M. Peyrouton dont la Tunisie ne voulait plus, l'a vu remplacer après bien des résistances par le Général Nogues qui s'emploie à faire régner l'ordre républicain dans le Protectorat.

A Tahiti, à la Martinique où des affaires retentissantes (affaire Rougier-Colombani à Papeete, affaire Alikier à Fort-de-France) épisodes dramatiques de luttes politiques particulièrement âpres, avaient bouleversé l'opinion, nous avons enregistré des succès remarquables. A Tahiti, la section de la Ligue, en butte à l'hostilité du magnat Rougier, chef du parti réactionnaire, avait réussi à démasquer ce dernier et à l'obliger à rendre compte de ses fautes : Rougier vient d'être

condamné à trois ans de prison et est encore sous le coup d'une autre inculpation.

A la Martinique, Marcel Alikér, frère du journaliste assassiné pour avoir courageusement mené la lutte contre le capitalisme local, exaspéré par le verdict de Bordeaux libérant les complices du meurtre, avait tiré sans l'atteindre sur le rhumier Aubery qu'il rend responsable de la mort de son frère : il a été acquitté par le jury. Nous attendons la réouverture de l'instruction dans l'affaire de l'assassinat d'André Alikér.

Nous avons protesté auprès du ministère des Affaires étrangères contre les interdictions répétées du journal *Le Jour*, quotidien de langue française paraissant au Liban. Au nom de la liberté de la presse, nous nous sommes élevés contre une mesure de rigueur atteignant un organe d'opposition coupable d'avoir formulé, en termes d'ailleurs mesurés et corrects, des critiques contre le gouvernement syrien.

Rappelons pour terminer cette brève revue de la situation politique que, dès le mois de juillet, le ministre des Colonies a, par mesures de grâce individuelles, libéré 1.100 détenus politiques et commué la peine de 150 autres en Indochine. Il a également fait bénéficier de mesures de clémence 78 condamnés de La Réunion. La loi d'amnistie restreinte du 11 août 1936 a permis de faire bénéficier de mesures gracieuses nombre de condamnés pour délits d'opinion — Cheikou Cissé, Razafindrakoto, etc. — Une prochaine loi d'amnistie dont on attend le vote avec impatience achèvera heureusement cette œuvre de détente dont les effets salutaires se sont déjà fait sentir.

Un seul regret : à beaucoup de nos collègues d'outre-mer comme à nous-mêmes l'œuvre d'épuration administrative apparaît comme encore insuffisante et trop lente. Nous savons qu'une réorganisation de l'envergure de celle qui s'impose est difficile et qu'une précipitation excessive pourrait nuire à la bonne marche des services ; mais un an s'est écoulé depuis l'avènement du gouvernement de Front populaire et il semble que l'on n'ait pas encore réalisé tout ce qu'on aurait pu et dû réaliser dans ce domaine.

Trop souvent encore d'incompréhensibles nominations à des postes de confiance, de fonctionnaires notoirement hostiles au gouvernement, sinon au régime, ont ému nos collègues des colonies et des protectorats. Par contre, de bons et loyaux serviteurs de la République se sont vus en butte à l'hostilité de leurs chefs ou aux intrigues de l'opposition, et cette hostilité comme ces intrigues se sont révélées parfois d'une surprenante et regrettable efficacité.

Alertée par ses Sections, la Ligue a pu faire rendre justice au conseiller Guiral de Madagascar, menacé de déplacement, à l'agent contractuel Griveau, de la Réunion, révoqué, sans motifs réels autres que l'hostilité politique de leur entourage.

Elle n'a pu obtenir la réintégration de M. Michel, congédié par la Banque d'Afrique occidentale après 24 années de services comme directeur,

pour avoir fait acte de candidature républicaine aux élections municipales de St-Louis. La Banque d'Afrique Occidentale, quoique sous le contrôle de l'Etat, est ma maîtresse des destinées de son personnel ; mais le ministre, averti par nous, s'emploie à modifier sur ce point le statut du personnel de la Banque et à faire obtenir une compensation à M. Michel.

Signalons enfin l'affaire Dartignolles, actuellement en cours. Notre collègue, le docteur Dartignolles, médecin-commandant en retraite des troupes coloniales, président de la Fédération nationale des anciens combattants de Tananarive, directeur du journal « l'Echo malgache » et membre du comité directeur de notre section de Tananarive, a été l'objet d'une réprimande du général commandant supérieur des troupes de l'Afrique Occidentale pour avoir protesté dans un discours contre une décision du commandant supérieur des troupes de ne pas autoriser les officiers, sous-officiers et hommes de troupe de l'armée active à assister à la cérémonie organisée par la Fédération nationale des combattants républicains pour commémorer l'anniversaire de l'armistice.

Il est inadmissible que le Commandant supérieur des troupes d'Afrique Occidentale se soit arrogé le droit d'infliger une peine disciplinaire à un officier en retraite pour un acte qui n'a aucune espèce de rapport avec la situation d'ancien militaire de l'intéressé ni avec son activité d'officier de réserve.

Nous avons protesté auprès du ministre de la Guerre et nous avons eu la surprise d'apprendre que M. Daladier approuvait la sanction prise par l'officier supérieur de Tananarive. Résolue à défendre en toute occasion la liberté d'opinion, la Ligue continue ses démarches.

Fonctionnaires

Les fonctionnaires coloniaux se plaignent depuis longtemps de certaines inégalités de traitement avec les fonctionnaires de la métropole. Nous nous sommes faits, dans bien des cas, leur avocat auprès des pouvoirs publics et avons obtenu cette année de bons résultats, soit dans des cas particuliers, soit dans des questions d'ordre général.

C'est ainsi que la loi du 18 août 1936 sur la mise à la retraite des fonctionnaires a été appliquée aux colonies ; que la circulaire du 11 octobre 1934 supprimant le droit aux congés en France des fonctionnaires originaires des colonies a été abrogée le 19 décembre 1936. Nous avons obtenu l'assurance que l'article 20 du décret du 1^{er} novembre 1928 qui prévoit la mise à la retraite prématurée des agents du cadre local des Travaux publics de Madagascar ne serait appliqué qu'exceptionnellement, en cas de nécessité absolue, la situation personnelle de chaque agent visé ayant au préalable fait l'objet d'un examen minutieux.

D'autres questions sont encore à l'étude, notamment celle de la bonification de pensions des fonctionnaires recrutés sur place pour services rendus hors d'Europe, et surtout celle des majo-

rations de retraite des fonctionnaires métis, que nous suivons depuis de nombreuses années.

Situation des indigènes

C'est dans ce domaine que se sont fait sentir le plus profondément et le plus heureusement le changement de la politique coloniale, ainsi que l'influence énergique et efficace du ministre des Colonies.

Situation politique. — La Ligue appuyait depuis plusieurs mois un vœu du Conseil général de la Nouvelle-Calédonie demandant qu'un régime représentatif soit institué dans la colonie. Un projet de loi a été déposé le 25 mars dernier tendant à attribuer un député à la Nouvelle-Calédonie et donnant ainsi satisfaction au vœu de la population.

La question de l'institution d'un régime représentatif pour l'administration de Pnom-Penh est, sur notre demande, actuellement à l'étude.

Est-il besoin d'indiquer qu'une des plus vieilles revendications de la Ligue est sur le point d'être satisfaite par le projet Viollette relatif « à l'exercice des droits politiques par certaines catégories de sujets français en Algérie », déposé en décembre 1936 et qui marque avec éclat la volonté du gouvernement de collaborer toujours plus étroitement avec les populations indigènes d'Algérie en accordant le droit de vote pour les élections législatives à 20.000 électeurs musulmans.

Situation administrative

Citons les différents décrets qui, en Algérie et en Tunisie ont permis l'accession des indigènes aux concours et aux fonctions publiques. Rappelons surtout l'instruction qui a pour objet de faciliter l'accession de la naturalisation française aux indigènes algériens, les décrets favorisant l'accès de la citoyenneté aux indigènes d'Indochine, de Madagascar et d'Afrique ; enfin, le projet de loi ayant même objet concernant les indigènes du Togo et du Cameroun, et enregistrons avec satisfaction cette politique d'assimilation conforme aux idées que la Ligue a toujours exprimées.

La situation économique, si précaire ces dernières années, et très souvent, rappelons-le encore, génératrice du trouble et de l'agitation que nous avons déplorés, a fait l'objet de la sollicitude particulière du gouvernement : s'appuyant sur des observations faites sur place, le ministre des colonies a pu donner satisfaction à certains vœux que nous avons été amenés à lui transmettre à la demande de nos Sections : projet d'office du blé au Maroc, humanisation de la législation fiscale à Madagascar, lutte contre la spéculation au Cameroun.

Mais c'est dans la situation sociale des indigènes que les plus profondes réformes ont été accomplies. En quelques mois, la vie des travailleurs indigènes s'est trouvée absolument transformée par l'application immédiate d'un certain nombre de lois sociales dont aucun gouvernement, jusqu'alors, ne voulait laisser prévoir la possibilité

d'application aux colonies dans un avenir plus ou moins lointain : décrets des 15 août, 13 octobre, 30 décembre 1936 pour l'Indochine, réalisant un véritable code du travail ; application de la loi sur les accidents du travail en A. O. F. (décrets du 21 août 1936) en attendant, ce qui ne va pas tarder, que la loi soit étendue à toutes les colonies ; application d'une nouvelle loi sociale sur la liberté syndicale et les conventions collectives en A.O.F. (décrets des 11 et 20 mars 1937), sur la semaine de 40 heures, les congés payés, le contrat collectif aux Antilles, à la Guyane, à la Réunion, en Nouvelle-Calédonie (décrets du 14 décembre 1936 ; réglementation du travail dans l'Inde française (6 avril 1937) et en cours d'étude en A.E.F. et à Madagascar.

Rappelons à ce propos que nous protestions depuis de nombreuses années contre l'excessive durée du travail appliquée dans certaines industries de l'Inde française.

L'Algérie et la Tunisie bénéficient déjà ou vont bénéficier dans un avenir très proche, quand les textes en préparation seront mis au point, d'une législation du travail analogue au régime métropolitain. Le Maroc a déjà la semaine de 40 heures, le salaire minimum (dahir du 18 juin 1936) et les syndicats professionnels (24 décembre 1936). Enfin la Ligue, qui s'était entremise pour que le personnel des services concédés en Indochine et celui de l'Office chérifien des phosphates du Maroc obtiennent un statut, a eu satisfaction pour le second au mois de juillet 1936, et espère obtenir bientôt le même résultat pour le premier.

La Ligue a demandé et obtenu de l'énergique intervention du Gouverneur général de l'A.E.F., M. Reste, que des internats placés sous la direction et la surveillance immédiate de l'administration, soient créés pour les enfants métis nécessaires. Jusqu'à présent des subventions étaient accordées dans ce but aux missions catholiques qui ne s'acquittaient pas toujours de leur tâche de façon satisfaisante. Il était naturel que l'aide des gouvernements aille à un organisme officiel et laïque qui fonctionnera sous le contrôle des autorités administratives.

Nous demandons que le bénéfice des allocations familiales soit accordé aux travailleurs algériens en France, dont la famille réside en Algérie. Une interprétation erronée de la loi les en prive injustement. Leur droit évident doit être rétabli.

La situation sanitaire des indigènes s'est améliorée également, et, pour sa part, la Ligue y a contribué modestement mais heureusement, en faisant réorganiser les services hospitaliers du Cameroun.

La situation politique, administrative, économique et sociale de l'indigène a donc été notablement améliorée.

Le ministre a commencé à se préoccuper des besoins intellectuels des populations indigènes en réorganisant l'enseignement en A.O.F., et à réformer le régime pénal en établissant un fameux

bagne de Poulo-Condore, en attendant qu'on le supprime, un règlement plus humain.

Nous attendons maintenant l'abrogation tant espérée des décrets d'exception de 1926, 1933, 15 avril et 3 septembre 1934, 16 mai et 1^{er} juillet 1935, 3 février 1936 en Tunisie, 30 mars 1935 en Algérie, 10 avril 1935 aux colonies.

Nous espérons aussi que le ministre des Colonies qui a pris, d'accord avec le Garde des Sceaux, l'initiative généreuse de la suppression du bagne et s'est attiré la reconnaissance de tous les criminalistes, aura à cœur de supprimer le régime de l'internement administratif en Afrique du Nord, en A.O.F. et à Madagascar, donnant ainsi satisfaction à une des plus vieilles revendications de la Ligue.

Le programme du Rassemblement populaire prévoyait la constitution d'une commission d'enquête parlementaire sur la situation politique, économique et morale dans les territoires français d'outre-mer.

Cette Commission a été constituée sous la direction de notre collègue Henri Guernut.

Les résultats de ses travaux permettront au Gouvernement d'établir le plan d'ensemble des réformes indispensables pour la rénovation de notre empire colonial. Mais, comme on vient de le dire, de nombreuses réformes partielles déjà obtenues n'ont plus qu'à être insérées et coordonnées dans ce plan général.

VIII. — Les étrangers

Les étrangers constituent dans le pays une minorité sans défense. Aussi sont-ils les premières victimes de tous les mouvements de réaction. On peut en les persécutant donner des gages à la xénophobie des droites sans courir aucun risque, et certains ministres ne s'en sont pas privés.

Grâce au gouvernement de Front populaire, les étrangers résidant en France jouissent aujourd'hui d'une sécurité et de garanties qu'ils n'avaient jamais connues auparavant.

Toutes les mesures d'expulsion prises par les gouvernements précédents ne sont pas encore rapportées ; nombre de réfugiés italiens notamment, considérés à tort ou à raison comme anarchistes, restent suspects aux yeux de la police ; mais nous n'avons eu à relever cette année aucune de ces expulsions injustement prononcées et brutalement exécutées contre lesquelles nous nous sommes tant de fois élevés, et le nombre des affaires qui nous ont été soumises a notablement diminué.

D'importantes mesures d'ordre général que nous réclamions depuis longtemps ont été prises en faveur des réfugiés allemands, russes, arméniens et assimilés. Ils bénéficient aujourd'hui d'un véritable statut.

Le 4 juillet 1936 le gouvernement français signait à Genève un arrangement provisoire tendant à doter d'un statut légal les réfugiés d'Allemagne. En application de cet arrangement une « Commission Consultative » était créée en vue d'établir la qualité de réfugié d'Allemagne des étrangers réclamant le bénéfice de ce statut et la

Ligue était appelée à faire partie de cette commission. Toutes les mesures de rigueur prises à l'égard des étrangers présumés réfugiés étaient suspendues. A l'heure actuelle la commission a examiné 3.014 dossiers d'étrangers dont 2.490 ont été reconnus comme réfugiés authentiques.

Le Haut-Commissariat institué auprès de la S.D.N. pour les réfugiés provenant d'Allemagne a préparé un avant-projet de convention internationale qui a été soumis à tous les gouvernements. La Ligue n'a pas manqué d'intervenir tant auprès du gouvernement français que du Haut-Commissariat pour que la future convention soit aussi libérale que possible.

Tous les réfugiés entrés en France avant le 5 août 1936, bénéficient des dispositions prises par le gouvernement. S'il est reconnu qu'ils sont réellement réfugiés d'Allemagne, ils obtiendront un titre d'identité et de voyage valant passeport et un permis de séjour en France.

Cependant, de nouveaux réfugiés arrivent tous les jours et il aurait été injuste de ne pas leur accorder le même traitement qu'à ceux qui sont arrivés en France avant le mois d'août 1936. La Ligue est intervenue. Elle a obtenu du Ministre de l'Intérieur l'assurance que la situation de ces réfugiés serait examinée dans l'esprit le plus bienveillant.

En ce qui concerne les réfugiés russes, arméniens et assimilés, une convention internationale avait été signée à Genève le 28 octobre 1933. Le Parlement français ayant approuvé cette convention, elle a été rendue exécutoire par un décret du 5 décembre 1936. Comme les réfugiés allemands, les réfugiés russes, arméniens et assimilés reçoivent maintenant du gouvernement français le titre d'identité et de voyage valant passeport.

Le décret limite, en ce qui les concerne, le droit d'expulsion. L'expulsion ne peut plus être prononcée que dans des cas exceptionnels et pour des raisons particulièrement graves. Le décret interdit d'expulser ceux qui ne peuvent entrer régulièrement dans aucun autre pays. Le droit au travail leur est reconnu à peu près sans restriction. Ainsi, d'importantes catégories de réfugiés politiques ont obtenu du gouvernement de Front populaire les plus larges garanties et ont vu leur situation en France stabilisée.

Il est à peine besoin d'ajouter que les Espagnols chassés de leur pays par les horreurs de la guerre civile et contraints de chercher un refuge en France, ont été accueillis sans aucune réserve. La Ligue n'a guère eu à intervenir que pour des étrangers qui, autrefois expulsés de France, s'étaient établis en Espagne et qui, refoulés sur la France en même temps que les Espagnols, se trouvaient en situation irrégulière.

Nous constatons avec satisfaction, l'an dernier, qu'il était moins difficile aux étrangers autorisés à résider en France d'obtenir la carte de travailleur. Sur 594 demandes que nous avons présentées, 436 avaient été agréées. Cette année, nous avons présenté 233 demandes, sur lesquelles 45 seulement ont été écartées.

Nous ne nous sommes pas bornés à demander

des mesures individuelles en faveur des réfugiés politiques auxquels nous nous intéressons. Nous avons continué à demander, comme nous l'avions toujours fait, que les réfugiés politiques ne soient pas compris dans le pourcentage de la main-d'œuvre étrangère autorisé dans les différentes industries. Le ministre du Travail n'a pas cru pouvoir nous suivre, estimant qu'il n'est pas possible de tenir compte, pour le calcul des pourcentages, de la situation personnelle de chacun des travailleurs étrangers. Nous avons cependant obtenu satisfaction en ce sens que les pourcentages autorisés ont été, par de récents décrets, augmentés dans de nombreuses industries en raison de l'application de la semaine de quarante heures et des nouveaux besoins de main-d'œuvre auxquels les travailleurs français ne pouvaient pas toujours satisfaire.

A l'époque où la situation des étrangers en France était particulièrement précaire, lorsque le droit de travailler leur était chichement mesuré et que la menace du refoulement ou de l'expulsion pesait constamment sur eux, ils n'avaient même pas la possibilité d'échapper aux lois d'exception en demandant la naturalisation.

L'application de la loi de 1927 était pratiquement suspendue. En 1934, M. Chéron, alors Garde des Sceaux, faisait connaître qu'il n'admettait aucune démarche en matière de naturalisation. La Ligue protesta et le ministre nous fit savoir que cette décision ne nous visait pas ; mais à partir de cette date, nous n'avons plus jamais reçu une seule réponse du service des naturalisations, même pas un accusé de réception. Des étrangers se plaignaient à nous que des demandes présentées depuis plusieurs années n'aient fait l'objet d'aucune décision, que des requêtes fondées sur les titres les plus sérieux soient rejetées ; il nous était impossible d'intervenir utilement, toutes nos démarches restaient lettre morte. Les médecins et les étudiants en médecine étrangers, à qui une loi inspirée par le syndicat réactionnaire des médecins était venue interdire d'exercer en France leur profession, avaient le sentiment que leurs demandes étaient systématiquement écartées. L'avis du syndicat et — pour les étudiants — de l'Association corporative, groupement à tendance d'Action Française, était sollicité et joint au dossier (1).

Le gouvernement de Front populaire reprit l'application de la loi de 1927 dans l'esprit même où cette loi avait été votée. Le législateur, soucieux de combler les vides creusés dans la population française par la guerre et par la dénatalité, avait voulu admettre à la citoyenneté les meilleurs éléments de l'immigration. Tout étranger établi en France depuis trois ans, offrant des garanties de santé et de moralité, devait pouvoir, s'il le demandait, devenir citoyen français. La loi fut appliquée pendant quelques années, puis

(1) A la suite des démarches de la Ligue, cette pratique a été récemment supprimée.

le rythme des naturalisations se ralentit au point qu'en 1936 la naturalisation était devenue exceptionnelle. Les Françaises, qui avaient perdu leur nationalité par l'effet de leur mariage avec un étranger, n'arrivaient même plus à se faire réintégrer.

Depuis un an, les requêtes sont examinées avec le souci de concilier l'intérêt du demandeur et l'intérêt général. Le Garde des Sceaux s'est vanté d'apporter à la défense nationale, par le jeu normal de la loi de 1927 un bataillon par mois, ce que les patriotes professionnels ne sauraient lui pardonner. Toutes les demandes émanant de jeunes hommes qui peuvent apporter leur collaboration non seulement à la défense nationale, mais à l'activité économique du pays ; toutes les demandes de ceux qui, ayant fondé et élevé en France une famille ont manifesté ainsi leur intention de s'établir définitivement sur notre sol, sont examinées avec bienveillance.

Toutefois, le garde des Sceaux se refuse à naturaliser les étrangers qui ont attendu, pour présenter leur demande d'avoir atteint l'âge de quarante ans, à partir duquel les naturalisés sont dispensés du service militaire actif. Il considère en effet que ceux qui désirent jouir des droits des citoyens français doivent en accepter toutes les charges.

Certes, les solutions tardent encore, car de nombreux dossiers, au cours des années précédentes, se sont accumulés dans les services et il n'a pas encore été possible de les étudier tous ; mais on peut espérer que, dans peu de temps, l'instruction des demandes se fera dans le délai de six à huit mois, qui était normal autrefois.

Les lois d'exception frappant les naturalisés et notamment la loi du 19 juillet 1934 — atténuée toutefois par une loi du 28 août 1936 (*Cahiers* 1936, page 648) — sont toujours en vigueur. Plusieurs propositions tendant à leur abrogation ont été déposées sur le bureau de la Chambre.

Dès que le gouvernement a repris les naturalisations, la Ligue a été saisie de nombreuses demandes d'interventions. Elle en a retenu 105, sur lesquelles 90 sont actuellement en cours. Elle a dû en écarter beaucoup et les Sections s'en sont étonnées ou s'en sont plaintes, et nous tenons à expliquer ici dans quel esprit nous examinons les requêtes qui nous parviennent.

Un étranger qui sollicite la naturalisation est dans la même situation qu'un Français qui souhaite devenir fonctionnaire. Il doit remplir un certain nombre de conditions pour que sa demande soit recevable. Lorsqu'il remplit ces conditions, il fait valoir tous les titres qui lui paraissent justifier la prise en considération de sa demande. Il appartient à l'administration d'apprécier la valeur de ces titres et de statuer ; toute démarche faite en vue de provoquer une décision favorable au postulant est une recommandation que la Ligue s'interdit.

Certes, il peut y avoir, à l'occasion d'une

demande de naturalisation, des erreurs matérielles ou des rapports inexacts qui empêchent la demande d'aboutir. Il est en général assez difficile d'en apporter la preuve, puisque ces dossiers, comme tous les dossiers administratifs (et même les dossiers des Français candidats à un emploi public) ne sont pas communiqués aux intéressés. Il est humain que lorsqu'une demande qui paraissait avoir des chances de succès est rejetée, ceux qui souffrent de ce rejet accusent la malveillance de l'administration, et nous retrouvons cet argument dans la plupart des protestations que nous recevons à l'occasion de demandes de naturalisations ajournées ou rejetées. Nous ne pouvons signaler le fait au ministre de la Justice que si nous avons au moins un commencement de preuve.

Il nous a paru, d'autre part, que les réfugiés politiques qui sont dans l'impossibilité de retourner dans leur pays d'origine et qui se sont fixés en France avaient droit à l'appui de la Ligue aussi bien lorsqu'ils demandent la naturalisation que lorsqu'ils demandent simplement la carte d'identité ou de travail.

Nous avons pensé également que certains étrangers frappés par des lois d'exception contre lesquelles nous avons toujours protesté, telles que la loi sur l'exercice de la médecine, avaient droit, eux aussi, à l'appui de la Ligue. Il ne suffit pas, en effet, de s'élever contre une loi qui paraît mauvaise, il faut s'attacher à défendre individuellement les victimes de cette loi.

Enfin, la Ligue intervient en faveur de femmes étrangères qui, ayant épousé des Français, désirent acquérir la nationalité de leur mari ou de femmes françaises qui, ayant perdu leur nationalité, demandent la réintégration. En dehors de ces quelques catégories, d'ailleurs limitées, il n'a pas paru possible de faire des démarches pour la naturalisation des étrangers.

Toutes les affaires qui nous sont envoyées par nos Sections sont assurément dignes d'intérêt ; tous les étrangers sur lesquels on appelle notre attention ont d'excellents dossiers, mais si un étranger a des titres à la naturalisation, il ne peut jamais arguer d'un droit légal. Nous avons estimé que, dans les cas exceptionnels que nous avons énumérés ci-dessus, des étrangers peuvent avoir un véritable droit moral à la naturalisation et il nous a semblé que la Ligue avait l'obligation morale d'intervenir. Mais, dans tous les autres cas, nous ne pensons pas pouvoir le faire sans sortir de notre rôle.

IX. — La Ligue hors de France

Le prestige de la Ligue ne s'arrête pas aux frontières de la France. Il lui vaut de recevoir de pays éloignés où n'existe aucune section, aucune ligue-sœur et où pourtant elle est connue, les appels d'humbles gens qui lui confient leur détresse. Sa réputation de grande association juridique lui vaut aussi de recevoir de flatteurs témoignages d'estime.

C'est un haut fonctionnaire colonial anglais, l'attorney général de la Nigéria, qui s'intéresse à un évadé de la Guyane, nous demande d'intervenir pour le faire gracier, et qui — ne doutant pas de notre crédit — ajoute :

« J'ai lu avec un grand plaisir que le gouvernement de la République Française ne va plus permettre la transportation des condamnés aux travaux forcés au bagnes, mais je regrette infiniment qu'il n'ait rien fait pour améliorer la condition des malheureux libérés en Guyanne. Je prie la Ligue des Droits de l'Homme de bien vouloir donner au Gouvernement le conseil d'abolir le doublage des maintenant et de donner aux libérés la possibilité de quitter la Guyanne et de gagner leur vie ailleurs. »

C'est un professeur à la Faculté de Droit de Philadelphie qui, préparant un ouvrage sur les procédés de contrainte physique et morale dont se sert parfois la police pour arracher des aveux aux inculpés, et sachant que la Ligue s'est intéressée à cette question, lui demande une documentation.

C'est un professeur hongrois qui, préparant une thèse sur « L'homme, ses-droits, jadis et aujourd'hui. » veut donner dans son travail « la première place, qu'elle mérite, à la noble institution qu'est la Ligue des Droits de l'Homme » et qui nous demande de lui envoyer tous renseignements sur « son activité à travers le monde ».

La Ligue n'a pas la possibilité de soutenir auprès des gouvernements étrangers les requêtes individuelles. Mais elle intervient cependant lorsqu'elle est saisie de cas qui mettent en jeu les grands-principes dont elle assure la défense, et notamment les libertés politiques. Son intervention prend des formes différentes suivant les pays : démarche auprès du gouvernement ou de son ambassade à Paris, protestation, communiqué à la presse.

Il est des chefs d'Etat auprès de qui la Ligue se refuse à intervenir. Elle ne s'abaisse pas à demander quoi que ce soit à un dictateur, estimant pareille démarche à la fois inutile et humiliante ; elle se borne à flétrir publiquement les violations du droit dont il se rend coupable.

Il est d'autres gouvernements qui ne sont certes pas inspirés des principes de liberté qui sont les nôtres mais qui cependant ne se sont pas mis au ban de la conscience universelle. A ceux-là, la Ligue envoie directement ses protestations et il arrive assez souvent qu'il en soit tenu compte par des hommes qui, sans aimer notre association, la respectent.

Auprès des gouvernements démocratiques la Ligue intervient dans la même forme qu'auprès du gouvernement français.

Allemagne

Ossietsky (Karl von). — Les Cahiers ont indiqué dans quelles conditions la Ligue avait pris l'initiative — avec la Ligue allemande — des démarches qui ont abouti à l'attribution à Karl von Ossietsky du Prix Nobel de la Paix.

Toute la Ligue s'est réjouie de la décision du Comité du Prix Nobel choisissant pour lauréat en 1936 le grand publiciste allemand, incarcéré dans un camp de concentration pour son apostolat en faveur de la paix.

L'état de santé de Ossietsky ébranlé par le dur régime du camp nous préoccupait depuis longtemps. Sans moyen d'intervenir directement nous avons demandé à la Croix-Rouge de s'employer à sa libération. M. von Ossietsky a été transféré dans un hôpital. C'est là qu'il a appris la haute distinction dont-il était l'objet. Des interventions suédoises et norvégiennes ont tenté d'obtenir pour lui l'autorisation de quitter l'Allemagne, ces démarches ont échoué. Ossietsky est toujours à l'hôpital. Le montant du prix (800.000 fr. environ) a été confisqué par les autorités allemandes.

Ajoutons que la Ligue a pris part aux travaux d'une « Commission permanente pour l'amnistie des prisonniers politiques en Allemagne » créée sur l'initiative de Mme César Chabrun.

Nous avons demandé au ministère des Affaires étrangères de faire des démarches en vue de la libération de deux jeunes étudiants français, MM. Pagneux et Saclier, qui au cours de vacances en Allemagne avaient été arrêtés. Notre ambassade s'est employée à les faire défendre. Ils ont été acquittés. (*Cahiers* 1937, p. 58 et 221.)

Autriche

Nous sommes intervenus dans les mêmes conditions en faveur d'un cheminot français, arrêté en Autriche durant un voyage d'agrément et détenu à Vienne.

La légation française à Vienne assure sa défense. (*Cahiers* 1937, p. 221.)

Les poursuites politiques se multiplient en Autriche et la Ligue est intervenue successivement en faveur d'Otto Bauer, chef des socialistes chrétiens, détenu sous l'inculpation de « propagande illégale » et dont la santé est gravement compromise, — de Gérard Stölke réfugié allemand qui, traversant l'Autriche pour se rendre en France est arrêté et menacé d'être remis aux autorités allemandes qui ont demandé son extradition ; — de Ludwig Berg, réfugié politique polonais, menacé lui aussi d'être remis aux autorités de son pays ; — de Rabinovitch, un jeune étudiant, poursuivi pour de soi-disant menées communistes.

Bésil

Après des autorités brésiliennes la Ligue intervint à plusieurs reprises en faveur de Carlos Prestes, chef de l'opposition, arrêté, détenu, poursuivi

et plus tard condamné dans des conditions qui font craindre qu'il soit l'objet non de poursuites régulières mais de représailles politiques. (*Cahiers* 1936, p. 565 ; 1937, p. 352.)

Espagne

Il n'est pas de jour où la Ligue ne se soit préoccupée des affaires d'Espagne. La question sera longuement traitée dans le rapport moral et nous ne donnerons ici qu'un aperçu des démarches que nous avons été amenés à faire en faveur des victimes de ces tragiques événements.

Saisie d'une émouvante protestation des autorités de la province de Huesca, en faveur des femmes et des enfants des républicains restés en territoire rebelle et martyrisés, la Ligue s'adresse à la Croix-Rouge. C'est à la Croix-Rouge également qu'elle demande de prendre l'initiative du ravitaillement et de l'évacuation de la population civile de Bilbao.

Pour Baptiste Aguilar, disparu au Maroc Espagnol, pour Mlle Germaine Cohu, jeune institutrice retenue à Melilla, la Ligue demande l'intervention énergique du ministre des Affaires étrangères, et l'obtient. Mlle Cohu est libérée et rentre en France.

Des parents séparés de leurs enfants font appel à la Ligue : deux jeunes français, les petits Marqués sont à Valladolid, leur mère est à Valence ; nous demandons leur rapatriement ; la petite Pilar Castellón, de nationalité espagnole, est restée à Saragosse, sa mère est en France ; nous faisons appel à la Croix-Rouge.

A plusieurs reprises, pour des cas particuliers, la Ligue intervient auprès des autorités de Valence ou de Barcelone (rapatriement d'un milicien, recherche de disparus, etc...).

Nombre de réfugiés allemands avaient trouvé asile en Espagne ; beaucoup ont été chassés par les horreurs de la guerre et contraints à chercher un autre pays de refuge. La Ligue a demandé — et obtenu — que des instructions soient données aux consuls de France en Espagne pour que des visas leur soient accordés et qu'ils puissent entrer dans notre pays.

Parmi les étrangers installés en Espagne et que le événements ont refoulés sur notre frontière, certains avaient été autrefois éloignés de France par mesure administrative ; nous intervenons pour ceux qui méritent notre appui. Nous demandons également que tous ceux qui, établis en France, se sont engagés dans les milices internationales, puissent rentrer sans difficultés. Nous obtenons l'assurance que la situation de tous ceux dont le permis de séjour est venu à expiration pendant qu'ils étaient en Espagne, sera examinée avec bienveillance.

Depuis la mise en vigueur du contrôle de la non-intervention tout étranger résidant en France

et désireux de se rendre en Espagne doit obtenir le double visa de la France et des autorités de son pays d'origine. Les réfugiés politiques et les apatrides se trouvaient donc, de ce fait, dans l'impossibilité absolue de passer la frontière.

A la suite de nos démarches, le visa du pays d'origine n'est plus exigé pour cette catégorie d'étrangers.

Si les réfugiés espagnols n'ont pas beaucoup fait appel à la Ligue, nous avons eu par contre à intervenir en faveur des Français rapatriés d'Espagne, ayant laissé là-bas tous leurs biens et dont beaucoup, privés de travail et de toutes ressources, sont dans la plus affreuse misère. Le gouvernement leur accorde un secours équivalent à l'indemnité de chômage, mais ces secours ne sont pas toujours très régulièrement versés faute de crédits.

Ainsi, en marge du grand drame de la guerre civile d'Espagne, nombre de drames individuels ont eu leur écho au service juridique de la Ligue.

Hollande

La Ligue proteste auprès du gouvernement hollandais contre l'extradition d'un réfugié allemand M. Johnny Schwittag.

Elle demande que l'extradition de M. Schwalbebeck, réclamée par l'Allemagne, soit refusée.

Hongrie

Rakosi, ancien commissaire du peuple au temps du gouvernement de Bela Kun, en faveur de qui la Ligue est maintes fois intervenu au cours de ces dernières années est l'objet d'un nouvel arrêt de la Cour de Cassation de Budapest.

La confusion des peines lui est accordée. Il doit normalement être libéré en 1940.

Bela Kiss, inculpé « d'infidélité au drapeau et à l'uniforme hongrois », est condamné à 15 ans de prison en 1937 en raison de faits qui se sont passés vingt ans plus tôt, alors que l'intéressé était prisonnier de guerre en Russie. La Ligue proteste contre les conditions dans lesquelles ce procès a été intenté, sur les dénonciations tardives d'anciens camarades de captivité.

Pérou

La Ligue proteste contre l'assassinat de Manuel Arevalo, l'un des chefs les plus éminents des parties démocratiques.

Le général Benavides, dictateur du Pérou, répond que c'est « un cas de police comme il arrive en France et partout » que « le gouvernement respecte la vie de tous les citoyens » et que la Ligue lui adresse « des messages absurdes » !

Pologne

La Ligue avait protesté, le 12 août 1936, contre

les persécutions dont la Ligue polonaise était l'objet.

Depuis lors la Ligue polonaise a été dissoute par le gouvernement de Varsovie et nous n'avons pu obtenir jusqu'ici de précisions sur les conditions dans lesquelles cette dissolution a été ordonnée.

Nos protestations contre les arrestations en masse, la répression politique, les mauvais traitements infligés aux prisonniers dans les camps de concentration sont restées sans réponse.

La Ligue participe à un meeting contre les pogromes, s'associe aux protestations contre l'antisémitisme, mais la Pologne, en proie à la réaction la plus brutale est un pays où notre voix n'est plus entendue.

Portugal

Des républicains espagnols, obligés de chercher refuge en territoire portugais avaient été internés dans des camps de concentration. Certains d'entre eux, livrés aux rebelles, avaient été fusillés.

La Ligue proteste contre cette violation du droit d'asile.

Plusieurs centaines de réfugiés sont autorisés à quitter le Portugal et peuvent rentrer en Espagne républicaine.

Roumanie

Mme Keller, française par mariage, avait été arrêtée en Roumanie et poursuivie en qualité de secrétaire du Secours Rouge international en Bukovine.

La Ligue demande au ministre des Affaires Etrangères de s'assurer que la procédure suivie contre elle est régulière et que l'inculpée bénéficie de toutes les garanties de la défense.

Mme Keller est acquittée.

U. R. S. S.

La Ligue a suivi de près la série de procès politiques qui se sont déroulés à Moscou au cours de ces derniers mois.

Un premier rapport a été publié dans les *Cahiers* le 15 novembre 1936.

Le Comité Central a nommé, le 18 octobre, une commission qui poursuit ses travaux.

U. S. A.

La Ligue n'abandonne pas l'affaire Mooney-Billings dont les *Cahiers* ont maintes fois entrete- nu leurs lecteurs.

Elle a demandé au Président des Etats-Unis, au lendemain de sa réélection, la grâce des deux innocents.

Des écrivains de Porto-Rico ont été emprisonnés, sur l'ordre des autorités américaines, pour

leurs écrits en faveur de l'indépendance de leur pays. La Ligue demande leur libération.

Yougoslavie

A plusieurs reprises la Ligue est intervenue pour demander une large amnistie des condamnés politiques.

L'amnistie est accordée. 172 condamnés politiques en bénéficient. Des émigrés peuvent rentrer dans leur pays. M. Pribitchévitch, président de la Ligue yougoslave, s'apprêtait à retourner à Belgrade quand la mort l'a surpris ; Vladimir Raditch, secrétaire de notre Ligue sœur, vit librement à Zagreb.

Les *Cahiers* ont récemment publié (page 350) la protestation de la Ligue auprès du ministre des Affaires étrangères concernant les incidents qui se sont déroulés au large des côtes de Yougoslavie le 3 mars dernier. Un navire français, la *Corse*, avait été arraisonné, amené de force à Zelenika et deux militants yougoslaves, Muk et Franovic, avaient été arrêtés à son bord et emprisonnés. Cette protestation n'a donné aucun résultat. Mais la Ligue a fait en même temps une démarche auprès de la légation de Yougoslavie. A la suite de cette démarche, Muk et Franovic ont été libérés.

* * *

Au cours de l'année qui vient de s'écouler et où l'activité de la Ligue s'est déployée dans des

conditions toutes nouvelles et particulièrement favorables, nous avons donc obtenu d'appréciables résultats, aussi bien dans les affaires individuelles que dans les questions d'ordre général.

Nombre d'affaire, cependant, ont échoué ou n'ont pas abouti aussi rapidement que nous aurions pu le souhaiter. C'est, d'une part, que le Gouvernement issu de la consultation populaire de mai 1936 et qui a donné au pays le sentiment qu'il y avait « quelque chose de changé » a pour organe d'exécution une administration recrutée sous les gouvernements précédents ; les petits et moyens fonctionnaires sont en majorité républicains, mais les cadres supérieurs ne le sont pas toujours et trop de hauts fonctionnaires méconnaissent ou contrecarrent l'action des ministres. C'est, d'autre part, que les lois et règlements injustes n'ont pas encore — à quelques exceptions près — été réformés.

Le Gouvernement de Front populaire avait une œuvre immense à accomplir. Il s'est attaché tout d'abord aux réformes sociales et a réalisé en un an l'essentiel de son programme ; les réformes juridiques ont été abordées — amnistie, loi sur la presse, abrogation des lois scélérates, capacité civile de la femme mariée — elles ne sont encore qu'ébauchées. Ce sera la tâche des années qui viennent.

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

UN GRAND CATHOLIQUE VOUS PARLE

Le Comité International de Coordination et d'Information pour l'aide à l'Espagne vient de faire publier in-extenso

LE DISCOURS PRONONCÉ PAR OSSORIO Y GALLARDO

Ancien Ministre de la Monarchie Espagnole

à la Conférence Européenne du 10 octobre à Paris

Cette brochure est en vente au prix de 50 CENTIMES au

COMITE INTERNATIONAL DE COORDINATION ET D'INFORMATION

27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e)

Rapport de la Commission de Contrôle Financier

par B. KRINSKY

Chers Collègues,

Votre Commission de Contrôle s'est réunie le 17 juin 1937 au siège de la Ligue. Nos collègues MM. Dyard, Goldschild et Lévy, empêchés d'assister à la réunion, se sont excusés.

Nous avons vérifié les livres de comptabilité, le compte de recettes et dépenses et le bilan. Nous avons constaté que toutes les écritures concordent et que tous les comptes qui vous sont soumis sont rigoureusement exacts. Nous vous proposons donc de les approuver et vous demandons de féliciter notre trésorier général d'avoir si bien géré les finances de notre Ligue malgré les difficultés énormes qui se sont présentées.

Le rapport de M. Georges Etienne est si clair et si précis que nous trouvons superflu de revenir sur le détail de tous les chiffres qui y sont cités. Nous tenons seulement à formuler quelques remarques générales sur la situation actuelle de notre trésorerie.

L'année 1936 se solde par un déficit de Frs. 104.000 (en chiffres ronds) en diminution de Frs. 79.000 sur celui de 1935. Cette diminution du déficit correspond aux sommes encaissées (jusqu'au 31 décembre 1936) au titre de la contribution exceptionnelle Frs. 2 votée par le Congrès de 1936. Considérant que cette contribution a rapporté du 1^{er} janvier au 31 mai 1937 encore Frs. 40.000 environ, il subsiste malgré tout un déficit de Frs. 64.000.

C'est pour la deuxième fois que vous apprenez que la trésorerie est en déficit. Nous croyons inutile d'insister sur l'inconvénient que présente la persistance du déficit.

Vous savez qu'aucun chapitre des dépenses ne peut être comprimé. Ce n'est surtout pas le moment de diminuer celui de la propagande, que nous voudrions, au contraire, voir intensifier. Il faut donc, coûte que coûte, augmenter les recettes. Pour cela, il n'y a pas d'autre solution que le relèvement du taux de la cotisation ; le Comité Central vous demande de porter la cotisation au minimum de Fr. 15 (dont Fr. 9 pour le Comité Central et Frs. 6 pour les sections). Comme cette cotisation engloberait la contribution spéciale votée à Nancy (Fr. 0,50) et la contribution votée à

Dijon (Fr. 2) il ne s'agit, en réalité, que d'une augmentation de Frs. 2,50 (dont Frs. 2 pour les Sections et seulement Fr. 0,50 pour le Comité central).

Nous sommes convaincus qu'aucun ligueur ne s'opposera à ce léger sacrifice et nous espérons que le Congrès votera de bon cœur et à l'unanimité ce relèvement.

Nous nous permettons aussi d'attirer votre attention sur un autre point : Dans le poste Débiteurs divers, vous avez dû être frappés que le compte des Sections est débiteur de Frs. 513.000 pour l'année 1936. Si on déduit de cette somme Frs. 378.000 environ de cartes débitées aux Sections, mais non payées ou non rentrées impayées, il reste quand même un solde de Frs. 135.000 qui aurait dû être réglé avant le 1^{er} octobre 1936 (article 17 des Statuts). On a déjà enregistré une perte de Frs. 45.000 environ, sur le compte débiteur des Sections, compte que notre trésorier a été obligé de solder en 1936 tout espoir étant perdu de récupérer cette somme. Pour éviter à l'avenir des pertes aussi considérables, il apparaît qu'un simple appel aux trésoriers des Sections d'activer l'envoi de fonds après dix mois de retard ne suffit pas ; il faut, à notre avis, trouver des moyens plus efficaces pour obliger chaque ligueur à remplir son premier devoir, celui d'acquitter sa cotisation. C'est aux délégués au Congrès de suggérer des mesures plus concrètes à cet effet. En tout cas, il nous semble que l'article 18 des Statuts (1) devrait être appliqué aux Sections qui ne sont pas en règle avec la trésorerie.

Pour terminer, nous tenons à rendre hommage à notre trésorier général et à ses collaborateurs du labeur considérable et si consciencieux qu'ils ont fourni. Nous espérons que grâce aux mesures que vous prendrez, la Trésorerie permettra à notre chère Ligue d'intensifier sa propagande et de prendre un nouvel essor.

Pour la Commission de Contrôle.

Le Rapporteur :

B. KRINSKY.

(1) Article 18. — « Les sections qui ne sont pas en règle avec la trésorerie générale aux dates indiquées par l'article 17 (le 30 septembre) ne pourront prendre part aux travaux du Congrès qu'avec un chiffre de voix correspondant au chiffre des cotisations effectivement versées. »

LA SITUATION DE LA LIGUE

(STATISTIQUES)

Effectif de la Ligue de 1935 à 1936

(Situation du 30 Avril 1936 au 30 Avril 1937)

Départements	Nombre de Sections				Nombre de Membres			
	en 1935	en 1936	augmentations	diminutions	en 1935	en 1936	augmentations	diminutions
Ain	35	35			2604	2593		98
Aisne	97	95		2	2653	2452		201
Allier	34	36	2		1661	1726	65	
Alpes (Basses-)	18	17	1		534	438		96
Alpes (Hautes-)	22	21	1		547	795	248	
Alpes-Maritimes	20	22	2		1176	1176		
Ardèche	19	18		1	724	700		24
Ardennes	25	25			2194	2101		93
Ariège	12	12			432	360		72
Aube	17	17			1635	1727	92	
Aude	14	14			778	553		220
Aveyron	13	13			724	627		97
Territoire de Belfort	4	4			475	456		19
Bouches-du-Rhône	23	26	3		3244	2792		452
Calvados	15	16	1		982	981		1
Cantal	7	8	1		483	114		369
Charente	51	44		7	2634	2613		21
Charente-Inférieure	103	106	3		6434	6660	176	
Cher	14	12		2	825	865	40	
Corrèze	12	12			849	804		45
Corse	9	8		1	150	123		27
Côte-d'Or	21	20		1	708	791	83	
Côtes-du-Nord	10	8		2	331	472	141	
Creuse	24	24			563	432		131
Dordogne	33	33			1539	1335		204
Doubs	14	14			750	733		37
Drôme	39	42	3		1608	1442		196
Eure	27	28	1		1124	1156	32	
Eure-et-Loir	25	25			1620	1432		188
Finistère	12	12			459	467	8	
Gard	9	10	1		543	540		3
Haute-Garonne	9	12	3		1040	897		143
Gers	14	14			329	160		169
Gironde	77	78	1		3481	3626	145	
Hérault	12	13	1		590	518		72
Ille-et-Vilaine	15	14		1	964	812		152
Indre	9	9			862	742		120
Indre-et-Loire	26	25		1	2145	1982		133
Isère	40	39		1	2706	2822	116	
Jura	15	15			1028	902		126
Landes	36	38	2		2112	2272	160	
Loir-et-Cher	13	13			1065	839		226
Loire	25	27	2		1683	1492		281
Haute-Loire	15	17	2		723	733	40	
Loire-Inférieure	21	21			2827	2616		211
Loiret	53	53			3676	3532		144
Lot	7	7			353	350		3
Lot-et-Garonne	22	24	2		946	870		76
Lozère	8	8			58	80	22	
Maine-et-Loire	23	25	2		1310	1435	125	
Manche	33	33			1146	1223	77	
Marne	34	32		2	1996	1793		203
Haute-Marne	10	10			324	298		26
Mayenne	10	9		1	592	570		22
Meurthe-et-Moselle	22	22			1938	2198	260	
Meuse	4	5	1		539	582	43	
Morbihan	20	23	3		1020	1213	193	
Moselle	9	10	1		381	458	77	

Départements	Nombre de Sections				Nombre de Membres			
	en 1935	en 1936	augmentations	diminutions	en 1935	en 1936	augmentations	diminutions
Nièvre	16	16			752	763		11
Nord	50	45		5	3650	3717	67	
Oise	27	26		1	1349	1393	44	
Orne	14	12		2	587	564		23
Pas-de-Calais	68	68			3511	3568		57
Puy-de-Dôme	28	31	3		1258	1476	218	
Pyrénées (Basses-)	33	33			2505	2633	128	
Pyrénées (Hautes-)	12	13	1		776	541		235
Pyrénées-Orientales	14	15	1		904	833		71
Rhin (Bas-)	3	3			230	196		34
Rhin (Haut-)	6	6			461	411		50
Rhône	35	34		1	1614	1601		43
Saône (Haute-)	21	21			1505	1484		21
Saône-et-Loire	42	41		1	1981	1852		129
Sarthe	26	26			1411	1334		77
Savoie	18	17		1	1440	1342		68
Savoie (Haute-)	20	20			712	890	178	
Seine	82	83	1		6356	6396	40	
Seine-et-Marne	26	23		3	1429	1420		
Seine-et-Oise	87	86			13898	14156	258	
Seine-Inférieure	23	24	1		1306	1230		76
Deux-Sèvres	31	32	1		2669	2385		84
Somme	68	69	1		2315	2042		273
Tarn	13	13			714	702		42
Tarn-et-Garonne	1	2	1		235	182		53
Var	56	60	4		1877	1853		24
Vaucluse	13	15			460	448		42
Vendée	44	41		3	2978	2798		178
Vienne	18	16		2	1461	1482	121	
Vienne (Haute-)	11	11			407	352		55
Vosges	29	29			2408	2616	208	
Yonne	37	37			2330	2148		182

COLONIES

Alger	25	25			1223	1241		18
Constantine	19	19			846	1004		158
Oran	14	14			1221	1218		3
Maroc	49	45		4	1967	2043		76
Tunisie	8	8			465	444		21
Cameroun	1	1						
Gabon	1	1						
Madagascar	4	4			120	225		105
Ile de la Réunion	2	2			127	147		20
Sénégal	1	2	1		64	164		100
Guadeloupe	3	5	2		101	131		30
Guyane	1	1			38			38
Martinique	1	1						
Cambodge	1	1			16			16
Indochine	3	3			228	231		7
Indes Françaises	2	2						
Tahiti	2	1		1	21	32		41

ETRANGER

Egypte	1	1			116	120		4
Suisse	1	1			106	101		5
E.-Unis d'Amérique								
Ethiopie	1			1				
Isolés					202	209		7
TOTAUX	2344	2348	54	50	139.112	139.653	3.972	6431

LES "CAHIERS" EN 1937

I. — Liste alphabétique des départements avec l'indication du nombre de leurs abonnés

Ain, 171 ; Aisne, 184 ; Allier, 138 ; Alpes (Basses), 39 ; Alpes (Hautes), 43 ; Alpes-Maritimes, 120 ; Ardèche, 70 ; Ardennes, 112 ; Ariège, 43 ; Aube, 100 ; Aude, 83 ; Aveyron, 36 ; Bouches-du-Rhône, 184 ; Calvados, 63 ; Cantal, 39 ; Charente, 192 ; Charente-Inférieure, 347 ; Cher, 83 ; Corrèze, 42 ; Corse, 34 ; Côte-d'Or, 90 ; Côtes-du-Nord, 43 ; Creuse, 50 ; Dordogne, 112 ; Doubs, 63 ; Drôme, 136 ; Eure, 92 ; Eure-et-Loir, 116 ; Finistère, 56 ; Gard, 58 ; Haute-Garonne, 85 ; Gers, 58 ; Gironde, 320 ; Hérault, 74 ; Ile-et-Vilaine, 94 ; Indre, 50 ; Indre-et-Loire, 127 ; Isère, 179 ; Jura, 64 ; Landes, 154 ; Loire, 125 ; Loire (Haute), 51 ; Loire-et-Cher 72 ; Loire-Inférieure, 144 ; Loiret, 206 ; Lot, 27 ; Lot-et-Garonne, 94 ; Lozère, 12 ; Maine-et-Loire, 138 ; Manche, 108 ; Marne, 159 ; Marne (Haute), 42 ; Mayenne, 44 ; Meurthe-et-Moselle, 193 ; Meuse, 49 ; Morbihan, 87 ; Moselle, 82 ; Nièvre, 78 ; Nord, 303 ; Oise, 119 ; Orne, 49 ; Pas-de-Calais, 252 ; Puy-de-Dôme, 129 ; Pyrénées (Basses), 149 ; Pyrénées (Hautes), 67 ; Pyrénées-Orientales, 70 ; Rhin (Bas), 35 ; Rhin (Haut), 85 ; Rhône, 169 ; Saône (Haute), 82 ; Saône-et-Loire, 171 ; Sarthe, 95 ; Savoie, 72 ; Savoie (Haute), 79 ; Seine, 1.494 ; Seine-Inférieure, 143 ; Seine-et-Marne, 132 ; Seine-et-Oise, 481 ; Sèvres (Deux), 112 ; Somme, 209 ; Tarn, 58 ; Tarn-et-Garonne, 12 ; Var, 143 ; Vaucluse, 53 ; Vendée, 142 ; Vienne, 56 ; Vienne (Haute), 55 ; Vosges, 121 ; Yonne, 130.

COLONIES :

Afrique du Nord : Alger, 112 ; Constantine, 130 ; Oran, 155 ; Tunisie, 66 ; Cameroun, 7 ; Moyen-Congo, 2 ; Côte d'Ivoire, 41 ; Dahomey, 8 ; Guadeloupe, 55 ; Guinée, 12 ; Guyane, 4 ; Inde, 3 ; Indochine, 165 ; Madagascar, 45 ; Martinique, 2 ; Nouvelle-Calédonie, 10 ; Océanie, 14 ; Réunion, 7 ; Sénégal, 96.

ETRANGERS :

Allemagne, 2 ; Amérique, 4 ; Angleterre, 2 ; Argentine, 1 ; Autriche, 1 ; Belgique, 6 ; Canada, 1 ; Chine, 3 ; Grèce, 2 ; Hollande, 1 ; Luxembourg, 7 ; Palestine, 1 ; Pérou, 1 ; Roumanie, 1 ; Suisse, 130 ; Syrie, 11 ; Tchécoslovaque, 5 ; Turquie, 1 ; Uruguay, 1 ; Yougoslavie, 1.

II. — Classement suivant le nombre des abonnés

Plus de 1.000 abonnés :

Seine, 1.494.

De 300 à 399 abonnés :

Charente-Inférieure, 347 ; Gironde, 320 ; Nord, 303.

De 200 à 299 abonnés :

Pas-de-Calais, 252 ; Somme, 209 ; Loiret, 206.

De 100 à 199 abonnés :

Meurthe-et-Moselle, 193 ; Charente, 192 ; Aisne, 184 ; Bouches-du-Rhône, 184 ; Isère, 179 ; Ain, 171 ; Saône-et-Loire, 171 ; Rhône, 169 ; Marne, 159 ; Landes, 154 ; Pyrénées (Basses), 149 ; Loire-Inférieure, 144 ; Seine-Inférieure, 143 ; Var, 143 ; Vendée, 142 ; Allier, 138 ; Maine-et-Loire, 138 ; Drôme, 136 ; Seine-et-Marne, 132 ; Yonne, 130 ; Puy-de-Dôme, 129 ; Indre-et-Loire, 127 ; Loire, 125 ; Dordogne, 122 ;

Vosges, 121 ; Alpes-Maritimes, 120 ; Oise, 119 ; Eure-et-Loir, 116 ; Ardennes, 112 ; Sèvres (Deux), 112 ; Manche, 108 ; Aube, 100.

Moins de 100 abonnés :

Sarthe, 95 ; Ile-et-Vilaine, 94 ; Lot-et-Garonne, 94 ; Eure, 92 ; Côte-d'Or, 90 ; Morbihan, 87 ; Haute-Garonne, 85 ; Rhin (Haut), 85 ; Aude, 83 ; Cher, 83 ; Moselle, 82 ; Saône (Haute), 82 ; Savoie (Haute), 79 ; Nièvre, 78 ; Hérault, 74 ; Loire-et-Cher, 72 ; Savoie, 72 ; Ardèche, 70 ; Pyrénées-Orientales, 70 ; Pyrénées (Hautes), 67 ; Jura, 64 ; Calvados, 63 ; Doubs, 63 ; Gard, 58 ; Gers, 58 ; Tarn, 58 ; Finistère, 56 ; Vienne, 56 ; Vienne (Haute), 55 ; Vaucluse, 53 ; Loire (Haute), 51 ; Creuse, 50 ; Indre, 50 ; Meuse, 49 ; Orne, 49 ; Alpes (Hautes), 48 ; Mayenne, 44 ; Ariège, 43 ; Côtes-du-Nord, 43 ; Corrèze, 42 ; Marne (Haute), 42 ; Alpes (Basses), 39 ; Cantal, 39 ; Aveyron, 36 ; Rhin (Bas), 35 ; Corse, 34 ; Lot, 27 ; Lozère, 12 ; Tarn-et-Garonne, 12.

III. — Classement suivant la proportion du nombre des abonnés au nombre des ligueurs

COMPTE UN ABONNÉ :

Pour 1 ligueur : Indochine ; Sénégal.

Pour 2 ligueurs : Gers ; Guadeloupe ; Haute-Saône ; Vosges ; Yonne.

Pour 3 ligueurs : Cantal ; Corse.

Pour 4 ligueurs : Rhin (Haut) ; Seine.

Pour 5 ligueurs : Madagascar ; Moselle ; Rhin (Bas).

Pour 6 ligueurs : Aude ; Lozère ; Tunisie ; Vienne (Haute).

Pour 7 ligueurs : Hérault ; Marne (Haute) ; Oran.

Pour 8 ligueurs : Ariège, Constantine, Côte-d'Or ; Creuse ; Finistère ; Ile-et-Vilaine ; Pyrénées (Hautes) ; Seine-Inférieure ; Seine-et-Oise ; Vaucluse.

Pour 9 ligueurs : Alpes-Maritimes ; Gard ; Lot-et-Garonne ; Nièvre ; Rhône ; Somme.

Pour 10 ligueurs : Ardèche ; Charente-Inférieure ; Cher ; Côtes-du-Nord ; Drôme ; Haute-Garonne ; Maine-et-Loire ; Pyrénées (Basses) ; Saône-et-Loire ; Seine-et-Marne.

Pour 11 ligueurs : Alger ; Alpes (Basses) ; Aube ; Dordogne ; Doubs ; Gironde ; Loire ; Loire-et-Cher ; Manche ; Marne ; Meurthe-et-Moselle ; Oise.

Pour 12 ligueurs : Allier ; Eure-et-Loir ; Lot ; Meuse ; Nord ; Tarn.

Pour 13 ligueurs : Aisne ; Charente ; Eure ; Mayenne ; Maroc ; Var.

Pour 14 ligueurs : Indre ; Jura ; Landes ; Loire (Haute) ; Morbihan ; Sarthe.

Pour 15 ligueurs : Ain ; Bouches-du-Rhône ; Calvados ; Indre ; Isère ; Pas-de-Calais ; Tarn-et-Garonne.

Pour 17 ligueurs : Alpes (Hautes) ; Aveyron ; Loiret.

Pour 18 ligueurs : Ardennes ; Loire-Inférieure ; Savoie.

Pour 19 ligueurs : Corrèze.

Pour 20 ligueurs : Vendée.

Pour 21 ligueurs : Ile de la Réunion.

Pour 23 ligueurs : Sèvres (Deux) ;

Pour 26 ligueurs : Vienne.

CARLO ET NELLO ROSSELLI

Carlo et Nello

par Guglielmo FERRERO

On appelait ainsi, dans ma maison, par leurs prénoms, comme s'ils appartenait à la famille, les deux frères Rosselli, qui ont été assassinés près de Bagnoles-de-l'Orne par des sicaires venus du lointain. Plus âgés que Léo, mon fils, de deux et trois ans, ils appartenaient, comme Léo, à la génération qui est née vers 1900 et qui est aujourd'hui la grande victime de la guerre. Ils s'étaient liés vers 1916 d'une très vive amitié avec Léo; et à eux trois, vers 1920, ils formaient à Florence, dans une haute société ignorante, grossière et corrompue, une élite d'exception. Au milieu d'une jeunesse qui cherchait à justifier son inculture en s'enrôlant dans des bandes d'assassins pour aller assommer de pauvres ouvriers socialistes et catholiques, ces trois jeunes gens représentaient ce qu'il y a de plus fin et de plus haut dans la grande tradition de l'Italie : la soif du savoir, le respect de l'intelligence et de la morale, l'esprit libéral, des idéaux humains, une pureté de mœurs, une sérénité de vie qui, sans avoir rien de rigide ou de forcé, signifiaient l'acceptation joyeuse de toutes les disciplines qui, seules, donnent de la noblesse à une existence.

Carlo et Nello venaient de bonne souche. Les Rosselli sont une vieille et importante famille de grande bourgeoisie qui, depuis des générations, a su allier l'activité pratique à la culture intellectuelle et à l'idéalisme politique. La famille Rosselli avait été le refuge de Mazzini, dans les dernières luttes qu'il livra encore au soir de sa grande vie. Mazzini mourut à Pise, en 1872, dans leur maison. Carlo et Nello, avec leur frère aîné Aldo, mort dans la guerre mondiale, furent élevés par une mère admirable, qui a su unir à un talent remarquable d'écrivain les qualités de l'âme les plus élevées. Elle n'a plus d'enfants, maintenant.

Quelle différence de tempérament entre les deux frères ! Carlo était l'homme d'action : hardi, entreprenant, imaginatif, sachant conduire les hommes, préparer les plans, les exécuter. Déporté aux îles Lipari par le gouvernement fasciste, il avait réussi à s'évader avec deux compagnons. Son éva-

sion restera célèbre par les difficultés énormes à vaincre, par la longue, savante et tenace préparation qui en a assuré le succès. Réfugié à Paris, il organisa un mouvement d'opposition contre le fascisme, qui se proposait surtout de conclure une solide alliance entre les classes intellectuelles et les masses populaires pour une lutte à fond contre toutes les forces qui forment la chaîne d'oppression dont la malheureuse Italie est aujourd'hui victime : depuis la monarchie et le Vatican jusqu'à la grande propriété et au grand capital.

Carlo Rosselli avait été le premier à deviner ce que tant d'esprits, dans les pays libres, ne réussissent pas encore à comprendre : que l'Espagne pouvait devenir une mortelle souricière pour les deux gouvernements fascistes d'Europe. Il a imaginé et exécuté un plan d'action, à la fois énergique et habile, dont les effets derniers pourraient être de très grande importance et qui a été la cause principale de l'effroyable vengeance dont il a été victime. S'il avait vécu, il aurait joué un grand rôle dans l'histoire de l'Italie. Il était un des hommes sur lesquels nous, les survivants de la génération précédente, nous comptions davantage pour la reconstruction d'une Italie libre et humaine, sans laquelle l'Europe ne connaîtra jamais plus la paix.

Autant Carlo était actif, entreprenant, Nello était doux, bon, sentimental, timide. Doué d'une intelligence très fine, très souple, très pénétrante, il s'était adonné à l'histoire; et il aurait pu écrire l'histoire véritable de la terrible période qui a commencé pour l'Italie en 1796, avec l'invasion de Bonaparte. Il avait toutes les qualités nécessaires pour cette grande œuvre d'assainissement intellectuel et moral sur les générations nouvelles. Il ne lui restait qu'à vaincre la timidité de sa modeste et de sa jeunesse. Je ne cessais de le stimuler à oser, en lui répétant que toute l'histoire du dix-neuvième siècle, telle qu'on l'a écrite jusqu'ici, est une colossale mystification politique; et que l'Europe ne comprendra où elle en est aujourd'hui et ne se saura que le jour où elle saura ce que les trois ou quatre dernières générations ont réellement voulu et fait.

En attendant le moment où son génie se serait senti mûr pour la grande œuvre, il se préparait, avec des travaux d'un caractère plus particulier. Il avait publié un important volume sur *Bakunine et Mazzini* et un autre sur *Pisacane*, une des figures moins connues et plus intéressantes du « Risorgimento » ; il avait en outre accumulé sur le « Risorgimento » une immense documentation personnelle, qui devait servir à ses travaux futurs et dont il avait déjà tiré un volume. Il venait de l'achever et ce sera son œuvre posthume. Comme je l'ai raconté dans le second chapitre d'*Aventure*, c'est lui que j'avais chargé de faire, aux Archives de Londres, les recherches sur les véritables origines de l'armistice de Cherasco. Je lui avais expliqué le but et donné les directions de la recherche ; en huit jours, il avait trouvé tout ce que je désirais : la preuve décisive que la trahison de la cour de Turin et non la bataille de Montenotte avait ouvert les portes de l'Italie à Bonaparte et à la Révolution.

Lui aussi était un espoir, une grande promesse, comme son frère, comme Léo, comme Pierre Jeanerret, le jeune écrivain neuchâtelois qui, dans ses longues permanences à Florence, était venu faire partie du groupe et s'était lié d'amitié avec les autres trois. Tous les quatre ont disparu, en laissant seulement les premières ébauches et essais de la grande œuvre qu'ils semblaient destinés à accomplir. Et, une fois encore, je me trouve devant

l'insoluble problème... Pourquoi le Destin s'acharne-t-il à faucher cette élite admirable, dans des temps horribles qui auraient tant besoin d'esprits purs, ardents, dévoués, désintéressés, comme l'étaient ces quatre amis ? Que signifie ce monstrueux contresens ? Le monde est-il destiné à devenir un enfer où il n'y aura plus de place pour les natures délicates et profondes ?

La seule consolation que je trouve à ma douleur infinie, incurable, toujours renaissante, est la certitude qu'un jour l'Italie unira Carlo, Nello, Léo dans la même glorification, comme les purs éphèbes du sacrifice et de la mort, qui ont su souffrir pour sa rédemption spirituelle. Ce sera le jour où l'Italie entendra le cri sublime de douleur que la tragédie dans laquelle Carlo et Nello ont disparu a arraché à Léo et que son père et sa mère viennent de publier dans le nouveau volume : *Désespoirs* :

...Italie, tragédie vêtue
de marbre, tumulte inépuisable de désirs, ardente
convoitise de beauté, Italie jalouse, affamée
et rayonnante, ta grandeur l'exténue ; comme
un pommier trop chargé, le poids de tes fruits l'accable, et
[et tu ne peux
que resplendir en mourant, éternel crépuscule !

...Qui songe, Italie, que tu resplendis en te consumant
[toi-même, festin funèbre, parade
toujours mourante ?

GUGLIELMO FERRERO.

(*La Dépêche de Toulouse*, 21 juin 1937.)

Les obsèques

par Germaine DECARIS

Cet air désemparé du peuple qui porte maladroitement ses couronnes et ses gerbes, que nous rappelle-t-il donc ? Une autre mort récente, l'enterrement de Salengro. Salengro disparu, c'était Lille décapitée, devenue brusquement un corps sans âme.

Sans doute l'assassinat de Carlo et de Nello Rosselli ne prive pas Paris d'hommes que Paris a beaucoup connus et beaucoup aimés.

Sans doute, le nom de Rosselli n'était-il un symbole que parmi les émigrés ? Combien d'entre nous l'ignoraient ?

Il n'empêche que le poignard retrouvé sur le petit tertre de la route de Tessé-La Madeleine, à deux pas des corps qui avaient tant saigné, que, trois jours plus tard, les orages n'avaient pas encore eu raison de la large tache grenat poissant le sous-bois, a fait d'une lame bien des coups. Les Rosselli ne sont plus. Et nous tous, nous avons chancelé devant ce crime.

Le refuge que Carlo Rosselli avait trouvé au fond de notre liberté n'a pas suffi. On l'a pour-

suivi jusque là, atteint là. Vouloir rester libre, malgré tout, cela se paie de nos jours. Partout. En tous lieux. Même ici. La preuve.

Et c'est pourquoi il y avait hier après-midi tant de regards soucieux et douloureux autour de ces deux cercueils, pourquoi aussi, le long du mur de l'impasse de la rue Grange-aux-Belles, étaient disposées tant de fleurs aux inscriptions commémoratives et tant de fleurs anonymes...

La grande salle de la Maison des Syndicats — celle où retentirent en faveur de la liberté un si grand nombre de voix illustres, celle où parla Séverine — était tendue de rouge. Et les cercueils, encadrés de drapeaux écarlates, avaient été recouverts de rouge, eux aussi. Sur celui de Carlo, des vêtements étaient posés.

Vêtements de toile jaune défraîchie : ceux qu'il portait en Espagne.

Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, serre la main du professeur Vinturi. Le président Nitti est présent ainsi que MM. Campolonghi, Cianca, Magrini, les anciens

députés italiens Modigliani, Bocconi, Morgani, Buozi, toute la rédaction de *Justice et Liberté*, Pietro Nenni, arrivé hier de Madrid, Mmes Magdeleine Paz, secrétaire générale de *Mai 36*; Betty Brunschvicg, représentant les avocats socialistes; Mossé, de la Ligue des Droits de l'Homme; MM. Henri Guernut, Ferdinand Hérold, Jean-Richard Bloch; M. Blumel, chef du cabinet du président du Conseil, est là, ainsi que M. Bracke.

L'orchestre frappe le premier accord de la *Septième Symphonie* de Beethoven. Un jour, à sa femme, Carlo Rosselli avait dit : « J'aimerais que l'on joue la *Septième Symphonie* à mon enterrement... »

Et peu à peu, à mesure que se déroule le premier mouvement, le son magnifique enveloppe ces deux cercueils si simplement tendus d'étamine écarlate devant lesquels s'étend un tapis d'hortensias, de roses, d'œillets, de glaïeuls, au bord desquels de hauts drapeaux rouges — si droits — montent une garde d'honneur inflexible.

Aux balcons de fer de la galerie, près de la verrière bleue, comme un vitrage d'usine, des centaines de têtes sont penchées sur ces deux morts rouges qu'entourent aujourd'hui tant d'émigrés aux cravates noires toutes neuves.

Durant *l'Adagio*, un assistant, qui vient d'arriver, développe dans un bruit de papier glacé froissé qu'il s'efforce d'atténuer un bouquet d'œillets rouges. Afin que cela trouble moins la cérémonie — ou pour une autre raison plus profonde — il donne le bouquet à sa petite fille. Et l'enfant, dans sa robe claire, passant devant Mme Carlo Rosselli, se glisse furtivement jusqu'au parterre, ajoute ces fleurs aux autres fleurs...

Six porteurs par cercueil. Ce n'est pas trop pour les emporter.

Carlo s'en va le premier comme, sans doute, il a été tué le premier.

Rue Grange-aux-Belles, à la sortie de l'impasse, perdus dans la foule silencieuse, deux Italiens, élégants, hurlent, menaçants, que « si l'on fait tous ces honneurs, c'est parce qu'en France, c'est la majorité de la force ». Une clameur s'élève, rapidement éteinte, car des agents sont arrivés qui ont emmené les perturbateurs.

Le cortège arrive à hauteur du canal Saint-Martin dont la passerelle supérieure est envahie, comme l'étaient tout à l'heure les toits de l'hôpital Saint-Louis.

Rue Beaurepaire, des trottoirs et des boutiques, on salue du poing.

Rue de la Douane, un passant, qu'accompagnait une femme, fait le signe fasciste. Mais l'incident, probablement escompté, ne se produit pas. On commence à comprendre.

Le cortège, en tête duquel flottent, cravaté de crêpe un drapeau aux couleurs italiennes — celui des anciens combattants — et un drapeau rouge, s'engage sur la place de la République, éclatante

de soleil. Sur les trottoirs, les hommes se sont découverts d'un seul mouvement.

— Tiens, le voilà! dit une femme à son mari.

Elle lui désigne un portrait de Carlo Rosselli, perdu parmi les fleurs. Puis elle lève son poing fermé dans la direction de l'effigie. Elle pense que c'est le seul moyen qu'elle a de rendre hommage aux morts.

Mais les drapeaux rouges n'empêchent pas que bien des femmes se signent.

Connaître Paris, c'est savoir qu'on n'aura jamais fini d'être étonné par Paris.

Comment eût-on deviné hier que ces gens, sans passion apparente et qui, au bord de la chaussée, ne semblaient être que des curieux, lèveraient tout naturellement le poing au passage des cercueils?

Ce n'est pas le lieu de dire pourquoi nous n'avons personnellement que peu de goût pour le geste en lui-même. Mais il est devenu, depuis longtemps, un signe de ralliement en France. C'est à ce titre, qu'accompli dans ces conditions, il ne peut pas ne pas émouvoir.

Avenue de la République, une immense haie s'est spontanément organisée. Les bancs sont surchargés. A l'angle du boulevard Richard-Lenoir, un assistant est monté sur un manège de fête pour que son poing tendu se voie de plus loin et de plus haut.



Et c'est le Père-Lachaise.

Et c'est la montée à travers la foule, vers les tombes qui attendent, près du Mur des Fédérés...

Dans l'allée de la 94^e division, une petite tribune drapée de rouge avait été dressée.

MM. Cianca, Garcia Oliver, Chaligné, secrétaire de la Fédération radicale de la Seine, Cognot, député, rendirent d'éloquents hommages aux disparus.

M. Bracke constata que les tombeaux sont toujours plus nombreux sur la route de la justice, et M. Emile Kahn, en l'absence du président de la Ligue, souffrant, donna lecture du discours où M. Victor Basch proposait en exemple la carrière et la foi des Rosselli.

La mère des deux morts, arrivée à Paris trois jours après le crime, n'avait pas eu la force d'assister aux obsèques.

Les cercueils de chêne clair — remplaçant les dramatiques boîtes de sapin de l'hôpital de Couterne — parurent au-dessus des têtes innombrables. On les conduisait vers la fosse. L'étamine rouge avait été relevée sur les couvercles des bières où elle formait deux masses bouillonnantes, au travers desquelles le soleil passait et qu'il rendait, un instant, semblables à des flammes.

Germaine DECARIS.

(*L'Œuvre*, 20 juin 1937.)

Discours d'Albert Cianca

au nom de *GIUSTIZIA E LIBERTA*

L'Italie civilisée et humaine que le fascisme nie, en l'opprimant ; l'Italie, qui dans les prisons et les îles de la déportation, dans les usines et les universités, prend conscience de sa mission libératrice ; cette Italie aujourd'hui est ici rassemblée, en esprit, autour des cercueils de Carlo et Nello Rosselli, qui sont morts pour elle.

Par la voix unanime de tout l'antifascisme, maîtrisant sa douleur et son horreur, elle exprime son indomptable volonté de punition, de libération et de résurrection ; elle repousse, devant la conscience universelle, la responsabilité historique des crimes mussoliniens et fascistes, contre la paix et l'humanité ; en face du régime qui foule aux pieds son honneur, elle affirme ses titres de civilisation humaine et, dans un élan de solidarité reconnaissante, elle rejoint aujourd'hui le peuple français, accouru, avec tant de générosité, à ces obsèques, dont la septième symphonie de Beethoven a été le plus digne prélude, aux côtés de toutes les émigrations politiques antifascistes des autres pays ; de toutes les forces antifascistes, en somme, qui, en Europe et dans le monde, luttent contre la barbarie présente, pour établir le royaume de la justice et la liberté futures.

C'est pour la cause de l'émancipation politique et sociale de cette Italie, que Carlo et Nello Rosselli sont tombés sous le poignard des sicaires mussoliniens.

Issus d'une famille dans laquelle la richesse n'était considérée que comme un moyen d'élévation intellectuelle et morale, ainsi que d'assistance généreuse et humaine aux malheureux ; grandis dans l'amour des études, dans le culte des idées de Mazzini, dans la sévère et spontanée discipline du devoir et dans l'exercice de la volonté tendue vers la bonté, Carlo et Nello Rosselli s'étaient affirmés, tous jeunes, dans la vie culturelle italienne, le premier en tant qu'économiste, sociologue et homme politique, l'autre en tant qu'historien.

Ils illustraient, en le servant, le monde de la pensée, auquel le fascisme a arraché, par le crime, deux esprits d'une puissance exceptionnelle.

C'est la loi tyrannique du système. La tyrannie politique exclut la critique de la pensée libre. Lorsqu'elle ne parvient pas à la plier, cette critique, par la corruption, elle la met hors d'état de nuire par la violence.

Et Carlo Rosselli, tout voué qu'il était à la pensée dans ses manifestations les plus puissamment créatrices et audacieusement révolutionnaires, n'incarnait pas moins, dans la lutte antifasciste, par une puissance pleine de charme, la nécessité de l'action. Pensée et action se conciliaient en lui comme dans un rapport de cause à effet.

Il se dressa le premier contre le fascisme, dont il dévoila la nature réactionnaire et corruptrice de

restauration armée sous des apparences révolutionnaires.

Il arracha Turati aux menaces de représailles du « squadristo », lequel, aujourd'hui, reprend son rôle ; à ce défi généreux il ajoutait, devant les juges fascistes, l'affirmation des responsabilités du régime et du rôle historique de l'exil.

Après la prison et la déportation, il vint lui aussi grossir la milice des exilés. L'évasion de l'île de Lipari fut un défi audacieux qui prouva une fois de plus à Mussolini les qualités exceptionnelles de son ennemi, et accrut dans son esprit la haine, la peur et la colère.

Qui pourrait aujourd'hui résumer l'œuvre de Carlo Rosselli dans l'exil ?

Il appartient à l'Histoire de le faire.

Il a été l'apôtre, l'animateur, le combattant. Il a enseigné que la liberté est une valeur active et dynamique, une lutte sans trêve, qui dépasse constamment les positions acquises, ainsi que la négation de tous les privilèges ; que la liberté morale et individuelle existe seulement comme fonction de la liberté matérielle et sociale ; en antithèse insurmontable avec toute sorte d'illusions corruptrices de compromis, il nous a montré la révolution comme le seul moyen capable de donner une issue heureuse au problème italien dans le domaine des réformes sociales et des autonomies, en insistant tout particulièrement sur ce qu'il y a d'universel et d'humain dans le socialisme ; il fonda « Giustizia e Libertà » et fit de l'exil une tranchée avancée, un point de départ d'attaques vers l'Italie. Il noua nombre de relations entre l'émigration et son pays ; il organisa les formes les plus audacieuses de propagande dans l'intérieur de la péninsule. Plein d'enthousiasme, mais réfléchi, sûr et rapide dans ses décisions, toujours prêt à se donner entièrement pour la cause de l'antifascisme, il fit jaillir, dans l'émigration et dans l'Italie, des forces nouvelles de résistance et d'action. Il cloua Mussolini au pilori de ses erreurs et de ses crimes, par l'écrasante documentation de son journal et de ses articles, par ses discours dans les meetings, par ses conversations, par ses lettres aux amis politiques français, dont il avait acquis, par l'estime et la sympathie qu'inspirait sa personne, la précieuse solidarité pour la cause antifasciste.

Mais les deux faits les plus importants de la merveilleuse activité politique de Carlo Rosselli, se rapportent l'un à l'aggression mussolinienne contre l'Abyssinie, l'autre à la guerre d'Espagne. Il dénonça ouvertement la préparation de l'agression un avant que celle-ci se produisit. Il a déclenché ensuite, sur le plan politique, diplomatique, économique, une formidable campagne d'opposition qui, dépassant tous les leit-motiv dont se servait la spéculation pseudo-patriotique

de Mussolini vis-à-vis de la politique sanctionniste, incohérente et faible, de la S.D.N., montra jusqu'à l'évidence que toutes les raisons qu'invoquait le fascisme pour demander au pays un sacrifice aussi grave de sang et d'argent, étaient fausses.

Dès que la révolte des généraux, qui avait été préparée, organisée et appuyée par les fascismes, déclencha la guerre en Espagne, Carlo Rosselli proclama le devoir de l'intervention armée de l'antifascisme révolutionnaire dans ce conflit de portée universelle qui devait associer à sa destinée l'avenir politique de l'Europe entière.

Il accomplit ce devoir et prit part aux combats de la première colonne antifasciste italienne sur les champs de bataille d'Aragon : de cette colonne dont il fut un commandant plein de courage, d'abnégation, d'habileté technique, jusqu'au moment où une phlébite l'obligea de retourner en France pour se soigner avant de reprendre son poste de combat.

Mais le crime était aux aguets pour l'empêcher de rejoindre, là-bas, ses camarades. Du « Lungo Tevere Arnaldo da Brescia » au bois de Bagnoles, la chaîne sanglante se noue et passe la frontière.

Carlo Rosselli, véritable chef, riche de génie, de jeunesse, de décision, représentait, en face du dictateur, l'accusation, l'obstacle, la menace. Comme pour Matteotti, le dernier mot a été au poignard, auquel le dictateur confie, par l'intermédiaire de ses sicaires, l'ultime solution des conflits politiques.

Il a bien choisi sa cible. Le crime porte devant l'Histoire le sceau qui le marque à jamais.

Notre douleur nous permet d'évaluer, dans toute sa gravité, la perte que nous a causée le coup criminel de notre ennemi. Et cette douleur ne pourra s'apaiser que le jour où justice sera faite.

C'est pour toi, Carlo, pour Nello, ton frère par le sang et par l'âme, pour votre mère, pour ta femme Marion, la gardienne incomparable et dévouée de ton sacrifice, pour vos enfants : c'est pour nous-mêmes, pour tout le peuple d'Italie, que justice sera faite.

Et toi, Carlo, tu resteras notre chef. Tu n'es pas mort, puisque la mort, tu l'avais déjà vaincue sur les champs de bataille d'Aragon, face à l'ennemi fasciste, auquel ta poitrine s'était offerte. Par la mort, tu nous reviens dans la lumière inextinguible du sacrifice : toi, qui appartiens dès à présent (ces obsèques en sont le témoignage éclatant) à la patrie universelle des peuples ; toi, qui avais affirmé, par une évocation puissante de la figure de Gramsci, que la liberté et l'idéal auront leur fatale victoire ; toi, qui préconisais une Italie nouvelle, patrie d'hommes libres et conscients.

Notre lutte sera continuée en ton nom. Ce n'est pas une commémoration que nous faisons aujourd'hui ; chaque jour, tu seras évoqué par nous-mêmes, et ton esprit vivra dans notre activité inexorable.

Ce n'est pas un adieu, le nôtre : c'est un serment.

Discours de Victor Basch

au nom de la Ligue des Droits de l'Homme (1).

Retenu loin de cette cérémonie funèbre par une impérieuse nécessité, j'ai tenu cependant à venir apporter à Carlo Rosselli, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, au nom du Rassemblement populaire, au nom de ses amis français, l'expression de nos impérissables regrets et l'hommage de notre affection en deuil.

Il nous était arrivé, il y a quelques années, avec autour du front, un nimbe d'héroïsme romanesque. Il était celui qui avait aidé notre grand Turati à fuir la proscription et qui l'avait accompagné dans son aventureuse traversée. Il était celui qui, de concert avec son admirable compagne, avait ménagé l'extraordinaire évasion des îles Lipari. Il nous apparaissait comme une figure de légende.

Mais il était en même temps l'homme le plus proche de la réalité, le plus maître de cette réalité.

Dès son arrivée en France, il s'était jeté de toute la fougue de sa jeunesse et de son talent, de tout l'élan de son incomparable courage, dans la bataille contre le fascisme. Théoricien, il avait, dans son beau livre « Socialisme libéral », tenté d'adap-

ter la doctrine socialiste, à laquelle il était ardemment attaché, à la réalité présente. Homme d'action, animateur incomparable, il était un des piliers de la Ligue italienne et de la Ligue Internationale des Droits de l'Homme, l'un des fondateurs de la jeune Association « Paix et Démocratie ». Il avait créé ce journal « Giustizia e Libertà » où, chaque semaine, par la vigueur de son argumentation, la perspicacité de son intuition, la puissance de son lumineux bon sens, il battait en brèche le régime scélérat qui pèse sur la malheureuse Italie. Non par d'éloquentes imprécations, mais par des documents précis, par des preuves accablantes, il montrait l'abîme matériel dans lequel le dictateur précipite l'économie italienne, il montrait l'abîme moral dans lequel, au moyen de la délation et de la terreur, le dictateur précipite l'âme italienne.

Carlo Rosselli fit davantage encore.

Lorsqu'éclate le drame espagnol, il laisse sa femme aimée, ses jeunes enfants, ses amis et

(1) En l'absence du Président, retenu par une opération chirurgicale, ce discours a été lu sur la tombe des Rosselli par le Secrétaire général de la Ligue, Emile Kahn.

s'élançait au poste le plus dangereux. Il prend le commandement de cette magnifique colonne antifasciste italienne qui donna le signal de la mobilisation révolutionnaire internationale pour l'Espagne républicaine et se fit décimer à Huesca. Lorsque, blessé, il revint en France, ce fut pour reprendre sans désespérer le combat antifasciste sur le front de l'émigration : l'arme échappa au soldat défaillant, le journaliste reprend sa plume.

Tant de brillant courage, tant d'activité efficace, tant d'incoercible énergie, tant de qualités de chef appelaient la vindicte du fascisme assassin. Lâchement, basement, il a fait abattre notre camarade. Il a fait abattre en même temps son frère que son attachement à la science avait tenu loin des luttes politiques.

Tous ceux qui entendront l'histoire et la vie de Carlo Rosselli frémissent de douleur. Mais inexplicable est le deuil de ceux qui le connurent et l'aimèrent, de ses amis, de ses frères d'armes. Il respirait la jeunesse, l'ardeur, l'amour de la vie dans toutes ses manifestations nobles et élevées. Il n'était pas seulement l'un des spécialistes les plus appréciés de cette économie politique qu'il avait enseignée à Gênes, mais il était avidement curieux de toute vérité et passionnément attaché à toutes les révélations de la Beauté. Un des vœux qu'il avait exprimés, c'est qu'à ses funérailles fut jouée la 7^e Symphonie, comme s'il avait senti qu'à son existence précaire, entourée de menaces, mais dominée, mais unifiée par un splendide idéal, seule s'accordait la grande harmonie

beethovenienne, chant héroïque d'un cœur viril. Si inconsolables sont ses amis, comment imaginer la douleur infinie de sa femme, qui fut l'âme de son âme, celle de sa mère qui pleure aujourd'hui ses trois fils, l'un tué comme volontaire de la Grande Guerre, les deux autres tués comme volontaires du grand combat pour la liberté ?

Au nom de Mme Rosselli, je remercie ceux qui sont venus ici s'associer à son deuil.

Chers amis, chers camarades, nous sommes réunis autour de cette tombe dans une peine commune, dans une commune révolte et, si quelque chose peut nous consoler de pleurer, c'est de pleurer ensemble.

Le sacrifice de Rosselli n'aura pas été vain. Sa vie, son invincible courage, nous seront à tous un exemple. Devant cette tombe ouverte, faisons le serment, nous, les vieux et vous, les jeunes, d'être prêts comme lui, chaque jour, à mourir. Faisons le serment de ne pas arrêter la lutte avant que soit définitivement vaincu le hideux fascisme, avant que, dans cette Italie que nous aimons tous, la démocratie n'ait fleuri.

Il faut que la terre de beauté redevienne la terre de liberté. Il faut que, dans la patrie des Gracques, naissent à nouveau des hommes semblables aux deux Gracques auxquels nous rendons aujourd'hui un suprême hommage, semblables à notre frère Carlo Rosselli, héros de la liberté, grand soldat de la démocratie mondiale, mort à l'ennemi.

LISEZ ET FAITES LIRE :

Victor BASCH

Professeur honoraire à la Sorbonne, Président de la Ligue des Droits de l'Homme

POUR LA DÉFENSE DES LIBERTÉS DÉMOCRATIQUES

LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

PRIX : 0.75

EN VENTE DANS TOUTES LES SECTIONS LOCALES ET AU SIÈGE CENTRAL DE LA LIGUE

27, rue Jean-Dolent, PARIS-14^e (Réductions aux Sections) C/Chèque Postal 218-25 Paris

DES FILMS POUR LA PROPAGANDE

Le Secrétariat général a, plusieurs fois, invité les Sections et Fédérations à rajeunir la propagande.

Sans rien sacrifier de sa substance et de sa portée, mais pour en étendre le rayonnement, il est possible et désirable de la rendre plus attrayante.

La parole, si vivante soit-elle, ne suffit plus à notre époque. Elle s'adresse à la raison : c'est bien. Mais il faut aussi parler aux yeux et au cœur.

Encadrez donc vos conférences de démonstrations visuelles et d'auditions musicales. **UNE PROPAGANDE MODERNISÉE NE PEUT NEGLIGER LE FILM ET LE DISQUE.**

Il est facile, dans l'abondante production phonographique, d'opérer à bon compte une sélection appropriée à nos besoins : **SI LES SECTIONS LE DESIRENT, LES CAHIERS LES Y AIDERONT.**

Quant au film, s'il est plus rare et plus coûteux, **UNE OCCASION FAVORABLE NOUS PERMET DE LE METTRE A LA PORTEE DES SECTIONS.**

La Généralité de Catalogne vient de nous faire savoir qu'elle tient à la disposition de la Ligue trois films documentaires :

I

LA CATALOGNE, ASILE DES RÉFUGIÉS

(environ 600 mètres en 2 rouleaux)

II

LES ÉCOLES NOUVELLES ŒUVRE DE LA RÉVOLUTION CATALANE

(environ 300 mètres en 1 rouleau)

III

AU FRONT : LA TRANSFUSION DU SANG

(environ 300 mètres en 1 rouleau)

Le Secrétariat général met à son tour ces films à la disposition des Sections et Fédérations aux conditions suivantes :

Pour 1 rouleau : 50 francs.

Pour 2 rouleaux : 75 francs.

Au-dessus de 2 rouleaux : 100 francs.

Les prix s'entendent port payé par la Ligue à l'expédition. Les frais de retour à la Ligue par colis express, valeur déclarée, sont à la charge de la Section.

LE NOMBRE DES EXEMPLAIRES DE CHAQUE FILM ÉTANT TRÈS LIMITE, LES SECTIONS SERONT SERVIES DANS L'ORDRE D'INSCRIPTION DE LEUR DEMANDE AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Hâtez-vous !

LA NON-INTERVENTION EN ESPAGNE

Où nous a menés la non-intervention

Par Louis de BROUCKERE

Il est de mauvais goût de se citer soi-même ! Il faut bien pourtant que je rappelle ici ce que j'ai dit les premiers jours du conflit espagnol, ne fût-ce que pour montrer que les difficultés présentes, loin d'être imprévisibles, apparaissaient comme presque fatales aux yeux de ceux qui avaient pu acquérir sur place une vue, même hâtive et superficielle, des choses.

J'annonçais donc, dès le début du mois d'août, trois choses :

La première : Que si le droit international était maintenu, partant l'agression italienne et allemande empêchée; si le gouvernement espagnol gardait en outre les facilités commerciales ordinaires que l'usage international commande, l'insurrection serait promptement réprimée, et que l'Espagne reprendrait son évolution démocratique.

La deuxième : Que si la politique si singulièrement appelée de non-intervention était maintenue, et l'agression étrangère tolérée en fait, la guerre civile durerait des mois, voire des années, et ne se terminerai en faveur de la République qu'après avoir soumis l'Espagne à de bien redoutables épreuves.

La troisième : Que si la guerre se prolongeait ainsi, il serait toujours plus difficile de la limiter et d'éviter une conflagration générale.

Je crois toujours que ma première prévision était juste. Hélas ! le tour qu'ont pris les événements ne permettra jamais de la vérifier en fait !

L'exactitude de la seconde n'est que trop évidente maintenant.

Et il faudrait être bien aveugle pour ne pas s'apercevoir que la troisième est en train de se vérifier aussi, maintenant que *chaque jour* amène au moins un incident nouveau, et que le Comité de

Londres, malgré toute l'ingéniosité qu'il emploie, ne parvient plus ni à se les cacher à lui-même, ni à les cacher aux autres.

Voici bien longtemps que l'agression étrangère contre l'Espagne est prouvée aux yeux de tous les observateurs impartiaux. Il était d'ailleurs évident dès le premier jour que cette agression se préparait.

Le devoir évident des puissances groupées dans la Société des Nations était donc de réprimer cette violation du droit international, ou plutôt de la prévenir, comme l'article 2 du Pacte leur en prescrit le devoir précis.

La chose était-elle impossible, ou simplement difficile ? En aucune manière si les grandes nations pacifiques avaient été unanimes dans leur volonté et cette unanimité se serait faite si les opinions publiques des pays intéressés avaient manifesté avec la vigueur nécessaire leur volonté de défendre activement la paix. L'expérience a prouvé qu'en pareille circonstance il suffit aux puissances de parler avec la fermeté nécessaire pour que personne en Europe ne puisse se permettre de violer la loi. Si même l'action préventive d'un avertissement solennel n'avait pas eu immédiatement l'effet désiré, bien des mesures faciles eussent permis d'empêcher les Allemands de se fortifier au Maroc, les Italiens à Majorque, les complices de se créer les bases qui leur donnent aujourd'hui une force singulièrement augmentée.

Mais il faut bien reconnaître que cette unité agissante des démocraties ne s'est pas produite, que l'opinion publique ne s'est pas manifestée avec la force désirable, et que chacun de nous doit en

tirer la leçon et donner un meilleur effort s'il veut éviter que la guerre ne soit bientôt déchaînée sur le monde.

En fait, donc, les puissances n'ont point tenu la parole donnée. Le Pacte de la Société des Nations n'a pas été respecté. Maintenir le droit international a paru trop dangereux.

Mais on a tenté d'établir une entente nouvelle entre toutes les nations, non plus pour le maintien du droit, mais pour le respect de conventions de fortune, d'ailleurs mal définies, souvent contradictoires, toujours bizarres, et cyniques par surcroît plus souvent qu'on n'eût désiré. On en est arrivé à créer ainsi un véritable code de « non-intervention » en face de la Société de Genève, une machine de non-intervention compliquée à souhait. Et l'on s'étonnerait qu'il ait fallu tout cela pour *ne pas intervenir* si l'on ne se souvenait que ne rien faire est la chose la plus difficile et la plus laborieuse qui soit au monde quand les circonstances commandent impérieusement l'action !

Il suffit d'un peu de sable à l'autruche pour s'y cacher la tête. Aux diplomates, il faut des commissions, des protocoles et des ententes. Diplomates et autruches ont pourtant ceci de commun qu'ils aggravent singulièrement le danger par la peur même qu'ils en ont. Ma comparaison est d'ailleurs boiteuse en un point : dans le cas des diplomates, c'est nous qu'ils exposent au danger.

Les diplomates n'ont pas vu que leurs « règlements » étaient pour le moins aussi difficiles que

les règles mêmes du droit, et qu'il était beaucoup plus dangereux de s'y essayer. Peut-être eût-il fallu envoyer quelques bateaux dans les eaux espagnoles pour prévenir les actes d'agression. Mais il a fallu y envoyer des flottes nombreuses pour assurer un simulacre de contrôle. Il eût fallu quelque effort pour supprimer la piraterie qui se développe maintenant vers l'entrée de la Méditerranée, mais à quels risques expose-t-on les flottes marchandes et les flottes de guerre du monde entier en acceptant que des navires sans statut posent des mines, saisissent des cargaisons, arraisonnent des vaisseaux marchands, sans qu'ils aient les obligations de belligérants et sans qu'existe légalement un état de guerre ?

Ce qui devait arriver se produit : il ne se passe plus de jour sans événement grave : navire de commerce coulé par quelque mine placée en dépit des traités ; bâtiment de commerce coulé par ceux-là mêmes qui devaient assurer la non-intervention ; « contrôleurs » bombardant les villes quand ils devaient prévenir les livraisons d'obus !

Chacune des dispositions des accords de non-intervention devient, à tour de rôle, ou une règle vide de sens, et dérisoire, ou un moyen nouveau d'intervenir pour les agresseurs, une source nouvelle d'impuissance pour ceux qui devraient assurer la paix.

La réalité belliqueuse se développe. Elle se développera encore à une vitesse toujours croissante, si l'on ne change enfin de politique.

LOUIS DE BROUCKERE,

(*Le Peuple de Bruxelles*, 23 juin 1937.)

II

L'Heure des Démocraties

Par Victor BASCH

... Peut-on concevoir politique plus incompréhensible que celle qu'ont suivie et Downing Street et le Quai d'Orsay ? Ils proposent un pacte de non-intervention et s'y conforment scrupuleusement, alors que l'Italie et l'Allemagne le violent à la face du monde. Les démocraties anglaise et française le constatent, le déplorent, mais n'en tiennent que plus ardemment à conserver la collaboration des

nations violatrices. Puis, ils suggèrent un système de contrôle auquel Rome et Berlin, après l'avoir profondément modifié à leur profit, finissent par adhérer. Survient l'affaire du *Deutschland*, sur laquelle l'amiral allemand Raeder lui-même a jeté la pleine lumière, la destruction d'Almeria et le retrait de l'Allemagne et de l'Italie du Comité de Londres. Sur quoi, ledit Comité fait jouer toutes

les ressources des diplomaties anglaise et française pour ramener les criminels dans le sein du tribunal et consent à signer, le 12 juin, un engagement aux termes duquel toute attaque contre un navire d'une des quatre nations chargées du contrôle serait considérée comme une attaque contre toutes les quatre. Forte de cet engagement, l'agence officielle de Berlin fait connaître, le 13 juin, un communiqué de la radio bolcheviste, de Bilbao — *communiqué que nulle autre oreille que celle de l'agence D.N.B. n'a entendu* — d'après lequel une flottille de sous-marins, munie du matériel le plus moderne, avait entrepris de libérer les eaux espagnoles de tous les sous-marins étrangers, *fussent-ils allemands ou italiens... « Preuve éclatante — dit l'agence — que les assassins bolcheviques méditent de nouvelles attaques contre les navires allemands et italiens ».*

Aussi, à point nommé, l'agence mande le 18, que, le 15 et le 18, le croiseur allemand *Leipzig* a été attaqué à quatre reprises, bien que sans résultat, par un sous-marin rouge. Là-dessus, immense agitation admirablement orchestrée dans la presse allemande : Berlin exige que, conformément à l'accord du 12, soit engagée une action commune contre Valence des quatre puissances chargées du contrôle. L'Angleterre et la France ayant demandé une enquête, Berlin et Rome quittent le Comité de contrôle, sans quitter le Comité de non-intervention, assurent qu'ils s'en tiendraient à cette sanction négative, mais n'en massent pas moins le plus gros de leur flotte de guerre dans la Méditerranée. Après quoi, le Premier anglais, tout en recommandant à tous le calme et le sang-froid — ce en quoi il avait raison — a, à la Chambre des Communes, remercié publiquement l'Allemagne de sa modération ! Ce qui fait présager que de nouveaux efforts vont être tentés, sans doute, pour ramener l'Allemagne et l'Italie au sein de ce Comité qu'elles n'ont cessé de torpiller.

Je dis que c'est là une attitude qui brave le bon sens. On s'est demandé à quoi correspondait la provocation de l'Allemagne ? Je réponds, quant à moi : à faire l'épreuve de la force de l'axe Rome-Berlin et de la faiblesse de l'axe Londres-Paris. Il était clair — combien de fois ne l'avons-nous pas répété ? — que Mussolini et Hitler, ayant expérimenté la résolution arrêtée de l'Angleterre et de la France de supporter les pires humiliations de leur part en n'ayant pas d'autre souci que de conserver leur collaboration, pousseraient leur impudence jusqu'à un point où même les plus patients ne pourraient plus la supporter. C'est là ce que nous avons appelé une politique de paix à tout prix menant infailliblement à la guerre.

A cette politique, il faut, à notre sens, que fin soit mise. Comment ? Par un appel à la Société des Nations. Elle est faible ? Rendez-la forte ! Elle est inerte ? Donnez-lui des armes ! Elle ne dispose, en attendant, que des sanctions morales ? Appliquez-les ! Ouvrez ce dossier d'Espagne que, jusqu'ici, vous avez pudiquement tenu sous le boisseau ! Dressez l'acte d'accusation que vous avez en mains ! Faites juges les associés de Genève de cette cause si claire et si juste ! Appelez-en à toutes les nations en qui n'est pas mort le sens de la vérité et de l'honneur ! Que si elles ne répondent pas, que si elles continuent à laisser impunis les crimes, depuis un an perpétrés contre la malheureuse Espagne, c'est que nous avons vécu et agi en vain et qu'il faut désespérer de la justice humaine et divine.

C'est la croisade des démocraties que vous conseillez ? C'est leur union et leur ferme action commune pour, en face de la croisade des dictatures, rendre inutile la croisade des démocraties.

Victor BASCH.

(*Populaire de Nantes*, 30 juin 1937.)

LE PRESENT « CAHIER » QUI COMPTE 64 PAGES AU LIEU DE 32
PORTE LES NUMEROS 12 ET 13.

L'AIDE AU PEUPLE ESPAGNOL

Souscriptions adressées à la Ligue

23^e liste

E. B. M.	50 »
X, Paris	2 »
M. TARDIF, Paris (11 ^e)	20 »
SECTION L. D. H. Charente-Inférieure	400 »
COMMUNE DE LAUGNAC	19 25
X, Paris	10 »
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, Vergèze.....	150 »
LE POPULAIRE DE NANTES	90 »
SECTION L. D. H., Bar-le-Duc	100 »
COMITÉ FRONT POPULAIRE, canton du Nord de Nancy	1.000 »
M. LEONCICO MENESES, Anglet	50 »
COMITÉ MONDIAL DES FEMMES, Section de Fenain	580 »
LISTE GOSTEAU, Aubry	38 25
ANDRÉ BOURGEOIS, Vesoul	140 »
FRONT POPULAIRE, Section de l'Asile de Ville-Evrard	430 »
CELLULE COMMUNISTE, St-Omer	147 »
SECTION L. D. H., St-Ouen	100 »
M. Jean LABAT	25 »
SECTION SOCIALISTE, Auneau	78 »
SECOURS ROUGE, Elbeuf	171 »
GROUPEMENT ANTI-FASCISTE, Mouli-Médoc.....	65 »
M. VIVIEN, Boissy-le-Châtel (Collecte)	170 »
SECTION L. D. H., Ecommoy	300 »
SECTION DE SENS	40 »
M. PAULIN, Paris	50 »
Mlle BRUEL, Toulouse	30 »
SECTION S.F.I.O., Beaumont-le-Roger	64 »
LES FRÈRES DEJEAN ET UN ÉTUDIANT EN MÉ- DECINE, Bordeaux	25 »
SECTION L. D. H., Puteaux	50 »
SECTION S.F.I.O., Châtillon-sur-Bagneux ..	15 »
SECTION L. D. H., Commeny	70 »
M. DALIBAR ET SON JAZZ ROUGE, Charleville	72 »
M. PICHERY, Scy-sur-Saône	50 »
SECTION L. D. H., St-Gervais-d'Auvergne..	70 »
COMITÉ RASSEMBLEMENT POPULAIRE, Neuves- Maisons et environs	3.500 »
SECTION L. D. H., Iscoire	50 »
SECTION L. D. H., Charleville	120 50
SECOURS POPULAIRE, Verdun	234 50
GROUPE ARTISTIQUE DES LIBRES CHAN- TEURS, Le Perreux, Argentueil	183 »
COLLECTE MAZIÈRES, St-Léon-sur-l'Isle	56 25
SECOURS POPULAIRE DE FRANCE, Miramas	50 »
SECTION L. D. H., Saïgon	840 »
SECTION L. D. H., Archiac	100 »
E. B., Amiens	20 »
SECTION L. D. H., Puyravault	53 »
MUNICIPALITÉ DE ST-QUENTIN (Lot-et-Gar.)..	59 »
COMITÉ DES FEMMES, St-Ouen (S.-et-M.)..	32 »
COMITÉ FRANCISCO FERRER, Alger (11 ^e vers.)	500 »
COMITÉ FRONT POPULAIRE, Bourcefranc.....	100 »
COLLECTE DURIEUX, Beaune	75 45
DOMINIQUE DUFFAR	100 »
SECTION L. D. H., Hamman-Lif	68 »
SECTION L. D. H., Gennevilliers	200 »
SECTION L. D. H., Châtelleraut	100 »
M. F. ORIEUX, Paris (XIV ^e), (Collecte).....	74 »
COMITÉ MONDIAL DES FEMMES, Nancy.....	201 »
M. BATANE, Le Pouliguen	10 »
M. F. ELIES, St-Brieuc	20 »
M. THÉVENOT, Paris (8 ^e)	25 »

COMITÉ DE SOLIDARITÉ AU PEUPLE ESPAGNOL (Creuse)	700 »
COMITÉ D'AIDE A L'ESPAGNE, Mulhouse.....	2.200 »
COLLECTE, Commune d'Esclottes	69 »
SECOURS POPULAIRE DE SEINE-ET-OISE, Sec- tion de Pontoise	182 »
M. A. MALTERRE, St-Brieuc	100 »
SYNDICAT DU PERSONNEL DES PAFETERIES DE GIROUX	431 »
COLLECTE FORTUR, Audun-le-Roman.....	31 »
SECTION L. D. H., St-Symphorien	147 50
SECOURS POPULAIRE, Niort	720 40
UNION LOCALE DES SYNDICATS ET COMITÉS DE RASSEMBLEMENT POPULAIRE, Riom.....	980 »
M. RAVAT, Lapalisse	300 »
COMITÉ D'AIDE A L'ESPAGNE, Ch.-sur-Saône..	5.000 »
M. BAKARY KONATÉ, Bafoulabé	10 »
M. Jules GUITTON, l'Etier-Bouage	28 »
Mlle Suz. LABROUSSE, Paris (5 ^e liste 865).	70 »
CELLULE COMMUNISTE, Pont-St-Vincent.....	623 »
M. et Mme BEAUPAUX, Chauvigny.....	100 »

Pour le Comité d'accueil aux enfants d'Espagne

E. B. M.	50 »
SECTION L. D. H., Sciez	82 »
M. CAZAJONS, Aubrisson	50 »
COLLOBRIÈRES, (Var).....	132 »
SECTION L. D. H., Périgueux	300 »
M. L. MENESES, Anglet	50 »
SECTION L. D. H., Moncin	100 »
M. TROUTOT, Le Valdahon	20 »
M. PICHERY, Scy-sur-Saône	50 »
SECTION L. D. H., Paris (13 ^e) (Collecte).....	73 60
M. Emile ROUGE, Béziers	20 »
COMITÉ MONDIAL DES FEMMES, Nancy.....	230 »
SECTION L. D. H., Villeneuve-le-Roi.....	100 »
M. et Mme LEMÉTAIS, Veneux-les-Sablons	100 »
M. BOURTEAU, Marseille	10 »
SECTION S.F.I.O., Bouage	73 50
UN GROUPE DE POSTIERS, Direction Régio- nale de Nantes	77 »
COMITÉ RASSEMBLEMENT POPULAIRE, Ville- franche-sur-Saône	258 25
M. WEHMANN, Paris	20 »
COLLECTE, fête des Faucons Rouges, Groupe Jean-Jaurès	50 »
COLLECTE HABARDEL, Le Port N.-D. du Guïldo	150 »
M. et Mme COLLIER, Magny-en-Vexin (7 ^e envoi)	50 »
Mme DULAC, Miramas	20 »
Mlle LASCARIS	10 »
SECTION L. D. H., Gien.....	158 10
SECTION L. D. H., Varennes-sur-Allier.....	51 »
SECTION L. D. H., Châteauneuf-de-Galaure	20 »
Mlle MEYER, Paris (15 ^e)	10 »
M. SCHERINSKI, Paris	5 50
JOURNÉE DU 4 AVRIL, Champigny (Collecte)	2.416 50
M. Jean ROGEL, Beuzeville.....	10 »
M. QUERE, Elliant	50 »
M. Louis MOUTON, Montgeron	100 »
COMMUNE D'AVENAY	75 »
FRONT POPULAIRE, Baillieux	55 »

RASSEMBLEMENT MONDIAL DES JEUNES, Section de St-Servan	103 »
RAYON COMMUNISTE, St-Vallier	1.713 »
M. SABATIER, Paris (15 ^e)	50 »
JOURNÉE DU 4 AVRIL, Charleville (Collecte)	919 80
JOURNÉE DU 4 AVRIL, Dammeries-les-Lys (Collecte)	237 20
JOURNÉE DU 4 AVRIL, Rochefort	1.530 »
COLLECTE LUZARCHES	445 »
SECTION L. D. H., Mont-de-Marsan	50 »
JOURNÉE DU 4 AVRIL, Albert (Collecte)	2.415 35
UNION LOCALE DES SYNDICATS OUVRIERS, Lunéville	1.298 95
JOURNÉE DU 4 AVRIL, Secours populaire de Longueau (Collectes)	1.463 »
M. FEUTREN, Marseille	20 »
COMITÉ MONDIAL DES FEMMES, Mers-les-Bains	493 50

JOURNÉE DU 4 AVRIL (Caudebec-en-Caux) ..	483 50
SECTION L. D. H. Ardes-sur-Couze	50 »
SECTION S.F.I.O., Sarreguemines	50 »
FRONT POPULAIRE DE LEVREZY (Collecte) ..	542 40
SECTION L. D. H., Rémalard	100 »
Mlle COUGNEN, Paris	30 »
M. CESSO, Paris	10 »

Pour le comité d'accueil	17.037 15
Pour le Peuple espagnol	22.365 10

Total de la 23 ^e liste	39.402 25
Total des listes précédentes	743.296 »

TOTAL GENERAL	782.698 25
----------------------------	-------------------

24^e liste

LES JEUNESSE COMMUNISTES DE LENS (pour un wagon de vivres)	3.516 50
SECTION L.D.H. Longpré-les-Corps-Saints ..	130 »
SECTION L.D.H. Bouillé-Loretz	100 »
COLLECTE DESIDERI, Sorbo Ocaguano (Corse) ..	156 »
CAUCHEMEZ, Avilly	100 »
LES JEUNESSE COMMUNISTES D'ESCAUDAIN ..	200 »
LUXÉ, Collecte	50 »
SECTION S.F.I.O., Souk Ahras	85 »
DEUX RÉPUBLICAINS SOCIALISTES, Gisors ..	20 »
SECTION COLBERT-BLANQUI, Tours	277 25
FORGET, St-Savin-de-Blaye, Collecte	66 »
FLORENT, Rio Salado	50 »
GEORGE PAUL, Taintrux	10 »
SECTION L.D.H., Paris (9 ^e)	40 »
SECTION L.D.H., Paris (9 ^e)	100 »
RASSEMBLEMENT POPULAIRE, Serqueux	130 »
COSTILHES et RIGOLET, Lons-le-Saunier ..	20 »
SECTION L.D.H., Salernes	50 »
SECTION LE PLANT-TREMBLAY	50 »
SECTION L.D.H., Mauléon	100 »
SECTION L.D.H., St-Michel-de-Maurienne ..	35 »
SECTION L.D.H., Rouillé	70 »
COMITÉ D'AIDE DE L'ISERE (12 ^e envoi)	2.000 »
DUCCOURTIOUX, Boissy-le-Châtel, Collecte ..	190 50
PERRIN ET RANG, Remiremont	92 »
ICHARD, Cahors, Collecte	261 60
RASSEMBLEMENT POPULAIRE, Barjols	501 35
SYNDICAT CUIRS ET PEAUX, Toulon	51 »
PERREAU, Frouard, Collecte	1.750 »
	10.208 20

**Pour le Comité d'Accueil
aux enfants d'Espagne**

JOURNÉE NATIONALE 4 AVRIL, Millau	800 »
COLLECTE CHAMPS-SUR-MARNE	540 »
COLLECTE ACHÉ, Villevaudé	31 »
SECOURS POPULAIRE DE FRANCE, Marchiennes ..	846 »
COLLECTE COMITÉ FEMMES DE BRIONNE	600 80
COMITÉ DE SECOURS AUX ENFANTS ESPAGNOLS, Narbonne	3.105 »
JOURNÉE DU 4 AVRIL, Montélimar	560 »
PARTI RADICAL-SOCIALISTE, Albert	100 »
JOURNÉE DU 4 AVRIL, Sully-Flibeaucourt ..	553 »
SYNDICAT DE L'ALIMENTATION, Albert	15 »
COLLECTE FRONT POPULAIRE, St-Tropez ..	1.400 »
JOURNÉE DU 4 AVRIL, Matton-Clemency ..	152 »
COLLECTE MARIAGE DONY-MANON, Audun-le-Roman	76 70
BAL SECOURS ROUGE, Nay	600 »
PEQUEGNOT, Salvagnac	20 »

MORETTE, Taverny	20 »
LUCIEN LEVY-BRUHL, membre de l'Institut ..	500 »
VIGNA, Paris	10 »
C. BOUGLÉ, Directeur de l'Ecole Normale Supérieure ..	50 »
JOURNÉE DU 4 AVRIL, S-Maurice-en-Thèves ..	66 »
JOURNÉE DU 4 AVRIL, Douai	1.098 »
ROUX, Etréchy	15 »
GOUNON, La Guiche	20 »
COMITÉ SYNDICAL, Plessis-Robinson	840 60
FRONT POPULAIRE, Valentigney	2.726 40
JOURNÉE NATIONALE FRONT POPULAIRE DE RODEZ	1.833 10
ETINCELLE DU BOUCAU	102 »
UNION LOCALE DES SYNDICATS, Melun	904 35
DEFRANCE P.T.T., Bpuay-en-Artois	55 75
SYNDICAT DU SANATORIUM, Helfant	50 »
COLLECTE, Escaudain	2.500 »
SECOURS POPULAIRE, Condé-sur-Noireau ..	62 50
MME MARNIER, Nantes	10 »
JOURNÉE POUR L'ENFANCE, Gréoux-les-Bains ..	113 »
COMITÉ MONDIAL DES FEMMES, Argeliers ..	560 35
SECHAN, Paris (14 ^e)	10 »
BARBIER, Chammes	10 »
JOLY, Saint-Lô	10 »
COMITÉ DES FEMMES, La Mure	58 70
FRONT POPULAIRE CHALONNAIS	2.157 »
PARTI S.F.I.O. ET L.D.H.	1.054 »
COMITÉ FRONT POPULAIRE, Vaux-le-Pénil ..	90 »
UNE MILITANTE DE TOUJOURS	10 »
Mlle GILLES, Capbreton	30 »
CANTON DE ST-NICOLAS-DE-PORT, Collecte ..	3.685 »
FRAYSSÉ, Magrin	10 »
SECTION COMMUNISTE DE GUISE, Collecte ..	986 50
DURAND, Longwy	25 »
G. NICAISE, Nanterre	50 »
MME THOMAS, Pontarlier	20 »
DRACHI, Le Canel	50 »
UNION LOCALE, Vieux Cimetière	2.010 »
COMITÉ RASSEMBLEMENT POPULAIRE, Commeny ..	500 »
MARCEL MAUSS, Paris	50 »
COMITÉ BOULONNAIS DU RASSEMBLEMENT POPULAIRE	2.000 »
SYNDICAT P.T.T., Saint-Omer	37 »
COMITÉ ANTIFASCISTE DU SANATORIUM DE JUST, Saint-Jean-d'Angély ..	255 »
LES AMIS DE L'U.R.S.S., Saint-Valéry-sur-Somme et environs ..	774 »
COMITÉ DE FRONT POPULAIRE, Mouzon-aux-Mont d'Or	360 »
SECTION L.D.H., Brossac	228 »
UN GROUPE DE CAMARADES DE LA MANUFACTURE D'ESTAMPAGE DU NORD-EST, Pantin ..	180 »
SECTION L.D.H., Epinal	800 »

COMITÉ MONDIAL DES FEMMES, Courson-les-Carières	231 50
Mlle ROMOLI, Paris	100 »
SECTION L.D.H., Romilly	50 »
SECTION L.D.H., Saulx-Brénaz	50 »
SECOURS POPULAIRE DE FRANCE, Dival	575 »
DAMBIÈRE, Paray-le-Monial, Collecte	400 »
BOUCHERAT, Paris (10 ^e)	25 »
LES AMIS DE L'UNION SOVIÉTIQUE, Oissel	760 85
MME PRÉVOT, Haubourdin, Collecte	80 50
MME GRIMER, St-Vit, Collecte	515 »
GRÉBOST, Chatelaillon	57 »
X., Paris	15 »
SECTION L.D.H., Senarpont	84 50
SECOURS ROUGE DU MORBIHAN	677 »
FRAISANS, Jura, Collecte	275 »
COMITÉ MONDIAL DES FEMMES, Fontainebleau	275 »
FRONT POPULAIRE, Tarare	1.725 »
CELLULE COM. DU GRAND FONT, Angoulême	72 »
MICHEL NICOLAS, Neuves-Maisons, Collecte	375 »
LUXÉ, Collecte	40 50
ST-LAURENT BLANGY, Pas-de-Calais	540 »
SYNDICAT DU BATIMENT, Saulxures	100 »

MAURICE CRÉTIN, Champagne	10 »
SYNDICAT BATIMENT, Aixès	441 75
NERSAC, Charente, Collecte	107 »
FRONT POPULAIRE, Montlaur	195 »
AULNOYE, Collecte	613 50
FRONT POPULAIRE, Montataire Thiverny ..	919 50
COMMISSION DE SOLIDARITÉ DU CALVADOS ..	786 65
FRONT POPULAIRE, Dinard	563 »
SECTION L.D.H., Aulchy-le-Château	50 »
SECTION L.D.H., Culoz	67 50
FRONT POPULAIRE, Grignaud	145 »
JOURNÉE DU 4 AVRIL, Bois-le-Roi, collecte..	177 50
SECOURS POPULAIRE, Codognan	104 50

47.591 50	
Pour les républicains espagnols	10.208 20
Pour le Comité d'Accueil	47.591 50
Total de la 24^e liste	57.799 70
Total des listes précédentes	782.698 25
TOTAL GENERAL	840.497 95

25^e liste

LIBRE PENSÉE, Fédération d'Indre-et-Loire ..	57 »
COLLECTE RONDIL, Labégue	384 »
COLLECTE DUBRANCARD, Vals	682 »
LORIENT	182 »
COLLECTE AMILLET, Chauvigny	53 »
COMMISSION DE SOLIDARITÉ, Lot-et-Garonne ..	30.000 »
COLLECTE DAUMAS, Saint-Pol-sur-Ternoise ..	800 »
POULAIN, Megropo	50 »
SECTION S. F. I. O., Châtillon-sur-Bagneux ..	20 »
SECTION L. D. H., Le Caire (Egypte)	620 »
GRAU, Rigny	50 »
SECTION L. D. H., Albert	808 60
SYNDICAT DU BATIMENT, Nogent-sur-Vernis-son	72 »
COMITE DES FEMMES, Rosny	40 »
COMITE D'ENTR'AIDE, Sedan	1.561 »
ALBERT LION, Paris (15 ^e)	30 »
MARIE DE CALAYRAC	35 »
COLLECTE GERARDMER	75 »
SECTION L. D. H., Reguy	74 »
COMITES FEMININS, Mohon, Villers Semeuse ..	871 35
COLLECTE D ^e TORRE, Constantine	340 »
COLLECTE JACOBS P., Gent	740 »
SECTION L. D. H., Noirétable	131 55
SECTION L. D. H., Roubaix	108 35
SECTION L. D. H., Aulun	70 »
SECTION L. D. H., Clévy	36 »
L. D. H., Fédération du Var	113 35
SECTION SOCIALISTE, Le Pecq	293 »
COMITE INTERSYNDICAL, Rosporden	287 25
COLLECTE COURVAL, Brécey	200 »
J. B. VOLLET, Monétay	20 25
ROUS, La Roche	10 »
MONNOT, Paris (14 ^e)	20 »
SYNDICAT DES OUVRIERS DE LA SUCRERIE d'ESCANDEUVRE	200 »
PARTI SOCIALISTE S. F. I. O., Mesnil-le-Roi ..	50 »
SYNDICAT DES CARRIERS, Ecuelles	193 50
SECTION L. D. H., Vieux-le-Grand	33 »
L. D. H., Fédération de Seine-et-Marne ..	500 »
SECTION L. D. H., Forges-les-Eaux	25 »
LES CHEMINOTS DE FORGES	21 »
COLLECTE LOUIS VESIER, Ponts-et-Marais ..	350 »
COLLECTE DE ROSA MELCHIOR, Vireux-Molhain	138 50
SYNDICAT DES PRODUITS CHIMIQUES, Prémery ..	250 »
COLLECTE BRUN, Fourques	800 »
COLLECTE VASSEUR GEORGES, Liévin	250 »
M. PICHON, Saint-Arnaud	10 »
COLLECTE PORTE, Nuits Saint-Georges	70 »

COLLECTE COMPAGNIE DES EAUX A PARIS	64 »
SABATIER, Paris	50 »
SECTION L. D. H., Malaville	25 »
SECTION L. D. H., Le Caire	275 »
PIERRE MORVAN, Fontainebleau	10 »
COMITE DES FEMMES, Châteauroux	407 50
SECTION L. D. H., Le Puy Guillaume	45 »
LES J. C. DE LUXEUIL-LES-BAINS	53 »
AMICALE LAIQUE, Garnerans	90 »
SECOURS POPULAIRE, Carmaux	500 »
JEAN POISSON, Vierzon	1.000 »
TRIBOULLOY, Aulnoye	203 »
SECTION L. D. H., Jonzac	277 50
SECTION L. D. H., Vallet	63 »
COMITE ANTI-FASCISTE DES LOTOIS DE PARIS ..	102 50
POMIES, Paris (14 ^e)	20 »
MOREAU, Paris (9 ^e)	50 »
Mlle MARTY, Albi	50 »
DURAND, Longwy-Bas	25 »

Total de la 25 ^e liste	44.641 20
---	-----------

Pour le comité d'accueil aux enfants d'Espagne

SYNDICAT DES METAUX, Port-sur-Saône	165 »
COLLECTE, Charleville	150 »
DON D'UN ANTI-FASCISTE, Charleville	50 »
COLLECTE TEIXIDO, mineur à Boulogny	1.149 »
KALMAR, La Bernerie	25 »
COMMISSION DE SOLIDARITE Toulouse	5.209 75
FRONT POPULAIRE, Commeny (2 ^e vers.)	300 »
QUELQUES AMIS DE LA DEMOCRATIE ESPAGNOLE ..	40 »
COLLECTE, Remoulins (transmis par la C. G. T.)	51 »
COMITE D'ACTION ET DE DEFENSE LAIQUE, Morbihan	800 »
FRONT POPULAIRE, Ris Orangis	674 75
VVE GUILLERY, Paris	10 »
JOURNEES NATIONALES, Clermont	800 »
SECTION L. D. H., Tenay	50 »
VIDAL, Aveyron	20 »
COLLECTE GOUTAY, Puy-Guillaume	105 »
COMITE DES FEMMES, Charny	316 »
SENRON DON ASCENSIO SIMEON, La Machine ..	55 »
COMITE D'ENTENTE, Aulnières	1.320 »
RASSEMBLEMENT POPULAIRE, Séverac-le-Château ..	208 »
COLLECTE, Mont Saint-Martin	37—»

M. MARES, Villeneuve-sur-Loir	25 »	COLLECTE SERVANT MARCEL, La Croix Saint-	
IRIGARAY, Mauléon	100 »	Leufroy	25 »
PINSOLLE, Mauléon	50 »	SECTION L. D. H., Frugères-les-Mines	503 75
L. D. H., Moyennoutiers	102 »	M. ET MME COLLIER, Magny-en-Vexin, (8°	
SECTION L. D. H. Paris (17°)	100 »	versement)	100 »
PACCARD, Paris	155 85	UNION LOCALE DES SYNDICATS, Clermont	63 50
GUERIN, Basse-Indre	15 »	SYNDICAT DES PRODUITS CHIMIQUES, Voves—	450 »
SECTION L. D. H., Redon	427 50	SYNDICAT DE LA CHAISE DE NEUVILLE	176 50
L. D. H., Montigny-les-Metz	100 »	COLLECTE LEROUX, Bischwiller	60 »
SECTION L. D. H., (Jussey).....	351 »	MME ROUX VIGNARD, Mallemort	500 »
SECTION L. D. H., Jussey	75 »	RASSEMBLEMENT POPULAIRE, Villefranche-sur-	
SECTION L. D. H., Juvisy	35 »	Saône	5.922 60
RASSEMBLEMENT POPULAIRE, Marennes	700 »	SECTION L. D. H., Vesoul	125 »
RASSEMBLEMENT POPULAIRE, Commeny	764 »	UNION DES SYNDICATS, Bagnères-de-Bigorre	500 »
COMITE DE DEFENSE DE L'Humanité, Saclay.	177 »	COMITE DE FRONT POPULAIRE, Hennebont ..	3.310 10
SECTION L. D. H., Poses	25 »	NICAISE, Nanterre	50 »
L. D. H., Fédération du Morbihan	50 »	UN LIGUEUR, Hellemmes	10 »
FRONT POPULAIRE, Saint-Eloy-les-Mines	1.049 »	SECTION L. D. H., Le Tréport	50 »
COMITE DES FEMMES, Sergines	80 »	SYNDICAT DES BROCANTEURS, Paris	150 »
JACQUES HADAMARD, Paris	1.000 »	CELERIER AUGUSTE, Saint-Dizier Leyrenne	79 25
UNION LOCALE, Bourse du Travail, Calais..	1.500 »	COMITE CANTONAL D'ACTION LAIQUE, Baud ..	74 »
L. D. H., Fédération du Var	277 65	SECTION L. D. H., Vallét	50 »
SECTION SOCIALISTE, Le Pecq	233 »	SECTION L. D. H., Fay-aux-Loges	30 »
COMITE DES FEMMES, La Grand'Croix	250 »		
COLLECTE J. LORRAIN, Sarrebourg	820 »	Pour les enfants	32.173 70
NOLLEAU, Fontainebleau	10 »	Total de la 25 ^e liste	44.641 20
SECTION L. D. H., Ecouen Ezanville	42 »	Total des listes précédentes	840.497 95
GUEBIN, Paris (5 ^e)	20 »		
Mme BEULLIER, Paris (5 ^e)	20 »	TOTAL GENERAL	947.342 85
LAVIGNE, Paris (5 ^e)	20 »		

POSSEDEZ-VOUS

Le Livre d'Or de la Ligue ?

Pour connaître l'histoire de notre grande Association, comprendre ses principes, apprécier son action, il faut lire

Le Livre d'Or de la Ligue

Rédacteurs :

Victor BASCH, SEVERINE, Léon BRUNCHVIGG,
Emile GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOBOS,
Georges BOURDON, C. BOUGLE, D. FAUCHER,
Henri GUERNUT, Maxime LEROY, Ferdinand
HEROLD, Félicien CHALLAYE, Emile KAHN,
Henri GAMARD, Dr Sicard de PLAUZOLES,
Roger PICARD.

Le Livre d'Or

est le livre du militant de la Ligue

Un beau volume in-4° sur papier de luxe, à prix très réduit : 3 francs.

Le nombre des exemplaires disponibles étant limité, se hâter de passer les commandes !

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

CONGRES DE TOURS

Congés des Fonctionnaires

Le ministre de l'Intérieur a donné des instructions, par circulaire du 26 juin 1937, afin que soient examinées avec bienveillance, et dans la mesure où le permettront les nécessités du service, les demandes de congés qui pourraient être présentées par des fonctionnaires régulièrement mandatés pour participer au Congrès de la Ligue.

Le ministre des Travaux Publics a donné des instructions spéciales pour que des autorisations d'absence soient accordées, dans la mesure compatible avec les nécessités du service, aux fonctionnaires et agents qui seraient délégués par leurs Sections respectives au Congrès de la Ligue.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 18 mars 1937

BUREAU

Présidence de M. FERDINAND HEROLD

Etaient présents : MM. Hérol, Sicard de Plauzoles, Vice-présidents ; M. Emile Kahn, Secrétaire général.

Excusés : MM. Victor Basch, Georges Etienne. Tunisie. (Audition de M. Habib Bourguiba). — A la demande de M. Félicien Challaye, le Bureau avait cédé de consacrer une partie de sa séance de ce jour à l'audition de M. Habib Bourguiba, principal animateur du mouvement destourien.

M. Habib Bourguiba rappelle que ce n'est pas la première fois qu'il saisit la Ligue des revendications du Destour. Lors du Congrès de Vichy, en 1931, M. Caillaud a donné lecture d'une résolution du parti destourien que M. Habib Bourguiba lui avait fait tenir à cet effet. En Tunisie, il est en relations suivies avec les militants de la Ligue, notamment MM. Duran Angliviel et Bouzanquet. Il semble, après le discours de M. Viénot à Tunis, (*Cahiers* 1937, pages 172-174), que la France veuille modifier son attitude à l'égard de la Tunisie et renoncer à la politique d'assimilation.

Le Destour a toujours été partisan du lien avec la France. Il estime ce lien indispensable, mais il voudrait abolir la domination de la France sur la Tunisie et surtout l'exploitation de la Tunisie par certains Français. Il n'y a pas actuellement lutte entre le gouvernement français et le peuple tunisien, mais entre la France et de puissants groupements d'intérêts. Il y a eu des provocations qui ont fatalement amené un mouvement de répression. Il y a une collusion qui va jusqu'à la complicité entre certains intérêts économi-

ques et les cadres administratifs de la Tunisie. Aussi l'on peut se demander si le gouvernement français sera en mesure d'appliquer la politique qu'il souhaite et qui a été définie par M. Viénot.

Le Destour préconise l'union du peuple français et du peuple tunisien qui lui paraît être la condition indispensable de la sécurité de la Tunisie. C'est de l'exécution des promesses de M. Viénot que dépendra l'attitude du Destour à l'égard du Gouvernement, du Protectorat et de la France.

M. Emile KAHN demande à M. Habib Bourguiba de préciser certains points :

1^o Demande : Depuis l'arrivée à la Résidence de M. Guillon, la politique suivie à l'égard de la Tunisie n'a-t-elle pas évolué ?

Réponse : Cette politique s'est entièrement modifiée depuis le départ de M. Peyrouton, c'est ce qui a permis au Destour de faire patienter le peuple.

2^o Demande : Les destouriens s'élèvent contre une politique de force et de contrainte. Quelle politique souhaitent-ils ?

Réponse : Ils sont hostiles à une politique d'assimilation et partisans d'une politique d'émancipation.

3^o Demande : Quels éléments composent le Destour ? Les forces populaires y sont-elles représentées ?

Réponse : Les destouriens sont tous des intellectuels qui ont reçu à la fois une culture arabe et française. Ils essaient d'adapter la culture occidentale à la Tunisie.

Depuis quelques années, ils cherchent à devenir un parti populaire et démocratique. Le Destour a compris qu'il fallait aller vers le peuple. Des liens de confiance se sont déjà établis entre les intellectuels du Destour et le peuple tunisien. Il se propose de donner à la Tunisie une conscience nationale et il s'adresse à tout le peuple, non à une classe. Le mouvement s'appuie sur la langue, la religion, l'histoire, la géographie, la haine de la servitude. Tous les destouriens sont des croyants. Ils pratiquent leur religion de façon libérale, mais ils ont la foi.

4^o Demande : Quels sont les liens entre le Destour et les autres organisations arabes de l'Afrique du Nord ?

Réponse : Le Destour éprouve de la sympathie pour ces organisations, mais il n'a pas avec elles de liens directs et leur action n'est pas coordonnée. Il souhaite que les liens soient resserrés, mais il essaie d'éveiller le nationalisme plutôt que le pan-islamisme. Bien entendu, il s'est réjoui de l'indépendance égyptienne. Le Destour n'a aucun lien avec l'Etoile Nord-Africaine. Personnellement, M. Habib Bourguiba connaît Messali, qui poursuit un programme voisin de celui du Destour, mais dont l'idéologie est influencée par le communisme.

5^o Demande : Les destouriens croient-ils à la vitalité et à la durée d'une Tunisie indépendante ?

Réponse : Une Tunisie indépendante peut vivre et durer. Indépendance ne veut pas dire isolement. Aucun pays ne peut être isolé ; il doit être attaché à d'autres, rester dans l'orbite d'une grande nation.

Le Destour demande une évolution du lien qui unit la France et la Tunisie. Ce lien doit devenir plus humain, plus démocratique ; il doit avoir pour base les affinités spirituelles entre les deux peuples aussi bien que les intérêts communs, les courants commerciaux, etc... M. Habib Bourguiba est persuadé que l'union de la France et de la Tunisie gagnera en force et en solidité ce qu'elle perdra en contrainte. Il souhaite une

indépendance analogue à celle qui a été accordée à la Syrie.

6^e Demande : *Ce programme est-il bien compris du peuple tunisien ? Ne risque-t-on pas de le pousser à des mouvements inconsidérés ?*

Réponse : Le peuple tunisien n'est pas si fruste qu'on le croit. On peut le mettre en garde contre des provocateurs qui loin de servir la cause de l'émancipation ne pourraient que la compromettre.

Le Bureau remercie M. Habib Bourguiba des informations qu'il a bien voulu lui donner sur le programme et l'activité du parti destourien.

Séance du jeudi 18 mars 1937

COMITÉ

Présidence de M. SICARD DE PLAULOLES

Étaient présents : MM. Bayet, Hérold, Sicard de Plauloles, Emile Kahn, Mme Odette, René Bloch, Mlle S. Collette, MM. Barthélemy, Gaillaud, Casati, Corcos, Gérin, Grumbach, Pioch, Prud'hommeaux.

Excusés : MM. Victor Basch, Bourdon, Georges Elienne, Mmes Deghillage et Magdeleine Paz, MM. Besnard, Bozzi, Challenge, Gombault, Guerry, Hersant, Joint, Roger Picard, Platon, Texier, Gamard.

Le Secrétaire général présente au Comité Central les excuses de M. Victor Basch qui ne peut pas assister à la séance.

Comité Central

(Séance plénière du 7 mars)

Le Secrétaire général a reçu de M. André Texier, président de la Fédération de la Gironde et membre non résidant du Comité Central la lettre suivante :

Je tiens à vous exprimer combien fructueux a été pour nous, non résidents, l'enseignement des séances du 7 mars. En contact permanent avec les Sections les plus éloignées de nos Fédérations, nous pouvons leur donner une révélation vivante et fidèle de l'activité du Comité central et du Bureau. Nous apprenons beaucoup en écoutant nos collègues qui, par leur talent et le milieu dans lequel ils vivent, nous apportent des renseignements de première main que nous pouvons utiliser dans notre propagande qui ne ralentit pas. La convocation, une fois par trimestre, des non résidents me paraît très heureuse pour nous malgré les frais et un assez long voyage. Il serait heureux qu'à l'exemple de ce qui a été fait le 7 mars dernier, une partie de la matinée soit consacrée à l'examen de la vie intérieure des Fédérations et de la Ligue et que l'après-midi soit réservée à un grand débat sur des questions importantes d'actualité.

Bien cordialement à vous,

André TEXIER.

En Angleterre

Voyage de M. Victor Basch

Le Secrétaire général met le Comité au courant des difficultés avec lesquelles M. Victor Basch s'est trouvé aux prises lors d'un récent voyage en Angleterre.

La Commission exécutive élargie du Comité international de coordination et d'information pour l'aide à l'Espagne républicaine, devait se réunir à Londres le vendredi 12 mars.

Un meeting public était prévu pour le jeudi soir.

M. Victor Basch, désireux de rencontrer un certain nombre de personnalités anglaises, était arrivé le mercredi matin. Il dut subir un interrogatoire d'une demi-heure de la part de la police et il fut informé que son séjour ne pourrait se prolonger au delà du vendredi.

Mme Madeleine Braun, secrétaire du Comité International, arrivée à Croydon le jeudi 11, ne put débarquer. Elle fut contrainte par les autorités anglaises à rentrer en France par l'avion partant immédiatement après.

Ces incidents furent aussitôt portés à la Chambre des Communes et des excuses furent présentées à M. Victor Basch.

Le meeting prévu eut lieu devant 1.500 personnes et fut une magnifique manifestation. Toutefois, Mme Isabelle Blume, députée belge, qui devait y prendre la parole ne fut pas autorisée à y participer.

M. GRUMBACH indique que l'opinion publique anglaise, qui est encore très mal informée, commence toutefois à évoluer.

M. EMILE KAHN ajoute qu'il serait souhaitable qu'une Ligue des Droits de l'Homme existât en Angleterre.

Congrès 1937

I. — Fixation de l'ordre du jour

Le Secrétaire général communique au Comité Central les propositions reçues des Sections concernant l'ordre du jour du Congrès de 1937. Les Sections avaient été invitées à faire parvenir leurs propositions au Secrétaire général avant la date limite du 17 mars.

Or, moins de deux cents Sections sur 2.500 se sont prononcées. Le Secrétaire général propose de proroger le délai jusqu'au 1^{er} avril.

Le Comité Central se rallie à l'unanimité à cette proposition.

II. — Renouveaulement du tiers sortant du Comité Central

Les membres du Comité Central sortants en 1937 sont :

Membres résidents : MM. Baylet, Barthélemy, Bergery, Bourdon, Buisson, Corcos, Frot, Gérin, Guerry, Hadamard, Hérold, Hersant, R. Picard.

Membres non-résidents : MM. Bouilly, Emery, Gouin, Mathieu, Milhaud, Platon.

D'autre part, cinq sièges sont vacants depuis 1936, quatre sièges de membres résidents, MM. M. Moutet, Ramadier, Rucart, Viollette, ministres et membres honoraires ; un siège de membre non-résident, M. Jardillier, ministre et membre honoraire.

Le Comité Central n'a pas à désigner de candidats pour les sièges de non-résidents mais il lui appartient de présenter des candidats aux quatre sièges de membres résidents qui sont vacants. La désignation aura lieu à la séance du 8 avril.

Le Comité Central examine un certain nombre de propositions qui sont faites par les membres présents. Les personnes dont le nom a été retenu seront présentées par le Secrétaire général et, si elles acceptent d'être présentées, tous les membres du Comité Central en seront informés et se prononceront à la prochaine séance.

La préparation militaire obligatoire. — (Projet de résolution de M. Georges Pioch). — A la séance du Comité Central du 7 mars, M. Georges Pioch avait donné lecture d'une protestation contre un projet de préparation militaire obligatoire. La question ne figurant pas à l'ordre du jour, le Comité avait décidé, avec l'assentiment de M. Georges Pioch, d'en renvoyer l'examen à la séance du 18 mars.

M. GEORGES PIOCH donne lecture de son projet :

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen dénonce et réprouve, comme étant le mieux organisé et, partant, le plus criminel des attentats à la liberté de penser et de vivre, le projet de préparation militaire obligatoire que le gouvernement de Front populaire paraît s'être résigné à proposer au vote du Parlement.

Le Comité central estime que, dans un pays comme le nôtre, qui ne cesse pas de se réclamer d'elle, la véritable liberté n'est pas celle qui justifierait les contribuables français de psalmodier martialement, tels les soldats d'Ubu-Roi : « Nous sommes libres, libres, libres, de ne pas être libres. »

Le Comité central ne pourrait, sans manquer à la logique dont s'inspirent ses travaux, méconnaître que la préparation militaire obligatoire, c'est, qu'on l'ait ou non voulu, la militarisation obligatoire des esprits... des coeurs aussi, peut-être ?

C'est, finalement, le sacrifice de tout ce qui : désir, espoir, morale, action, est résumé par ce beau mot : liberté ; c'est, ainsi, le destin de tout un peuple remis à la chose militaire, et à son commandement, dont le propre fut et sera toujours de mettre, par l'apprentissage de la guerre et, finalement, par la guerre elle-même, la bêtise au-dessus de tout.

Ainsi, sous prétexte de combattre le fascisme dans son esprit, s'il en a, dans sa mystique et dans ses ravages, qui ne sont, hélas ! que trop évidents, travaillerait-on à les acclimater chez un peuple qui s'est constitué en Front popu-

laire afin d'en éviter la contagion et d'en prévenir la gangrène.

M. GEORGES PIOCH rappelle qu'un projet identique avait été présenté par M. Chéron pendant la guerre, Il reparait de temps à autre.

Si un pareil projet était présenté par un autre gouvernement que celui de Front populaire, toute la Ligue se dresserait contre lui. L'Etat-major a l'habileté de faire passer sous les gouvernements réputés démocratiques et, même, de gauche, des projets que l'opposition socialiste et républicaine ferait échouer sous des gouvernements réactionnaires. Ce projet d'éducation physique est un prélude sournois à la préparation militaire. Il va permettre à l'Etat-major de disposer de deux classes de plus, des jeunes gens de 18 et de 19 ans. Si nous n'amenons pas contre lui l'opinion publique, ce projet déshonorant sera voté. Ce sera, finalement, une victoire de Hitler et de Mussolini, lesquels auront conduit la démocratie qu'ils détestent à adopter ce qu'il y a de plus odieux dans leur dictature. Une militarisation complète de la jeunesse se prépare. Un groupement spirituel et moral comme le nôtre doit s'élever contre un pareil projet inspiré des thèses du maréchal Pétain et de feu M. Gustave Hervé et imposé par Daladier, l'homme-lige de l'Etat-major. Aussi bien, cette préparation militaire est-elle surtout une tentative de caporalisation des esprits. Personne n'a oublié que, pendant la guerre, on faisait des soldats en quinze jours.

M. GEORGES PIOCH combattra partout ce projet convenable à des Etats totalitaires, et qui n'a été adopté jusqu'à ce jour par aucune démocratie.

Le Secrétaire général a reçu les lettres suivantes :

1^o De M. Bozzi :

En ce qui concerne la motion proposée par Pioch, je ne puis mieux faire que de l'adresser inclus le numéro du *Socialiste Ardennais* où mon opinion se trouve exprimée, bien ou mal, contre la motion Pioch.

2^o De M. Caillaud :

Malgré toute la grande amitié que j'ai pour Pioch, je ne puis voter sa motion — ni pour la forme — ni pour le fond — et aussi parce que je ne connais pas exactement le « projet de préparation militaire obligatoire que le gouvernement de Front populaire paraît s'être résigné à proposer au vote du Parlement. »

La motion Pioch, à mon sens, dit trop ou trop peu.

Elle pose incontestablement la question de la Défense nationale. Or, à tort ou à raison, on est pour ou contre cette défense nationale, mais en telle matière c'est le maximum efficace ou rien, c'est-à-dire pas un sou, pas un soldat, etc... en attendant naturellement la réalisation de notre idéal commun.

Peut-on d'autre part, préparer le pays à cette défense maximum, sans créer un esprit belliqueux, fasciste ? tout est là — je crois que oui.

En tout cas, il me paraît d'une part que :

a) L'exemple de l'Espagne à qui Hitler et Mussolini n'avaient certes rien à reprocher et qui n'en est pas moins leur proie ;

b) L'exemple du prolétariat espagnol qui s'il avait été plus discipliné, plus initié au maniement des armes etc... aurait peut-être mieux su en certaines occasions se défendre je crois ;

Doivent nous inspirer de mûres réflexions. Je pense moi aussi à mon fils, à ceux des autres, et à ces vingt générations à qui j'ai appris à lire, peut-être à réfléchir, je n'ai rien, que Pioch le croie bien, d'un condottiere.

Militariser l'enfance dès le berceau n'est pas nécessaire, pas plus que de penser en uniforme, dans l'union sacrée mais c'est aussi prévoir que de gouverner et d'assumer ses responsabilités.

3^o. — De M. Joint :

Tout en étant opposé à toute préparation militaire obligatoire, mais ne pouvant assister à la discussion sur la motion de notre collègue Pioch, je déclare m'abstenir dans le vote de cette motion.

D'autre part, M. Besnard et Mme Deghillage, sans motiver leur vote, se sont prononcés, le premier contre la motion de M. Georges Pioch, et la seconde pour cette motion.

M. Corcos demande au Comité central de s'élever contre cette méthode hypocrite qui mêle l'éducation

sportive et la préparation militaire. Les militaires veulent tenir sous leur joug le plus d'hommes possible. C'est pourquoi ils avaient, dès avant la guerre, fait voter la loi de trois ans alors qu'on sait qu'il ne faut pas trois ans pour former un soldat. Au cours de la guerre de 1914, on forma des aviateurs en moins de trois mois. D'ailleurs, pendant le service militaire, l'éducation physique proprement dite tient autant de place, sinon plus, que la formation technique. Il faut favoriser tout ce qui arrache la jeunesse aux mains des militaires, il ne faut pas que nous leur donnions la possibilité de mettre leur empreinte sur les esprits ; nous devons repousser ce projet avec mépris.

M. SICARD de PLAULOLES indique qu'il y a au sous-secrétariat de l'Education physique deux bureaux ayant à leur tête des officiers. On s'y occupe de compétitions sportives, d'éducation militaire, mais non pas de formation physique.

M. EMILE KAHN tient à préciser l'objet du débat. Le Comité discute deux projets différents, l'un sur l'éducation physique de la jeunesse, l'autre sur la préparation militaire obligatoire, qui ne sont pas déposés et qu'il ne connaît ni l'un ni l'autre.

D'autre part, M. Pioch a traité de bellicistes tous ceux qui proposent ou acceptent la préparation militaire : il y a là une exagération singulièrement injuste M. Bozzi dans l'article du *Socialiste Ardennais* où il a précisé son point de vue, cite un texte de Jaurès qui préconisait cette préparation.

Dans une proposition de loi tenant à l'organisation de la défense nationale, Jaurès prévoit une éducation préparatoire pour les enfants et adolescents de 10 à 20 ans et il écrit :

« Cette éducation physique sera dirigée et contrôlée par les officiers et sous-officiers des unités intéressées, par les instituteurs des écoles publiques et privées... »

« Des chevaux seront mis par le service de remonte à la disposition des jeunes gens désignés par les instructeurs. »

« Les instituteurs seront mis en état, par un enseignement approprié dans les écoles normales, de remplir leurs fonctions d'éducateurs physiques. »

On peut donc être pacifiste et partisan de cette éducation physique de la jeunesse. Lorsque de tels projets ont été présentés par le général Maurin, la Ligue a protesté, mais avant de combattre un texte, encore faut-il le connaître. Ni M. Pioch, ni aucun d'entre nous, ne les connaît : comment les juger ?

M. A. BAYET est d'accord sur le principe avec M. Georges Pioch, mais certains passages de son projet de résolution l'étonnent. Qui ne sait que c'est à la caserne que se forment les antimilitaristes ?

Il est difficile, comme l'a observé M. Emile Kahn, de critiquer des dispositions qu'on ne connaît pas. Tout ce que le Comité central peut demander à l'heure actuelle, c'est que l'éducation physique et la préparation militaire soient confiées non pas à des officiers, mais aux maîtres de l'université.

M. GRUMBACH comprend les sentiments de M. Pioch. Sa protestation manque cependant de base puisqu'aucun projet n'est déposé. Si jamais un projet de cet ordre voit le jour, la Ligue aura à exprimer son opinion. Il lui est difficile de se prononcer préventivement. La Ligue est une association trop importante pour ne pas envisager ses responsabilités. Il faut songer aux répercussions que pourrait avoir une résolution votée aujourd'hui et publiée demain dans la presse fasciste internationale.

M. GEORGES PIOCH sait par expérience qu'il convient de prévenir certaines surprises. Un tel projet peut être déposé et voté subrepticement dans une séance du matin, où une douzaine de parlementaires sont présents sans que nous ayons eu le temps de protester. Il en fut ainsi pour l'odieuse loi Daladier-Forcinal. On ne prendra jamais trop de précautions contre les entreprises de l'état-major et des ministres qui lui obéissent. Mon collègue Bayet donne dans ce paradoxe quand il parle de la caserne école d'antimilitarisme.

risme. La caserne ne forme guère plus d'antimilitaristes hélas! que le séminaire ne forme de prêtres qui jetteront leur soutane aux orties. Ceux-là ne sont que l'exception qui confirme la règle. M. Georges Pioch souhaite que la Ligue reste anticléricale et antimilitariste.

M. Pioch ne songe pas à protester contre le fait que certains hommes ont la vocation militaire, tous les goûts sont, hélas! dans la nature. Ce qui l'indigne, c'est que cette formation militaire soit obligatoire. Il a la haine de tout ce qui tend à mettre les hommes en troupeau.

Une vigoureuse protestation de la Ligue serait de nature à faire hésiter ceux des parlementaires qui peuvent être tentés de voter un pareil projet.

M. EMILE KAHN ne voudrait pas que le mot « antimilitariste » pût prêter à confusion. La Ligue est opposée à la domination des militaires, mais non à la défense nationale.

Mlle COLLETTE partage avec M. Georges Pioch la haine du militarisme et de la domination des militaires. Mais elle pense que le Comité central peut difficilement ce soir voter autre chose que la proposition de M. Bayet.

Certes, l'éducation physique de la jeunesse est indispensable mais les pays de démocratie doivent se distinguer des pays de dictature en soustrayant les jeunes à la mainmise des militaires.

Le Comité seconderait utilement l'action du personnel enseignant en demandant que l'éducation physique de la jeunesse scolaire soit exclusivement confiée à des fonctionnaires de l'Éducation nationale.

M. CASATI est d'accord lui aussi avec M. Albert Bayet. Tous les régimes qui se sentent menacés par la révolution vont vers le totalitarisme. La Ligue doit s'élever contre cette tendance.

M. ALBERT BAYET signale le danger politique qu'il peut y avoir à donner au mot « antimilitarisme » un sens trop vague. Il ne faudrait pas laisser croire à l'opinion, que nous confondons l'institution avec les hommes et que nous haïssions les officiers de l'armée républicaine.

M. Bayet propose le projet de résolution suivant :

« Le Comité Central approuve le principe de l'éducation physique donnée à toute la jeunesse française. »

Précise que cette éducation physique ne doit avoir à aucun degré le caractère de préparation militaire obligatoire qu'il a dans les pays fascistes, mais être donnée exclusivement par les maîtres de l'université ».

M. Pioch déclare qu'il avait voulu, en présentant son projet, provoquer surtout un débat et amener le Comité Central à se prononcer. Il se rallie sans enthousiasme d'ailleurs, et faute de plus ou de mieux, au texte que vient de lire M. Bayet.

LE PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution de M. Albert Bayet.

Ce projet est adopté à l'unanimité.

Les Événements de Clichy (1)

M. EMILE KAHN pense que la Ligue ne peut pas se désintéresser de la situation créée par les sanglantes bagarres de Clichy.

Le Comité National du Rassemblement populaire en a délibéré aujourd'hui même pendant trois heures. Il a adopté la résolution suivante : (Cahiers 1934, page 135).

Le Comité national de Rassemblement populaire, exprime sa profonde affliction devant les douloureux événements de Clichy et apporte son hommage ému aux victimes.

Il rappelle la responsabilité initiale et persistante des organisations fascistes dans la genèse de ces graves événements ; par de constantes mobilisations motorisées, par des provocations incessamment poursuivies depuis le 6 février, les factieux ont entretenu dans le pays une inquiétude qui rend possible le déclenchement de conflits meurtriers.

(1) Sur les événements de Clichy, voir la Chronologie mois de mars 1937, page 242.

Il fait confiance entière au gouvernement de Front populaire pour établir toutes les responsabilités et pour prendre toutes sanctions nécessaires.

Il affirme qu'aucune provocation, d'où qu'elle vienne, ne parviendra à entamer la solidarité indissoluble du Front populaire et sa volonté de lutte contre le fascisme.

M. CORCOS trouve ce texte trop pâle. Il faut, exiger la dissolution du Parti Social Français qui n'est pas un parti politique mais une ligue de factieux.

M. PRUDHOMMEAUX est frappé de la disproportion qui existe entre la gravité de ces événements et leur cause initiale. Quatre cents membres du Parti Social Français assistaient à une réunion privée et sans caractère politique. Cette manifestation discrète, avait été autorisée ; la contre-manifestation à réunion 10.000 antifascistes. Une telle mobilisation paraît excessive en face d'une réunion qui se tenait dans des conditions normales. Les antifascistes, quels que soient leurs griefs légitimes, doivent avoir la sagesse de comprendre qu'il faut éviter ces contre-manifestations.

M. Prud'hommeaux, partisan du droit de réunion, en ligueur fidèle aux principes qui sont la raison d'être et l'honneur de la Ligue, veut que même ses adversaires puissent jouir de ce droit surtout dans les conditions où en usait ce jour-là le Parti Social Français.

M. ALBERT BAYET a été frappé surtout du fait que cette réunion avait été autorisée par le Ministre de l'Intérieur qui est un socialiste et que dans le même temps le journal du parti socialiste et le maire socialiste de Clichy, provoquaient la contre-manifestation. Cette réunion aurait dû être interdite, non parce qu'elle était dangereuse, en elle-même, mais parce qu'elle fait partie d'un tout. Aussi partisan que quiconque de la propagande d'opinion, M. Bayet réprouve la propagande de coup d'État. Le devoir des maires est d'interdire de pareilles manifestations.

M. GEORGES PIOCH observe que si chaque fois que 2 ou 300 croix de feu se réunissent, on procède contre eux à une telle mobilisation, on contribue à leur donner une importance que l'opinion ne leur accorderait pas. Il y a actuellement entre les partis, trop de rancunes et de haines. L'attitude qu'a eue le *Populaire* a été inadmissible ; il faut essayer de ramener un peu de tolérance et s'il se peut de douceur dans les mœurs.

M. EMILE KAHN tient à dire que nous défendons tous la liberté d'opinion et que nous sommes préoccupés du mépris croissant, dans lesquels on la tient. Mais, à son avis, le devoir du gouvernement est d'interdire, jusqu'à la décision des tribunaux, les manifestations d'un parti qui est poursuivi pour reconstitution de ligue dissoute.

M. Kahn donne lecture du projet de résolution suivant :

Le Comité central s'associe à la résolution votée aujourd'hui même par le Rassemblement populaire.

Il compte sur le gouvernement pour interdire, au même titre que les déploiements de caractère paramilitaire, toute manifestation d'organisations poursuivies pour reconstitution camouflée de ligue factieuse.

Il salue la dignité et le sang-froid avec lesquels la classe ouvrière — organisée dans la C. G. T., — a rendu hommage à ses morts et affirmé sa force morale.

Il compte sur la clairvoyance des masses populaires pour déjouer toutes les provocations et pour éviter le piège tendu par des adversaires qui voudraient les représenter, au mépris de toute vérité, comme hostiles aux libertés démocratiques, et particulièrement à la liberté de réunion, qui ne doit pas être confondue avec la liberté d'organiser un coup d'État.

M. CASATI indique que l'opinion de M. Prud'hommeaux qui a paru choquer certains membres du Comité, est partagée par un très grand nombre de Français, même adhérents du Front Populaire. Il faut donc tenir compte de cette opinion. Le gouvernement porte une part de responsabilité dans ces événements. Il n'a pas interdit la manifestation ; il n'a pas lutté comme il aurait pu le faire contre les ligueurs factieux. Certaines réunions sont permises, d'autres sont interdites. L'opinion en est gênée, inquiète, surtout en province. Il n'y a pas, sur ce point, concordance absolue d'opinion entre Paris et la province.

2° Fixation de délais minima depuis l'adhésion à la Ligue.

- a) pour être délégué au Congrès National,
- b) pour devenir membre du Comité central (102 ans (lens)).

Le Comité central rend la question qui a obtenu la majorité et décide s'en discuter à sa prochaine séance.

M. Victor Mathieu, membre non résident du Comité central, secrétaire de la Fédération de Var, qui a été le promoteur du projet et qui mène campagne depuis plusieurs années pour le faire aboutir sera invité à assister à cette séance.

2° — Renouvellement de lés sortants du Comité central

Le Comité procède à la désignation de ses candidats pour le renouvellement de 1937. Sont désignés :

Membres sortants : MM. Barthelemy, Léon Davert, Gaston Bergery, Georges Bourdon, Georges Buisson, Fernand Corcos, René Gerin, Emile Guerry, J. Huguard, A.-F. Herold, Maurice Hersant, Roger Pécourt. Candidats nouveaux : Mme Andrée Voitis, MM. Guernat, Joliot-Curie, E. Lisbonna, A. Serol.

La justice fiscale. Quel va être maintenant le programme ? Faut-il ou non un nouveau parti Populaire ? Si oui, comment l'établir. Mes de rapidité ?

Le Secrétaire général indique que cette question est actuellement examinée par le Comité national du Rassemblement populaire.

Lorsque celui-ci aura terminé ses travaux, chacune des organisations adhérentes sera appelée à donner son avis. C'est à ce moment-là que le Comité central sera saisi, mais ce n'est pas à la Ligue qu'il appartient d'établir des programmes de gouvernement.

Comité d'Action Marocaine (Une lettre de M. Challaye). — Le Secrétaire général a reçu de M. Félicien Challaye, la lettre suivante :

« Paris, le 6 avril 1937,

« Mon cher Secrétaire général,

« Bien que ma précédente intervention au sujet de la dissolution de l'Etoile Nord Africain, n'ait eu aucun succès auprès du Bureau et de la majorité de nos collègues, je récidive en ce qui concerne la dissolution du Comité d'Action marocaine.

« Je demande, pour les mêmes raisons que celles que j'ai invoquées à propos de l'Etoile nord-africaine, que notre Ligue proteste, au nom du droit d'association politique, contre la dissolution d'une organisation qui n'a rien de paramilitaire.

« Je considère comme notre devoir de lutter pour le respect du droit d'association même à l'égard de groupements qui n'ont pas les mêmes idées que les nôtres.

« Je n'ai aucun doute sur le succès de ma demande ; mais il faut bien que quelques vieux Ligueurs sauvegardent l'honneur de la Ligue de Francis de Pressensé...

« Je vous prie d'accepter l'expression de mes sentiments distingués.

Félicien Challaye.

P. S. — Je vous signale qu'en dépit du rapport de police transmis par le ministère de l'Intérieur et lu par vous au Comité Central, Messali, devant la justice bourgeoise, a obtenu un non-lieu ».

En ce qui concerne le Comité d'Action marocaine, la Ligue n'a été informée de sa dissolution que par les journaux, notamment par une coupure d'un journal socialiste du Maroc.

Des informations ont été immédiatement demandées à la Fédération ; elles ne nous sont pas encore parvenues.

En ce qui concerne l'Etoile nord-africaine, le Comité central a été saisi de la question dans sa séance plénière du 7 mars. Depuis lors, une enquête a été faite auprès des Fédérations d'Algérie. Les renseignements reçus, qui d'ailleurs concordent entièrement avec ceux que le ministère de l'Intérieur avait fournis à la Ligue, sont tout à fait concluants.

En ce qui concerne enfin le non-lieu dont Messali a bénéficié, il se rapporte à une toute autre affaire.

« Bureau enregistre, sans s'y arrêter, le ton provoquant que M. Challaye emploie à dessein. Sa lettre injurieuse à la fois pour la mémoire de Francis Pressensé et pour tous les autres présidents de la Ligue. Le Bureau estime qu'il n'y a pas lieu d'entrer en polémique avec M. Challaye et de répondre à ses vocations.

3. U. P. (une lettre de M. F. Challaye). — Le Secrétaire général a reçu de M. Félicien Challaye la lettre suivante :

Paris le 22 février 1937.

« Mon cher Secrétaire général,

Dans un document plus ou moins confidentiel, adressé aux dirigeants du Rassemblement Universel pour la Paix certaines de leurs sections et intitulé *Observations sur le I. G. M.*, je lis à la première page :

« Les organisations adhérentes (sic) au R. U. P., sont les suivantes : *Ligue des Droits de l'Homme* ! »

Or, notre Président a déclaré « que la Ligue collabore au R. U. P., mais qu'elle n'y a pas adhéré ». (Cahiers du 15 février 1937, page 136.)

« Je demande — et je vous serais reconnaissant de me renseigner le plus tôt possible sur ce point — si notre Président s'est trompé ou si les dirigeants du R. U. P. ont commis... une erreur.

« L'erreur est d'autant plus grave que le document en question contient une lettre de vous faisant savoir, ce qui est parfaitement exact, que notre Ligue n'a pas accepté ma proposition d'adhésion au R.I.G.M.

« Au cas où les dirigeants du R.U.P. auraient commis une erreur, je vous serais reconnaissant de leur signaler, et, si possible, de me communiquer la lettre à eux adressée.

« Croyez à mes sentiments distingués ».

Félicien Challaye.

La réponse suivante a été adressée à M. Félicien Challaye :

26 février 1937.

« Mon cher Collègue,

« J'ai bien reçu votre lettre du 22 février, que j'ai communiquée au Président Victor Basch.

« Celui-ci me charge de vous faire observer que nous ne connaissons pas le document dont vous nous entretenez (observations sur le R.I.G.M.). Il nous a donc été impossible d'élever jusqu'à ce jour aucune protestation. Dès que vous aurez bien voulu nous communiquer ce texte, nous examinerons la réponse qu'il convient de faire.

« En tout cas, et une fois de plus, nous répétons que le Bureau de la Ligue, respectueux de l'article 14 des statuts, n'a donné aucune adhésion permanente à aucun groupement, quel qu'il soit. Même au Rassemblement populaire, il ne s'agit que d'une collaboration, que la force des choses a rendu continue, mais qui demeure dans le cadre des statuts de la Ligue.

« Veuillez agréer, mon cher Collègue, l'assurance de mes sentiments distingués. »

Le Secrétaire Général.

Depuis cette date, M. Félicien Challaye n'a pas cru devoir communiquer au Secrétariat général le document contre lequel il s'élevait.

Accords de Rome. — A maintes reprises, la Ligue a demandé que soient publiés les accords de Rome du 7 janvier 1935. (Cahiers 1936, page 423.)

Le Congrès de Dijon, sur le rapport de M. Maurice Milhaud, a adopté un vœu demandant une enquête parlementaire. (Cahiers 1936, page 586.)

Le 23 février dernier, nous avons saisi treize députés ligueurs, membres de la Commission des Affaires Etrangères ; nous leur avons demandé de saisir la Commission et d'intervenir auprès du Ministre des Affaires Etrangères afin que soient publiés tous les documents relatifs aux négociations de janvier 1935.

Quatre d'entre eux ont répondu, MM. Joseph Parayre, Cayrel, André Marie et enfin M. Gaston Bergery qui écrit :

« Mon cher Secrétaire général,

« Vous m'avez demandé l'autre jour d'intervenir auprès de la Commission des Affaires étrangères pour obtenir la publication de certains documents.

« Le Président de la Commission des Affaires étrangères que j'ai saisi de la chose en a parlé avec le Ministre et il me fait savoir « que le Quai d'Orsay voit des difficultés à la publication actuelle, en raison de la prochaine reprise de négociations en vue de la conclusion de l'accord tunisien ».

« Je serais heureux que vous me fassiez savoir s'il y a lieu de temporiser à la demande du ministère et de reprendre cette demande dans quelque temps, ou si vous pensez qu'il vaut mieux mener la bataille tout de suite en séance officielle de la Commission des Affaires étrangères. »

« Dans ce dernier cas, je vous serai obligé de me communiquer tous les arguments de ceux de nos amis qui ont demandé cette publication. »

« Dans l'attente de votre réponse, je vous prie, mon cher Secrétaire général, de croire à mes sentiments les plus dévoués. »

G. Bergery.

Le Bureau décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité central.

Ligue internationale (délégation de la Ligue française au Conseil). — M. Corcos a exprimé au Président le désir de faire partie du Conseil de la Ligue internationale.

Le Secrétaire général indique que la Ligue française est représentée, au Conseil de la Ligue internationale, par son Président et son Secrétaire général.

Le Bureau estime, pour sa part, qu'il n'y a pas lieu de remplacer ces délégués par d'autres. Toutefois, si le Conseil de la Ligue internationale estime qu'il convient d'augmenter la délégation, le Comité central sera invité à désigner le ou les nouveaux délégués.

Le Bureau demande au Président et au Secrétaire général de saisir de la question le Conseil de la Ligue internationale.

Marrakech (activité de la Section). — Les journaux du Maroc, et notamment le *Maroc Socialiste*, ont publié le texte d'un télégramme adressé par la Section de Marrakech aux autorités locales et au Président du Conseil en vue de protester contre une arrestation que la Section estime arbitraire.

Le Bureau regrette que la Section, qualifiée pour les démarches auprès des autorités locales, ait cru devoir, contrairement aux Statuts de la Ligue, saisir directement le Président du Conseil sans en informer le Secrétaire général.

Le Bureau rappelle à cette occasion que le Comité central est seul qualifié pour intervenir auprès des Administrations centrales. Lorsque, en raison de l'urgence, une Section est intervenue directement, elle doit communiquer immédiatement le dossier au Secrétariat général afin que celui-ci soit en mesure de suivre l'affaire avec l'Administration publique qui a été saisie.

Saintes (voeu de la Section). — La Section de Saintes s'élève contre le projet tendant à rendre obligatoire la préparation militaire pour les jeunes gens de 18 à 20 ans. Elle estime que la Ligue des Droits de l'Homme, qui a lutté contre les deux ans, se doit de combattre avec la dernière énergie la nouvelle psychose de guerre que l'on se prépare à créer et fait un appel pressant à tous les ligueurs en faveur de la lutte pour la Paix.

Fontenay-le-Comte (incidents). — Le Bureau a été saisi, dans sa séance du 21 décembre 1936, des incidents de Fontenay-le-Comte. (Cahiers 1937, page 20.)

Le ministère de l'Intérieur avait promis à la Ligue de faire procéder à une enquête approfondie.

Nous avons tout lieu de penser que cette enquête a confirmé les faits qui avaient ému notre Section, puisque à la date du 8 mars le ministère nous informait qu'il venait de déplacer le sous-préfet.

La Ligue a demandé au Ministère de la Guerre quelles sanctions il comptait prendre contre le capitaine de gendarmerie dont la responsabilité n'était pas moins engagée.

Banquet de la Paix. — Comme chaque année, la Ligue est invitée par la Délégation permanente des Sociétés françaises de la Paix, dont le Secrétaire général est M. Lucien Le Foyer, à se faire représenter au Banquet de la Paix, le 4 mai.

Cette manifestation sera consacrée, cette année, aux affaires d'Espagne et, en particulier, à la médiation, le Bureau de la Délégation serait heureux que

il fait confiance entière au gouvernement de Front populaire pour établir toutes les responsabilités et pour prendre toutes sanctions nécessaires.

Il affirme qu'aucune provocation, d'où qu'elle vienne, ne parviendra à ébranler la solidarité indissoluble du Front populaire et sa volonté de lutte contre le fascisme.

M. Corcos trouve ce texte trop pâle. Il faut exiger la dissolution du Parti Social Français qui n'est pas un parti politique mais une ligue de factieux.

M. Prudhommeaux est frappé de la disproportion qui existe entre la gravité de ces événements et leur cause initiale. Quatre cents membres du Parti Social Français assistaient à une réunion privée et sans caractère politique. Cette manifestation discrète, avait été autorisée ; la contre-manifestation a réuni 10.000 antifascistes. Une telle mobilisation paraît excessive en face d'une réunion qui se tenait dans des conditions normales. Les antifascistes, quels que soient leurs griefs légitimes, doivent avoir la sagesse de comprendre qu'il faut éviter ces contre-manifestations.

M. Prudhommeaux, partisan du droit de réunion, en ligueur fidèle aux principes qui sont la raison d'être et l'honneur de la Ligue, veut que même ses adversaires puissent jouir de ce droit surtout dans les conditions où en usait ce jour-là le Parti Social Français.

Etaien^t présents : MM. B... le Ministre de l'Herold, Sicard de Plauzoles, Emile... le même Etienne; Mlle Collette; MM. Barthelemy, Casati, Challaye, Combault, Guerry, Hadamard, Lacoste.

Excusés : M. Langevin, Mme Mag. Paz ; MM. Baylet, Bergery, Besnard, Bozzi, Brunschvicg, Château, Damalat, Demons, Emery, Frot, Gerin, Grumbach, Gueulot, Hersant, Joint, Kayser, Mathieu, Michon, Milhaud, Picard, Philip, Platon, Prudhommeaux, Texier.

Invités : M. Oualid, M. Grandjouan.

Congrès 1937

I. — Fixation de l'ordre du jour.

Problème général

Le Comité central, dans sa séance du 18 mars, avait décidé de proroger jusqu'au 1^{er} avril le délai imparti aux Sections et Fédérations pour présenter leurs propositions en vue du Congrès. Un très grand nombre de Sections ont mis à profit ce délai pour envoyer leurs suggestions.

Les sujets suivants ont été proposés :

1^o Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes en face des interventions fascistes. Comment défendre ensemble la démocratie et la paix ? (196 sections.)

2^o La paix entre les démocraties et les Etats fascistes par la collaboration économique et le désarmement. (100 sections.)

27 sections ont proposé sous des formes diverses la fusion de ces deux textes.

M. VICTOR BASCH propose de faire une synthèse des deux sujets. Il serait inélegant de repousser purement et simplement un sujet qui a été proposé par 100 sections.

M. EMILE KAHN est du même avis. Il propose le texte suivant : *Comment défendre ensemble la démocratie et la paix ? Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes en face des interventions fascistes et la sécurité collective — la collaboration économique entre les Etats — le désarmement matériel et le désarmement moral.*

LE PRÉSIDENT met aux voix ce projet qui est adopté à l'unanimité.

M. A. Bayet est désigné comme rapporteur (voir le rapport de M. Albert Bayet, Cahiers, 1^{er} mai 1937, pages 259 et suivantes).

Modifications aux statuts

Les sujets suivants ont été proposés :

1^o Création d'organismes interfédéraux (134 sections).

2° Fixation de délais minima depuis l'adhésion à la Ligue,

- a) pour être délégué au Congrès National,
- b) pour devenir membre du Comité central (102 sections).

Le Comité central retient la question qui a obtenu la majorité et décide d'en discuter à sa prochaine séance.

M. Victor Mathieu, membre non résidant du Comité central, secrétaire de la Fédération du Var, qui a été le promoteur du projet et qui mène campagne depuis plusieurs années pour le faire aboutir sera invité à assister à cette séance.

2°. — Renouvellement du tiers sortant du Comité central

Le Comité procède à la désignation de ses candidats pour le renouvellement de 1937. Sont désignés :

Membres sortants : MM. Barthelemy, Léon Baylet, Gaston Bergery, Georges Bourdon, Georges Buisson, Fernand Corcos, René Gérin, Emile Guerry, J. Hadamard, A.-F. Herold, Maurice Hersant, Roger Picard.

Candidats nouveaux : Mme Andrée Violis, MM. H. Guernut, Joliot-Curie, E. Lisbonne, A. Serol.

La justice fiscale

1°. — La taxe à la production

M. GEORGES ETIENNE présente au Comité central un rapport sur la nouvelle taxe à la production.

L'article 59 de la loi du 25 juin 1920 avait créé la taxe sur le chiffre d'affaires. Il fallait supprimer la loi du 1^{er} juillet 1916 dite « loi sur les bénéfices exceptionnels réalisés pendant la guerre » et il importait de trouver d'autres ressources. Depuis le 25 juin 1920 la taxe sur le chiffre d'affaires a subi un nombre important de transformations puisqu'on ne compte pas moins de 29 lois ou décrets ayant apporté des modifications au texte du 25 juin 1920.

La loi de 1920 avait créé une taxe qui, au début, était de 1,10 % sur les ventes faites et payées. Certains articles étaient frappés d'une taxe plus élevée dite taxe de luxe. Plus tard, sous la pression du commerce, cette taxe a été supprimée et le taux de la taxe sur le chiffre d'affaires a été unifié à 2 %. Cette taxe constituait un véritable impôt de consommation. L'impôt de consommation, impôt indirect, peut-il être considéré comme un impôt juste ? C'est la question qui peut et doit retenir l'attention de la Ligue qui a une opinion à exprimer en matière de justice fiscale comme en matière de justice pure et simple.

La justice veut que chaque citoyen participe dans la mesure de ses moyens aux charges de l'Etat. Ce principe étant établi, il apparaît que seule est juste la cotisation imposée à chacun en proportion de ses revenus. Et, en théorie, on pourrait souhaiter que le seul impôt général sur le revenu alimente les finances publiques. Or, en 1931, les ressources procurées par l'impôt général sur le revenu étaient de un milliard 285 millions de francs sur un budget dépassant 40 milliards. L'Etat ne peut donc se contenter de cet impôt et force lui est de chercher d'autres ressources. Doit-il les chercher par un système d'impôts directs ou dans le domaine des impôts indirects ?

L'impôt indirect frappe chaque consommateur sans tenir compte ni de ses moyens ni de ses charges, ni de sa situation sociale. D'autre part, il contribue fortement, comme ce fut le cas de l'impôt sur le chiffre d'affaires, au relèvement des prix : chaque fois que la même marchandise était vendue et revendue avant d'arriver au consommateur, elle avait à acquitter l'impôt et cet impôt était de plus en plus élevé puisque chaque fois cette marchandise augmentait de prix. Par exemple, le tisserand vendant son drap au grossiste, paye 2 %, le grossiste vendant au demi-grossiste paye 2 %, le demi-grossiste vendant au détaillant paye 2 %, le détaillant vendant au consommateur paye 2 %. La même marchandise avait donc payé plus de 8 % de taxe. Une vive campagne a été faite par les partis de

gauche dès 1924 pour demander la suppression de cette taxe. Les industriels et commerçants qui étaient transformés en véritables collecteurs du fisc la demandaient également. Mais l'Etat ces finances publiques ne permettait pas d'abandonner un impôt qui procurait au Trésor des revenus importants (6 milliards 134 millions pour 1936) alors que l'impôt général sur le revenu n'est escompté que pour 1 milliard 285 millions et l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pour 2 milliards 43 millions. Ces chiffres démontrent qu'un ministre des finances ne peut pas se passer facilement du revenu d'un tel impôt qui, par surcroît, étant acquitté mensuellement, assure au Trésor des rentrées régulières et appréciables. Toutefois, pour certains produits, l'impôt sur le chiffre d'affaires avait été remplacé par une taxe à la production. La loi du 31 décembre 1936 a supprimé entièrement l'impôt sur le chiffre d'affaires et l'a remplacé par une taxe unique dite « taxe sur la circulation des produits ». Cette taxe est de 6 % en ce qui concerne les ventes, de 2 % sur toutes les autres opérations. Cette réforme a été inspirée par un désir de simplification, par le désir aussi d'exonérer une grande partie des anciens assujettis et d'éviter le rebondissement et la répercussion de l'impôt sur le prix de vente et partant sur le prix de la vie.

Au point de vue de la Ligue, il n'y a pas de modification de principe, puisqu'un impôt indirect a été remplacé par un autre impôt indirect et que, de toute façon, c'est le consommateur qui, en dernière analyse, le supporte. Il semble donc que la Ligue ne puisse que condamner le principe de la taxe unique à la production comme le principe de la taxe sur le chiffre d'affaires.

Les modalités d'application de la nouvelle taxe ont jeté une perturbation considérable dans le monde du commerce et ont contribué à une hausse sensible des prix. On a essayé de distinguer deux catégories : les producteurs, les non producteurs. Les producteurs sont les industriels fabriquant des produits et les non producteurs des commerçants achetant ces produits et les revendant. Si les choses étaient aussi simples, les producteurs paieraient la taxe de 6 % et les commerçants n'auraient plus à s'en préoccuper. Mais la réalité est plus complexe car le même objet passe souvent entre plusieurs mains avant de pouvoir être considéré comme un produit fini. Aussi la loi a-t-elle dû prévoir que cet objet pourrait passer d'un fabricant à un autre « en suspension de taxe ». Elle a donné la faculté au commerçant vendeur d'un produit fini de se substituer au fabricant pour le paiement de la taxe. Les industriels ont immédiatement recherché le moyen d'éviter le paiement de la taxe en obligeant les transformateurs et revendeurs à prendre la position de producteurs. Ainsi, les véritables producteurs achètent et vendent en suspension de taxe, sous la surveillance de l'administration, mais les fabricants moyens vendant, soit à ce petits revendeurs, soit à des artisans, n'ont pas la possibilité de se décharger de la même façon du paiement de la taxe.

Lorsque le même industriel est à la fois, suivant les produits, producteur, fabricant, transformateur, façonnier, commerçant, sa situation à l'égard du fisc devient à peu près inextricable. Ainsi la Ligue doit condamner cette taxe nouvelle non seulement en raison de son caractère d'impôt indirect, mais de son application compliquée et qui, par cela même, peut prêter à la fraude. Mais si cette taxe est supprimée, il faudra songer à la remplacer. Par quoi ?

M. GEORGES ETIENNE présente différentes suggestions, par exemple : taxe personnelle unique, suppression de la déduction du chiffre des revenus imposables des contributions payées l'année précédente.

M. BARTHELEMY demande combien cela pourrait rapporter.

M. WILLIAM QUALID ne pense pas que cela puisse dépasser 150 à 200 millions.

M. HADAMARD objecte que même si cet impôt était supprimé, les commerçants ne diminueraient pas leurs marchandises. Le consommateur paierait donc le même prix et l'Etat ne toucherait plus rien.

M. EMILE KAHN indique que la Ligue n'a pas à se prononcer sur les modalités de l'impôt. Toutefois, en conformité des principes de la Révolution française, elle a toujours marqué sa préférence pour l'impôt direct sur les impôts indirects.

LE PRÉSIDENT remercie M. Georges Etienne de l'exposé si précis qu'il a bien voulu présenter au Comité.

2° Le projet de réforme fiscale du Parti Communiste.

La Ligue a été saisie, par le parti communiste, d'une proposition de réforme fiscale. Elle a demandé à M. Oualid, professeur à la Faculté de Droit, de bien vouloir examiner ce projet et présenter un rapport au Comité central.

M. OUALID présente le rapport suivant :

Ce projet s'inspire nettement, et il le dit d'ailleurs expressément du régime anglais en ce double sens que : 1° il tend à diminuer la part des impôts indirects ou de consommation dans nos revenus fiscaux; 2° il vise à simplifier l'impôt sur le revenu en remplaçant les cédules par un impôt général sur le revenu avec abattements à la base pour les revenus du travail et surtaxe au sommet pour les revenus dépassant un certain montant.

Sans entrer dans une étude de détail qui nécessiterait une véritable dissertation de science financière le projet nous paraît appeler les observations suivantes :

1° Est-il opportun de réformer actuellement nos impôts ? Il ne le semble pas.

D'abord nous venons de modifier la taxe sur le chiffre d'affaires en la remplaçant par une taxe unique; la mise en application de cette fiscalité nouvelle souleva pas mal de difficultés; laissons le temps à la nouvelle taxe de s'introduire dans les mœurs. Nous verrons alors à parcourir éventuellement une deuxième étape.

De plus et surtout l'Etat français a actuellement besoin de capitaux; il doit les demander aux capitalistes sous la forme d'emprunts car étant donné l'immensité de ses besoins il ne saurait être question de recourir à l'impôt pour les couvrir. C'est en effet uniquement par des opérations de crédit que l'on peut faire face au déficit et aux immenses dépenses militaires. Or, il ne faut pas effrayer les capitalistes sous peine de ne pouvoir obtenir d'eux la souscription aux emprunts et de les inciter non seulement à fuir leurs capitaux à l'étranger, sous les mille formes que la pratique met à leur disposition, mais encore et surtout de les inciter à s'expatrier eux-mêmes avec leur fortune à la manière de souverains déshusés. Le résultat serait que les gros capitalistes dont la fortune est internationale échappent encore aux nouveaux impôts tandis que les petits ou les moyens dont la fortune consiste en éléments plus stables (maisons, immeubles, usines, terres, etc.) seront frappés. En tout cas comme il convient actuellement, tout le monde le reconnaît de ramener la « confiance » on ne peut pas espérer parvenir à ce résultat en annonçant aux capitalistes qu'on va les surtaxer.

Enfin le crédit de l'Etat nécessite une très grande prudence pour la raison suivante :

Au fond, si l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières ne donne pas tout ce qu'il peut donner, c'est parce que les rentes françaises en sont exemptes en vertu de la loi et parce que l'Etat estime qu'il est absurde de payer d'une main pour encaisser de l'autre. Si nous substituons un impôt général sur le revenu unique aux impôts existants, de deux choses l'une : ou cet impôt unique absorbera l'impôt sur les valeurs mobilières ou il les laissera en dehors. S'il les laisse en dehors rien ne sera changé à l'état de choses existants. Mais s'il les y incorpore, alors l'impôt se capitalisera en ce sens que le cours des rentes baissera dans la mesure où le revenu diminuera du fait de l'impôt. La baisse des cours des rentes diminuera et les possibilités de crédit de l'Etat qui reposent sur une baisse constante du taux de l'intérêt, c'est-à-dire sur la hausse du cours des rentes seront rendues plus difficiles qu'elles ne le sont actuellement.

Donc des raisons d'opportunité et qui dureront aussi longtemps que l'équilibre financier ne sera pas rétabli et la prospérité économique complètement revenue, militent contre une réforme actuelle de notre régime fiscal conçue dans le sens de la proposition communiste.

2° Du point de vue théorique le projet est-il sans reproche ? Nous ne le croyons pas.

Il repose en effet sur cette idée que l'impôt direct est plus démocratique que l'impôt de consommation parce que l'un frappe les moyens d'achat et l'autre frappe les consommations ; parce que le premier peut être plus facilement adaptée aux facultés personnelles du contribuable que le second.

A la vérité tout ceci comporte une part de vérité et une part d'exagération. Tous les impôts directs ne sont démocratiques et tous les impôts de consommation ne sont pas nécessairement antidémocratiques.

Tout dépend de la nature de ces derniers et on ne peut pas dire par exemple que des impôts demi-somptuaires, comme l'impôt sur l'essence, l'alcool, le tabac, qui sont les gros pourvoyeurs des impôts indirects soient nécessairement antidémocratiques. Ils ont un caractère semi-somptuaire que l'on peut d'ailleurs accentuer par des discriminations appropriées, telles que la distinction entre l'essence tourisme et le poids lourd, la ristourne de la taxe, en tout ou en partie, à ceux qui s'en servent pour leurs besoins professionnels, etc...

En outre, on considère comme impôts indirects des impôts qui frappent la fortune en mouvement, tels les impôts d'enregistrement de timbres et de mutations, etc...

Enfin, de plus en plus, dans tous les régimes on tend à instituer un impôt indirect et sur la consommation au premier chef. C'est le cas, non seulement du projet de Vincent Auriol, que le parti socialiste avait fait sien et qui reposait précisément sur la généralisation de l'impôt sur le chiffre d'affaires, mais c'est aussi le cas en U.R.S.S. où la taxe sur le chiffre d'affaires fournit au fisc les six-septièmes du total des impôts.

Il faut donc se méfier des formules toutes faites et qui deviennent très vite périmées.

3° L'argumentation majeure de la proposition Duclos est la comparaison entre l'Angleterre et la France. On dit : l'Angleterre a plus d'impôts directs que la France, l'Angleterre a une surtaxe qui donne à l'impôt sur le revenu un caractère plus progressif que celui de l'impôt français. L'Angleterre pratique le système du stoppage à la source qui diminue la source.

Il est exact que les intérêts directs, ou tout au moins sur la fortune acquise, tiennent une place proportionnellement plus importante dans les ressources fiscales anglaises que dans les finances françaises, mais il n'est pas exact que les Anglais n'aient pas d'impôts cédules : l'Income-tax, comme le nôtre frappe 19 des sources de revenu, 29 le revenu global à des taux différents de l'Etat. En gros, la répartition des recettes est la suivante en Angleterre :

Douanes, 25,3 0/0 ; Contributions indirectes, 15,1 0/0 ; Autos, 4,3 0/0 ; Impôts de succession, 12 0/0 ; Timbre, 3,1 0/0 ; Impôts sur le revenu et surtaxe à ce dernier, 40 0/0 ; Superbénéfices et impôts sur les plus values foncières, 0,2 0/0.

Au total, l'impôt sur le revenu, les superbénéfices et les successions donnent 52,2 0/0 ; les autres impôts plus ou moins indirects 47,8 0/0. Il ne faut pas oublier en effet qu'en Angleterre les revenus des valeurs mobilières sont soumis à une des cédules de l'Income-tax.

Quelles sont les proportions correspondantes en France ?

Douanes et tabacs, 27 0/0 ; Contributions indirectes, taxes sur le chiffre d'affaires, sucres, alcools et poindres, 30 0/0 ; Autos, essences, etc., mémoire ; Successions, enregistrement, timbre, impôts sur le revenu et valeurs mobilières, 43 0/0.

En somme, en France, les impôts indirects de toute nature, y compris les quasi somptuaires, comme le tabac (plus de quatre milliards), représentent 57 0/0 soit 9 0/0 de plus qu'en Angleterre et les impôts directs de toutes natures (ou assimilables) 43 0/0 ou 9 0/0 de moins. La différence est faible et va d'ailleurs en s'accroissant par le fait de la place grandissante des douanes dans les recettes anglaises.

Pour ce qui est de la surtaxe qui s'ajoute au taux normal de l'impôt sur le revenu, elle ne frappe les revenus globaux que de plus de 2.000 livres sterling, c'est-à-dire de plus de 200.000 francs environ. Au-dessous de ce revenu non seulement le taux de l'impôt est uniforme, mais le jeu des abattements et des exemptions fait que le contribuable anglais marié, ne commence à payer ledit impôt qu'à partir de 25.000 fr. ; que si son revenu provient du travail, il bénéficie d'un abattement de 17.500 0/0 et que les déductions à la base font que le taux théorique, variable chaque année selon les besoins du Trésor et qui a été récemment réduit parce que les recettes étaient bonnes, n'est jamais atteint.

Donc si l'on veut imiter les Anglais il faut n'appliquer la surtaxe qu'à partir de 200.000 francs de revenu et non pas de 100.000 comme le propose M. Duclos. Si celui-ci déclare que la situation n'est pas la même en France qu'en Angleterre, que la France est un pays de revenus plus bas qu'en Angleterre, que par conséquent la surtaxe doit

jouer plus tôt, on peut admettre le raisonnement, mais alors il vicié toute l'assimilation sur laquelle repose le système... il faut faire entrer en ligne de compte les différences de structure économique des deux pays, non seulement en ce qu'elles peuvent avoir d'alourdissant pour le contribuable français, mais aussi en ce qu'elles peuvent avoir de favorable. Or, il est parfaitement exact que la structure économique et sociale de l'Angleterre et de la France sont différentes. L'Angleterre est un pays beaucoup plus riche que la France. La fortune y est plus concentrée. L'Angleterre possède la plus grande partie des titres du monde entier. Son commerce extérieur est énorme : ses propriétaires fonciers sont les lords multimillionnaires. Tout ceci explique pourquoi on peut frapper lourdement le capital et les bénéfices commerciaux. En France tout doit être ramené à une échelle plus réduite si le patron d'un ouvrier, d'un contremaître, d'un employé, gagnant le revenu imposable prétendant, même en vertu de la loi, le contraire à cette retenue. Malheureusement, nos dépenses sont aussi grosses que celles de l'Angleterre et c'est ce qui fait, qu'incapables de faire face à notre budget par l'impôt, nous devons envisager le recours à l'emprunt. Prétendre servir l'Angleterre impliquerait donc, ou bien l'imitation servile et alors l'adoption de ses taux et de ses limites ou l'adaptation de ses méthodes et il me semble que notre système actuel est vraiment ce qui se rapproche le plus du système anglais, compte tenu des différences que nous venons de signaler.

Enfin, on fait grand cas du stoppage à la source, c'est-à-dire du paiement de l'impôt, non pas par le contribuable lui-même, mais par celui qui lui paye son revenu : l'Etat, s'il s'agit de fonctionnaire, et qui retient l'impôt sur le traitement, comme il retient en France le prélèvement pour le retraité ; le patron, s'il s'agit d'un employé ou d'un salarié ; le débiteur des intérêts s'il s'agit d'une créance, la banque, s'il s'agit d'un coupon. La chose existe en France pour les revenus des valeurs mobilières et les créances ou les dépôts en banque. Elle n'existe pas pour les autres revenus parce que le Français n'aime pas cela. La preuve est que les ouvriers ne veulent pas qu'on leur retienne le montant de leurs cotisations pour les assurances sociales et que si le système était adopté, nous assisterions immédiatement à une demande de relèvement des salaires.

J'ajoute que les recettes que le projet Duclos attend de la mise en vigueur de ses dispositions, 17 milliards au lieu de 7 milliards me paraissent absolument fantaisistes, surtout en tenant compte des abatements qu'il prévoit. C'est le point de beaucoup, le plus important et c'est celui qui, proprement, n'a fait l'objet d'aucune étude sérieuse. Nous ne possédons en France que des statistiques informes sur les revenus. Il faut, avant de se lancer dans l'ouverture d'une réforme de cette envergure, qui aura pour effet de diminuer les revenus par les répercussions qu'elle peut avoir sur l'activité économique, les affaires, la constitution des capitaux, etc., faire grande attention ! J'aimerais beaucoup mieux, quant à moi, des procédés analogues aux procédés allemands et italiens qui tendent à limiter les profits du capital, plutôt que de les laisser se former et essayer ensuite plus ou moins utilement de les reprendre par l'impôt. D'ailleurs, même, ceci nécessiterait réflexion. En tout cas, telles sont les quelques observations qu'un examen hâtif de la proposition me suggère. Il faudrait à tout prix avoir à ce sujet l'avis des techniciens, notamment quant au rendement à attendre de cette nouvelle ressource et des allègements qui en résulteraient pour les contribuables non soumis à la surtaxe. W. O.

M. OUALID ajoute à ce rapport les observations suivantes :

- « Les revenus imposables, en Angleterre, sont d'environ 300 milliards de francs se décomposant ainsi :
 - » 37 milliards de revenus fonciers et immobiliers ;
 - » 5 milliards de revenus d'exploitation agricole ;
 - » 15 milliards et demi de revenus de valeurs mobilières ;
 - » 136 milliards de revenus industriels, commerciaux et professionnels.
 - » 111 milliards de revenus d'appointements, salaires et pensions.
- « Sur ces chiffres, les revenus soumis à la surtaxe sont de 56 milliards environ touchés par 100.000 personnes ayant plus de 210.000 francs de revenus. L'impôt total payé à ce titre est de 6 milliards environ sur un total de 29 milliards payés au titre des impôts cédulaires (par voie de retenue, même sur les salaires ouvriers). C'est donc un système tout différent du système anglais, qu'on présente, c'est le système français actuel avec sa progressivité, sa discrimination et ses abatements qui s'en rapproche le

plus. Il faudrait, en outre, un volume pour montrer la différence de richesse, d'activité et de répartition de la fortune et des revenus en France et en Angleterre. Exemple : Exportations anglaises en 1935 : 43 milliards de francs ; France : 13 milliards ! ! ! Les bénéfices commerciaux s'en ressentent. Autres exemples : Dépôts en Banque en Angleterre en 1935 : 204 milliards de francs ; France : 45 milliards environ ! Population industrielle et commerciale : Angleterre : 14 millions ; France : 11 millions. Population agricole : Angleterre : un million ; France : 7 millions 1/2. Tout ceci indique la prudence à observer dans la transposition des institutions, des impôts (et des conclusions qu'ils appellent) d'un pays à un autre. »

M. VICTOR BASCH remercie M. Oualid de son exposé si clair et si riche d'observations.

M. Oualid commentant verbalement son rapport, a exprimé l'opinion que la Ligue, mêlée aujourd'hui à la bataille politique, doit se préoccuper des solutions pratiques et opportunes.

M. VICTOR BASCH admet que lorsqu'on est dans l'action, il convient de s'imposer certaines disciplines, mais la Ligue ne serait plus elle-même si elle tombait dans l'opportunisme.

Elle garde d'ailleurs dans toutes les questions qui ne touchent pas à la vie politique son entière liberté et elle doit réclamer la justice avant tout.

M. Oualid aurait pu insister sur la question de la fraude qui, d'après M. Pietri, frustrerait l'Etat de 8 milliards par an.

M. BASCH estime que l'un des devoirs de la Ligue sera la lutte acharnée contre la fraude. Il faut nous élever contre ce manque de courage fiscal qui n'est pas l'apanage d'une certaine classe, mais de toutes les classes de la population française. Un impôt unique sur le revenu qui jouerait régulièrement, réaliserait, semble-t-il, le maximum de justice. Il n'en est pas moins entièrement d'accord avec le Président sur la nécessité de lutter contre les fraudes fiscales.

M. GOMBALT rappelle que la réforme fiscale figure dans le programme du Rassemblement populaire. Il faut donc la réaliser. M. Vincent Auriol a commencé par supprimer la taxe sur le chiffre d'affaires. La réforme n'a peut-être pas été très heureuse ; il faudra y revenir. Mais le plus urgent, c'est la lutte contre la fraude et aussi la suppression des privilèges. Il est scandaleux par exemple que dans un pays comme la France, la cédule des bénéfices agricoles ne donne au budget que 22 millions.

Le contrôle de la non-intervention

Le Comité entend un exposé de M. GRANDJOUAN, sur les conditions dans lesquelles fonctionne à la frontière franco-espagnole le contrôle de la non-intervention.

Ce contrôle est non seulement rigoureux, mais tracassier et souvent excessif. On sait que les présumés volontaires sont arrêtés et emprisonnés, alors que, après la mise en vigueur du contrôle, du 23 au 26 mars, 10.000 soldats italiens ont été débarqués à Cadix. Du 20 février au 20 mars, la frontière franco-espagnole a été fermée, les Pyrénées-Orientales, notamment, étaient en état de siège. Des barrages de gardes mobiles étaient placés sur toutes les routes. Tous ceux qui s'occupaient du ravitaillement de l'Espagne étaient considérés comme de véritables malfaiteurs. Toutes les matières premières pouvant servir à l'industrie, l'admininium par exemple, étaient arrêtées à la frontière, les conducteurs des camions tracassés, retenus à la gendarmerie. M. Grandjouan a l'impression que la situation est maintenant un peu meilleure.

M. EMILE KAHN indique, d'après des renseignements sûrs, que le passage des vivres, bien qu'autorisé par les accords de non-intervention, est toujours aussi difficile.

Le Comité remercie M. Grandjouan des renseignements qu'il a bien voulu lui fournir.

Séance du 22 avril 1937

BUREAU

Présidence de M. A. FERDINAND HÉROLD

Etaient présents : MM. A. F. Hérold, Sicard de Pauzoles, vice-présidents ; Emile Kalin, secrétaire général ; Georges Etienne, trésorier général.

Excusé : M. Victor Basch.

Procès de Moscou

1° Une lettre de M. Félicien Challaye.

Le Secrétaire général a reçu de M. Félicien Challaye la lettre suivante :

« 18 avril 1937,

« Mon cher Secrétaire général,

« Ayant été absent à la séance du 11 février, je n'avais connu que par oui-dire les paroles prononcées par notre Président en réponse à notre lettre collective au sujet du procès de Moscou. Je les lis aujourd'hui dans le numéro des Cahiers du 15 avril. Mais la question essentielle n'est pas résolue. Est-ce que, oui ou non, les Cahiers publieront, — à titre de libre opinion et avant le rapport définitif, — un autre exposé que l'article fâcheusement tendancieux de M. Rosenmark ? Si l'intention du directeur des Cahiers était de n'en pas publier un, je protesterais contre le fait que les lecteurs des Cahiers et les ligueurs aient été informés d'une façon unilatérale sur le procès ou plutôt sur les procès de Moscou. Et je demanderais que la question soit traitée prochainement reconsidérée par le Bureau et par le Comité Central.

« Dans le cas contraire, je signale qu'un article pourrait être utilement demandé à un groupe d'avocats socialistes, qui sont aussi de nos collègues (M^s Goudchaux, Brunschvicg, M^e Depreux, M^e Betty Brunschvicg, etc.). Peut-être aussi les Cahiers pourraient-ils faire connaître les faits résumés par moi dans un article objectif qui paraîtra, à la fin du mois, dans le numéro des Hommes du Jour consacré à l'U. R. S. S.

« Croyez à mes sentiments distingués.

FÉLICIEN CHALLAYE.

Le Bureau ne peut que confirmer ses décisions antérieures, approuvées par le Comité Central. Mais il dépend de M. Challaye de faire revenir l'affaire devant le Comité.

2° Châteauneuf de Galaure (vœu de la section). — La Section de Châteauneuf de Galaure a adopté, dans sa réunion du 20 février 1937, la motion suivante :

« La Section,

Profondément émue par les divers procès qui se sont déroulés depuis quelques mois à Moscou et par les cérémonies qui ont suivi,

Regrettée de n'avoir encore trouvé, à ce sujet, dans les Cahiers qu'un seul article nettement tendancieux.

Demande qu'une documentation complète soit publiée par ceux-ci dans le plus bref délai, afin que les sections puissent se faire elles-mêmes une opinion, même si celle-ci ne doit pas être conforme à celle de la commission désignée par le Comité Central ».

Le Bureau estime qu'il n'y a pas lieu de publier d'articles sur le procès de Moscou tant que la Commission n'a pas terminé ses travaux. Il proteste contre l'appréciation injuste du rapport de M. Rosenmark. Le rapport final sera publié comme l'a été celui de M. Rosenmark. Si la Commission n'est pas unanime, les Cahiers publieront également le rapport établi par la minorité de la Commission.

La Société des Nations.

Une lettre de M. Félicien Challaye. — Le Secrétaire général a reçu de M. Félicien Challaye la lettre suivante :

« Mon cher Secrétaire général,

« 18 avril 1937.

« Je lis dans le Temps daté du 15 avril que le Times publie une lettre sur le rôle et l'avenir de la S.D.N., signée de pacifistes appartenant à des milieux politiques très divers. Cette lettre déclare qu'il ne faut pas, à propos de la S.D.N. diviser le monde en deux groupes hostiles ; qu'il ne faut pas donner à l'organisme de Genève des moyens plus puissants, des sanctions qui feraient dégénérer tout conflit local en guerre mondiale ; qu'il ne faut pas faire de la S.D.N. une sorte de ministère international de la guerre, mais un instrument effectif de conciliation capable de régler

les disputes internationales et de supprimer les causes de guerre.

« Je demande que notre Ligue fasse largement connaître, par exemple par une publication dans les Cahiers, cette conception nouvelle de la S. D. N. à laquelle, pour ma part, je me rallie entièrement.

« Croyez, mon cher Secrétaire général, à mes sentiments distingués.

FÉLICIEN CHALLAYE.

Le Bureau enregistre bien volontiers l'accord de M. Challaye avec les auteurs de la lettre au Times. Il ne voit pas pourquoi les Cahiers reproduiraient cette lettre plutôt que les autres.

Espagne

a) Audience de M. Léon Blum. — Une délégation du Comité National de Rassemblement populaire a été reçue le 21 avril par le Président du Conseil.

Le Secrétaire général rend compte au Bureau de cette démarche.

Le Bureau demande, à M. Emile Kahn, de bien vouloir donner au Comité Central les informations qu'il vient de fournir au Bureau.

b) Une lettre du Dr Francesco Orlando. — M. Victor Basch a reçu du Dr Francesco Orlando, vice-référendaire à la Cour des Comptes d'Italie, la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

« Paris, 22 mars 1937.

Pour protester contre le fascisme et particulièrement contre l'attitude que le fascisme a prise envers le grand peuple espagnol, j'ai quitté mon pays et j'ai fait parvenir ma démission au gouvernement Italien.

J'estime que cette protestation que je viens d'accomplir ne serait pas complète si je ne félicitais pas votre Association pour les preuves de solidarité qu'elle a données au peuple espagnol à ces moments très graves pour le sort du progrès humain.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les expressions de mon admiration la plus sincère et en même temps me consentir de participer à l'activité que, sous votre direction, la Ligue des Droits de l'Homme mène, avec tant de ténacité et de prestige, au profit de la liberté humaine.

D^r FRANCESCO ORLANDO.

Vice Référendaire à la Cour des Comptes.

c) Un vœu de la section d'Argelès-sur-Mer. — La section d'Argelès-sur-Mer émet le vœu :

« Que soit sérieusement augmenté le nombre de contrôleurs anglais chargés de la surveillance de la frontière Portugal-Espagne pour l'application de la non-intervention, nombre insignifiant pour une frontière aux nombreux passages, alors que celle des Pyrénées, fait l'objet d'une surveillance serrée pour quelques rares points d'entrée, précis et connus ».

d) Un vœu de la section de Mézières. — La section de Mézières émet le vœu suivant :

« La section de Mézières de la Ligue des Droits de l'Homme exprime sa satisfaction d'avoir vu enfin se réaliser un accord des puissances intéressées au sujet de la non-intervention et du contrôle dans les affaires d'Espagne.

Elle a confiance que toutes les nations auront à cœur d'en observer scrupuleusement les termes.

Elle s'autorise de la conclusion de cet accord international, réalisé en dépit de nombreuses difficultés, malgré des dispositions prises antérieurement pour espérer fermement que les nations d'Europe, plaçant au-dessus de tout le souci de la paix ne se formeront pas en deux blocs rivaux générateurs de guerre de croisade dont aurait tout à craindre la démocratie sociale, et que pour la solution des litiges actuellement existants, des formules semblables d'accord international sont possibles.

En présence des nombreuses manifestations récentes dans lesquelles Chefs d'Etat comme chefs de gouvernement ont proclamé leur vif souci du maintien de la paix.

En présence de l'immense désir des peuples de ne plus vivre les horreurs de la guerre.

La section de Mézières de la Ligue des Droits de l'Homme souhaite que tous les gouvernements soient armés de la volonté de coopérer au règlement général des affaires européennes, que jusqu'à ce jour, la méconnaissance chez les uns des justes besoins des peuples, et chez les autres la politique du fait accompli, n'ont pas permis d'entreprendre ;

La section de Mézières de la Ligue des Droits de l'Homme

me signale le grave danger, illustré par un exemple récent, de la propagation des fausses nouvelles.

Elle demande au gouvernement, si semblables faits venaient à se reproduire, de faire immédiatement une enquête sérieuse et de châtier ceux qui auront créé des incidents capables de déchaîner des conflits internationaux.

Elle demande au Sénat de hâter la discussion et le vote de la loi sur la presse récemment votée par la Chambre des Députés.

Gomit National de Secours aux réfugiés politiques.

— L'aide matérielle aux réfugiés politiques a été assurée jusqu'ici par un certain nombre de groupements, possédant un budget spécial à cet effet.

Il est apparu qu'il y avait intérêt à réunir dans une seule caisse les fonds consacrés à cette œuvre par les organisations différentes et à créer un Comité qui se chargerait de vérifier la qualité de réfugié politique des étrangers sollicitant une aide matérielle, de répartir les secours dans les meilleures conditions et d'aider les réfugiés à trouver des moyens d'existence réguliers.

Sur l'initiative du Centre de liaison des Comités pour le statut des immigrés, une réunion a eu lieu, qui a jeté les bases d'un Comité National de Secours. L'organisme de direction comprendrait cinq personnes, deux délégués du Centre de liaison (l'un membre du Secours populaire de France, l'autre des Quakers), un délégué du Fonds Mattéotti, un délégué de la C.G.T., un délégué de la Ligue.

La C.G.T. a donné son adhésion totale au projet.

Les associations qui disposent d'une Caisse de secours remettront les fonds au Comité National. Les organisations qui ont pour rôle d'apporter aux émigrés une aide juridique et morale donneront leur caution et collaboreront à l'activité générale du Comité.

Le Bureau, après examen des propositions, décide de collaborer avec les autres organisations groupées dans le Comité National de secours.

Congrès d'Union des Italiens et d'Amitié Franco-italienne. — Le Congrès des Italiens qui s'est tenu à Lyon, les 28 et 29 mars et qui réunissait les représentants, de toutes les nuances, de l'immigration politique italienne, a adopté une motion préconisant une vaste campagne parmi les masses populaires italiennes pour le retrait des soldats italiens de l'Espagne.

Secours populaire (interventions). — Un récent numéro de la *Défense* publie le texte de deux interventions du Secours Populaire, l'une auprès du Ministre de la Justice, l'autre auprès du Président de la République, qui sont rédigées dans le style habituel des interventions de la Ligue.

Le Bureau se réjouit de cet hommage rendu aux méthodes de travail de la Ligue.

Gomez (affaire). — A la demande de la section de Mostaganem, la Ligue a demandé au Ministre de la Guerre une indemnité pour un citoyen espagnol, M. Antoine Gomez, qui pendant un an a été incorporé à tort dans un régiment français.

M. Gomez, né en Algérie de parents espagnols, a conservé sa nationalité, a fait son service militaire en Espagne et, à sa libération, s'est installé à Oran, puis à Mostaganem.

En 1935, alors qu'il était âgé de 42 ans, il fut arrêté pour insoumission et incorporé. Bien qu'il ait produit sa carte d'identité d'étranger, bien que le Consulat espagnol, consulté, ait certifié que M. Gomez était de nationalité espagnole, il ne fut libéré qu'un an. Marié, père de quatre enfants dont le seul soutien, il avait subi, du fait de cette incorporation injustifiée, un préjudice considérable.

A la suite de sa démarche, la Ligue a reçu du Ministre de la Guerre la lettre suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Gomez a été déclaré insoumis le 8 octobre 1935 par l'autorité militaire. Il a été arrêté le 21 octobre 1935, incorporé au 2^e régiment de tirailleurs algériens, faute de pièces officielles établissant sa nationalité espagnole, et déferé au Tribunal pour insoumission.

Dès que le juge d'instruction près le Tribunal

d'Oran a pu obtenir du Garde des Sceaux l'attestation que M. Gomez avait opté pour la nationalité espagnole, il a rendu un non-lieu en faveur de ce dernier qui a été libéré aussitôt.

L'instruction de cette affaire n'ayant fait ressortir aucune faute à la charge des autorités militaires qui ont eu à en connaître, je me verrais dans l'obligation de rejeter comme non fondée toute demande d'indemnité qui me serait adressée par M. Gomez.

Le Bureau proteste contre cette réponse qui marque de la part de l'administration militaire une incompréhension totale de la gravité de la faute commise et une scandaleuse désinvolture à l'égard de la victime de cette faute.

Il décide de poursuivre cette affaire.

Tunis (Section de). — La Section de Tunis, depuis quelques années, marche mal. Quand la Tunisie était sous la coupe de M. Peyrouton, la Section s'inclinait. Elle a même désapprouvé, en septembre 1934, une résolution du Comité Central qui stigmatisait le fascisme en Tunisie.

Une dissidence grave a alors éclaté dans la Section : les éléments hostiles à l'ordinaire l'ont quittée et ont fondé une section dissidente. La question est venue au Congrès de Dijon qui a donné au Bureau de la Ligue mandat et pouvoir de dissoudre l'ancienne Section au moment qu'il jugerait opportun.

A l'occasion de son voyage en Algérie où il a présidé le Congrès de l'Afrique du Nord en décembre dernier, M. Basch est allé à Tunis, à vu les dirigeants des deux Sections. Il lui a été promis qu'on s'emploierait de part et d'autre à une solution de conciliation. Néanmoins après le départ du Président, l'intransigeance de la section ancienne a rendu toute conciliation impossible.

M. René Georges-Etienne qui s'est rendu en Tunisie au début de mars, et que le bureau de la Ligue avait chargé d'agir à nouveau auprès des deux sections, a constaté à son tour la mauvaise volonté du bureau de l'ancienne Section.

Devant l'échec des efforts de conciliation, le Bureau général estime qu'il pourrait dissoudre la Section, mais, en l'état présent des informations, certaines difficultés de reconstitution subsistant, il décide de charger M. Moattif, président de la section d'Alger, de procéder sur place à une dernière enquête.

D'autre part, la Section ancienne a adressé au Bureau de la Ligue et aux membres du Comité central individuellement, une protestation contre la décision du Congrès de Dijon. Elle demande à être entendue par le Congrès prochain.

Le Bureau ne conteste pas le droit de la Section si la dissolution est prononcée à faire appel devant le Congrès.

Espagne (Secours aux enfants). — La Section d'Asnières a décidé de prendre à sa charge un enfant ou un groupe d'enfants espagnols. Ses membres se sont engagés à verser une somme globale de 6.000 francs par an. Elle demande au Bureau de donner son initiative en exemple aux Sections de la Ligue.

Le Bureau rend hommage une fois de plus à la générosité et au dévouement des amis de la Ligue d'Asnières.

Séance du 22 août 1937

COMITÉ

Présidence de M. A.-F. HEROLD

Étaient présents : MM. Bayet, Hérold, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Etienne, Mme Bloch, Mlle Collette, MM. Barthelemy, Caillaud, Corcos, Gerin, Mathieu.

Excusés : MM. Bäsch, Baylet, Casati, Challaye, Gudenet, Damalitz, Gombault, Grumbach, Guerry, Gueulal, Hadamard, Joint, Kayser, Pioch, Platon, Prudhommeaux, Texier, Appleton, Gamard, Guernul, Ramadier.

Comité central

Renouvellement du tiers sortant.

Une lettre de M. Henri Clerc

Quelques sections avaient proposé la candidature de M. Henri Clerc pour le renouvellement du Comité central.

M. Clerc en a été informé. Il a adressé au secrétaire général la lettre suivante :

Mon cher Collègue,

Après mûres réflexions, je crois devoir décliner la candidature que vous voulez bien m'offrir au Comité central. Je suis absolument surchargé d'occupations et pris beaucoup le soir, par le Comité du Plan pour lequel nous menons une action très énergique. Je ne pourrais assister que très rarement aux séances et ma collaboration serait nulle : il vaut mieux qu'un autre, plus assidu, occupe le siège que vous m'offrez.

Vous pouvez disposer de moi pour des conférences économiques, même pour des sortes de consultations techniques au Conseil central : je serais heureux de vous être utile dans cet ordre de questions. Il va bien falloir, en effet, que l'on se décide à trouver des solutions qui soient de vraies solutions... et cela de toute urgence. Sans quoi la crise — qui continue — nous mènera au fascisme.

Je m'excuse et regrette de tout cœur de vous rendre une réponse négative : mais c'est le loyalisme que me l'a dicté.

Je vous prie d'agréer, mon cher collègue, l'assurance de mon entier et sympathique dévouement.

Henri CLERC.

Congrès de Tours

Addition aux Statuts, Les organismes interfédéraux

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL remercie M. Victor Mathieu d'avoir bien voulu venir de si loin pour présenter au Comité central son rapport sur les organismes interfédéraux.

M. EMILE KAHN rappelle que c'est M. Victor Mathieu qui a lancé le premier l'idée des organismes interfédéraux et qui est l'auteur du seul projet qui ait été présenté à la Ligue.

Le Bureau avait décidé de mettre la question à l'étude sous forme de question du mois et M. Mathieu avait présenté un rapport introductif qui a été publié dans le Cahier du 1^{er} janvier dernier. (Cahiers 1937, page 11.)

Les Sections n'avaient pas paru porter un grand intérêt à la question puisque 20 seulement ont répondu. Mais, par contre, 8 se sont déclarées favorables à la création d'organismes interfédéraux. 12 se sont prononcées contre et 10 n'ont pas répondu.

lages de ces réunions interfédérales, répond aux critiques qui ont été formulées. Il insiste sur le fait qu'il s'agit uniquement d'organismes tendant à coordonner l'activité des fédérations voisines mais non pas à la diriger. Voir le rapport de M. Mathieu, Cahiers 1937, pages 326 et 327.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL précise que deux questions ont à se poser devant le Congrès :

1^o Convient-il de créer des organismes interfédéraux ?

2^o Quel sera leur rôle ?

M. Emile Kahn indique que le président et lui-même s'opposeraient à cette initiative si les organismes interfédéraux recevaient le droit de diriger l'action des Fédérations et des Sections, et s'ils avaient en quelque matière un pouvoir de décision s'appliquant à toute l'activité d'une région. S'il ne s'agit, au contraire, que d'un organisme de liaison et s'il était entendu qu'un membre du Bureau de la Ligue sera toujours présent aux réunions interfédérales, le Bureau accepterait la modification des statuts qui est proposée.

M. BAYET avoue ne pas comprendre à quoi correspond au sein de la Ligue ce groupement par région ; il n'y a pas une conception géographique des Droits de l'Homme. Le projet de M. Mathieu aboutit à donner la direction de la Ligue aux douze militants qui seront à la tête des organismes interfédéraux des 12 provinces et on peut se demander quel sera alors le rôle du Comité central.

Les Fédérations sont une nécessité parce que la vie administrative française est organisée dans le cadre du département. Les Fédérations fonctionnent d'ailleurs imparfaitement, beaucoup de Sections restant en dehors de leur activité. S'il en est de même dans l'organisme nouveau, et si des Fédérations sont absentes, que vaudront les décisions des congrès interfédéraux ?

M. Bayet ne voit à cette initiative qu'un seul avantage : organiser en commun de grandes manifestations. Il est bien inutile pour cela de créer un organisme nouveau.

M. BARTHELEMY estime qu'il y a intérêt à décentraliser les organismes démocratiques. Il faut aller chercher la vie vers les racines de l'arbre. Si les Fédérations éprouvent le besoin de se réunir, le Comité central doit favoriser ces réunions.

M. RENÉ GERIN estime, au contraire, que l'unité et la centralisation de la vie de la Ligue sont absolument nécessaires. Les organismes vivants ce sont les Sections. Le rôle des Fédérations est surtout d'organiser la propagande. Deux ou trois départements voisins peuvent s'entendre pour organiser cette propagande en commun, mais, dans l'ensemble, les Fédérations y suffisent. Si l'on doit créer des organismes nouveaux, il serait dangereux de leur accorder des pouvoirs étendus. C'est au Comité central qu'il appartient de diriger l'ensemble de l'activité de la Ligue.

M. CAILLAUD pense que les statuts étant muets sur ce point, rien ne s'oppose à ce que les Fédérations s'entendent pour faire des Réunions communes d'information, pour créer un Bulletin interfédéral et pour procéder à l'échange d'orateurs.

Certaines Fédérations le font déjà d'ailleurs. Une telle initiative de plus en plus grande est donc reconstruite. Pour les Fédérations, ce qui exige à son sens, une action plus impérieuse pour le Comité Central et le Bureau de Tours de prendre les dispositions statutaires qui ne doivent permettre à aucune Fédération de se dispenser de participer à l'action et au développement de la Fédération.

M. KAHN est d'accord sur la nécessité de donner des pouvoirs aux Fédérations. Quant aux Sections, leur refus de participer à la vie des Fédérations, le Bureau peut les y inviter et en cas de refus, les exclure. Encore faut-il qu'il soit saisi par les Sections intéressées. Le Secrétaire général

observe que M. Caillaud, qui s'est souvent plaint que beaucoup de Sections de la Seine n'auraient pas à la Fédération, n'a jamais demandé de sanctions contre elles. Quoi, qu'il en soit, ce n'est pas la question du pouvoir des Fédérations qui est aujourd'hui à l'ordre du jour, mais la création d'organismes interfédéraux.

M. EMILE KAHN a été frappé des observations de M. Bayet. Elles ont été présentées déjà lorsque les Fédérations ont été créées. Cependant, les inconvénients qu'on redoutait alors ne se sont pas produits. Il paraît indispensable de coordonner la propagande entre les Fédérations. En pratique, des Fédérations voisines s'entendent déjà. Légalisons la pratique.

Le Secrétaire général donne lecture des lettres des membres du Comité qui n'assisteront pas à la séance.

1^o De M. Damalis :

Cette création est souhaitable pour l'organisation de la propagande collective et pour le choix des candidats au Comité central (non résidents).

Mais le nombre des régions doit être supérieur à six pour que les déplacements des délégués ne soient pas trop onéreux.

2^o De M. Guernut (qui est opposé à cette création) :

Sur ce point, je me suis jadis expliqué — et longuement — dans un Congrès national qui m'a donné raison.

3^o De M. Guerry :

M. Guerry donne un avis favorable à la création de ces organismes, mais en souhaitant que les Fédérations puissent y adhérer sans y être absolument obligées.

4^o De M. Joint :

D'accord avec la Section de la Roche-sur-Yon et le Bureau de ma Fédération, je suis opposé à la création de ces organismes que je considère superflus. Les raisons en ont été données dans l'ordre du jour qui a été envoyé au Secrétaire général à l'occasion de la dernière réunion de la section de La Roche-sur-Yon (1).

5^o Du Dr Platon :

Je suis très nettement partisan de la création « d'organismes interfédéraux ». A Marseille, nous avons fait un grand effort pour faire triompher ce projet : j'ai eu l'honneur d'être nommé membre du Bureau dès la première séance, alors que notre président Agronier était désigné pour la présidence de cette union interfédérale. Nous devons au labeur de notre ami Mathieu, du Var, d'être en possession d'un statut modifiable peut-être, mais d'une inspiration très pratique. Le succès de notre bon camarade Mathieu à la réunion interfédérale de Cannes, présidée avec une très grande autorité par notre collègue Emile Kahn, a été la plus belle démonstration de l'importance de ce projet. Il appartiendra au Comité central et surtout au Congrès national de Tours de fixer le rôle des Unions Interfédérales ainsi que leurs pouvoirs. Le rapprochement des Fédérations d'une même région dans des réunions annuelles permettra une fusion plus complète de nos amitiés, avec une cohésion plus considérable dans nos travaux collectifs. Grâce à ces Unions, il m'apparaît que les « cadres de notre association » seront complets. La cellule primitive étant constituée par la « Section », creuset de réflexions et de critiques entre les habitants d'un petit centre, la « Fédération » affermit le bloc de toutes les consciences civiques d'un département, enfin « l'Union interfédérale » donnera à toute une région une inspiration commune : l'émulation provoquera des études nouvelles, en surexcitant les valeurs intellectuelles et morales qui, par le groupement de bas en

(1) Considérant que la création de ces organismes est anti-statutaire ;

Qu'elle crée un rouage superflu, les « Droits de l'Homme » étant les mêmes pour toutes les régions de France ;

Qu'elle occasionnera des frais nouveaux alors que la situation financière des Sections et Fédérations est de moins en moins brillante ;

Que la division en régions pour le roulement de la tenue des Congrès nationaux et l'élection de membres non résidents (projet Cardon) peuvent se régler sans ce nouvel organisme ;

Et pour un certain nombre d'autres considérations : L'Assemblée, à l'unanimité, rejette le projet de création d'organismes interfédéraux.

(14 février 1937.)

haut, apporteront au « Congrès national » une hauteur de vue insoupçonnée en vue de la justice sociale.

6^o De M. Texier :

En ce qui concerne la proposition si chère à ce brave Mathieu (création d'organismes interfédéraux) elle ne me séduit que médiocrement ; cette hiérarchisation de la Ligue me paraît avoir plus d'inconvénients que d'avantages : nous discuterons la question lors de notre Congrès fédéral d'été, mais, la plupart des membres du Bureau fédéral ne sont pas enthousiastes. Comme il ne s'agit pas d'une question vitale et qu'elle ne met en jeu aucun de nos grands principes, courageusement, je m'abstiens. Je réfléchirai d'ici le Congrès.

M. GRUMBACH a donné au Secrétaire général son avis en lui demandant de le rapporter au Comité central.

M. Grumbach estime que le rôle des organismes interfédéraux doit être limité à la propagande et qu'aucune question touchant, soit à la doctrine, soit aux problèmes généraux et notamment les questions qui sont à l'ordre du jour du Congrès national ne peuvent faire l'objet de délibérations ou de décisions.

M. VICTOR MATHIEU répond aux objections qui ont été présentées. Il indique tout d'abord que des Fédérations régionales existent dans d'autres organisations, qui ne semblent pas pour cela présenter d'inconvénients.

M. Bayet a objecté que toutes les Fédérations ne seraient peut-être pas représentées ; mais il en est de même au Congrès national où la moitié des Sections à peine envoient des délégués.

Sans prendre de décisions sur le fond des problèmes, les congrès interfédéraux pourraient néanmoins régler certaines questions relatives au Congrès, désigner notamment les orateurs qui y prendront la parole. Il ne sera pas possible de bloquer les mandats, il n'y aurait donc aucun des dangers que certains ont paru redouter.

Un bulletin interfédéral, un échange de conférenciers, des réunions amicales peuvent présenter la plus grande utilité.

M. BAYET demande quelle place sera donnée dans les Congrès à ces organismes. Il ne sera pas possible de les ignorer ; ainsi, petit à petit, tous les inconvénients que nous avons redoutés arriveront à se produire.

M. EMILE KAHN reconnaît qu'en effet, il peut y avoir un danger, si les organismes interfédéraux sortent des limites qui leurs seront tracées. Mais il suffit de bien définir leurs pouvoirs et d'y tenir la main.

M. CAILLAUD pense que la question du découpage des Sections exige beaucoup de perspicacité. En raison de certaines tendances, elle risque surtout de créer plus des oppositions que de l'union. Inacceptable donc au premier chef.

M. BARTHELEMY voudrait que le Comité central fût composé des meilleurs militants des organismes interfédéraux. Il pense d'ailleurs que c'est ce qui arrivera à la Ligue et que si le Comité ne veut pas que cela se produise, il aurait intérêt à ne pas mettre le doigt dans l'engrenage et à ne pas créer ces organismes. Pour sa part, M. Barthelemy en souhaite la création, précisément à cause des conséquences qui ne manqueront pas de se produire à la Ligue.

M. EMILE KAHN, soucieux de concilier toutes les opinions exprimées, propose que le texte suivant soit présenté au Congrès :

« Les Fédérations limitrophes sont autorisées à se concerter pour l'échange de conférenciers et pour la publication d'un bulletin commun, sous réserve d'accord avec le Comité central. »

Ce texte, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des membres présents, à l'exception de M. Sicard de Plauzoles, qui vote contre.

Le Comité désigne comme rapporteur au Congrès, M. Victor Mathieu.

Congrès de Tours

Rapport financier

M. GEORGES ETIENNE donne lecture au Comité central de son rapport financier. *Cahiers* 1937, pages 267-272.

M. EMILE KAHN se félicite de la clarté et de la précision de ce rapport et en remercie le Trésorier général.

En ce qui concerne les *Cahiers*, M. Emile Kahn indique que le déficit tient à la diminution du nombre des abonnés. Cette diminution est due en partie à la crise, en partie aussi à la suppression des services de prospection. L'expérience a montré que la diminution normale du chiffre des abonnés d'une revue (décès, désabonnements, etc...) ne peut être comblée que par un effort incessant de prospection. Ce service avait été supprimé par raison d'économie, mais le Bureau a l'intention de le reprendre.

Les *Cahiers* ne se vendent pas au numéro et ne comptent pas d'abonnés en dehors des ligueurs. Ils ne peuvent donc recruter d'abonnés que dans un cercle relativement limité. Il ne faut pas négliger de toucher individuellement tous les ligueurs pour essayer d'en faire des abonnés.

Le secrétaire général donne lecture des avis des membres du comité qui n'assistent pas à la séance.

1° De M. Damalix :

« Oui, mais il serait dangereux pour le recrutement de dépasser 12 fr. »

2° De M. Joint :

« Je vote le relèvement de la cotisation puisque c'est nécessaire, bien que dans l'état actuel des choses beaucoup de ligueurs ne vont pas en être satisfaits. »

3° Du Dr Platon :

« Quant au relèvement des cotisations, prenez garde de voir diminuer nos cadres ! »

4° M. Guerry est partisan du relèvement de la cotisation à 15 fr.

D'autre part, le Secrétaire général a reçu de M. GUEUTAL la lettre suivante :

Mon cher Kahn,

Je vous prie de m'excuser demain soir à la réunion du Comité central.

J'aurais pourtant aimé y assister et vous faire une proposition. C'est de prendre la parole au Congrès de Tours pour parler de « l'adhésion des jeunes » à la Ligue.

Je ne voudrais d'ailleurs le faire qu'en plein accord avec le Comité et en particulier avec vous.

Ne retenez d'ailleurs cette proposition que si elle vous paraît opportune et si elle peut être agréable au Comité.

Plus j'y réfléchis, plus je pense que nous devons faire un effort pour attirer à la Ligue les jeunes citoyens, insister pour leur faire comprendre la valeur de notre action et pour l'intérêt qu'elle présente pour eux.

La Ligue est toujours plus jeune et à l'avant garde, puisqu'elle rêve d'un monde meilleur qui ne pourra se réaliser que par l'effort tenace de combien de générations ! Elle vit pour l'avenir, autant que pour le présent. Elle sera toujours d'une éternelle actualité !

Mais je m'arrête... et je vous serre bien amicalement la main.

Signé : GUEUTAL.

LE SECRETAIRE GENERAL attire spécialement l'attention sur la proposition de M. Gueutal. Il pense qu'un moyen efficace de favoriser le recrutement de la Ligue c'est d'attirer les jeunes par une réduction de cotisation.

M. RENÉE GERIN propose que les jeunes soient admis moyennant une cotisation de 10 fr., leur donnant droit à un insigne.

Mlle COLLETTE pense qu'il n'y a pas lieu de maintenir la réduction de cotisation accordée aux femmes des ligueurs. La situation économique des femmes qui travaillent leur permet de payer la même cotisation que les hommes.

M. CORCOS aimerait que le Trésorier général lui présentât le bilan qui pourrait être celui de la Ligue lorsque la cotisation aura été portée à 15 fr. Il craint,

en effet, que cette somme soit insuffisante et ne permette pas d'assurer les dépenses courantes de la Ligue. Il faudra certainement proposer l'année suivante une seconde augmentation. M. Corcos croit qu'il serait bon d'en avertir dès maintenant les ligueurs.

A propos des *Cahiers*, M. Corcos présente un certain nombre de critiques. La revue des événements du mois est inutile. Les *Cahiers* devraient être réorganisés. Nulle question n'est plus importante, les *Cahiers* étant le ciment qui doit réunir les ligueurs. Le fait que le tirage a baissé constitue la preuve que les *Cahiers* ne sont pas ce qu'ils devraient être. M. Corcos n'entend pas viser personnellement M. Emile Kahn, mais il estime que le Secrétariat général de la Ligue, du Rassemblement populaire et la direction des *Cahiers*, sont une tâche trop lourde pour un seul homme. M. Corcos bien entendu ne brigue en aucune façon la direction des *Cahiers*. Si le Comité la lui offrait, il la refuserait. Il voit là un problème d'intérêt général que le Congrès prochain devra examiner.

M. CAILLAUD demande si le nombre des ligueurs a augmenté.

M. ETIENNE informe le Comité que les premiers renseignements parvenus pour 1937 indiquent un léger relèvement.

M. MATHIEU demande que les *Cahiers* fassent de la publication dans *l'Ecole Libératrice* ; cela pourrait amener des abonnements d'instituteurs.

LE PRESIDENT met aux voix le rapport financier.

Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

Il met ensuite aux voix le principe de l'augmentation de la cotisation.

Ce principe est adopté à l'unanimité, moins M. Caillaud.

M. CORCOS propose que la cotisation soit portée à 24 fr.

Cette proposition, mise aux voix, est repoussée à l'unanimité. M. Corcos vote pour.

LE PRESIDENT propose que la cotisation soit portée à 15 fr.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, moins M. Caillaud et M. Corcos.

La situation en Espagne

Une délégation du Comité national du Rassemblement populaire a été reçue par M. Léon Blum le 21 avril.

M. EMILE KAHN met le Comité au courant de cette entrevue.

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

4 mai 1937. — Montescieu-Volvestre (Haute-Garonne), président : M. H. Clavet, Conseiller Général, maire de Montescieu-Volvestre.

10 mai 1937. — Barentin (Seine-Inférieure), président : M. Paul Prod'Homme, 28, rue A. Badin.

13 mai 1937. — Menton-Garavan (Alpes-Maritimes), président : M. Henri Claudo, contrôleur des douanes, Boite Postale 50, à Menton.

13 mai 1937. — Ascaïn (Basses-Pyrénées), président : M. Louis Fraye, maître carrier.

13 mai 1937. — Saint-Anthème-Viverols (Puy-de-Dôme), président : M. Dechelle, cons. mun., percepteur retraité, à Saint-Anthème.

14 mai 1937. — Eaubonne (Seine-et-Oise), président : M. Moutlet-Lallemand, 33, avenue Albert 1^{er}.

15 mai 1937. — Montrejeu (Haute-Garonne), président : M. E. Dufor, Directeur de l'école de garçons.

24 mai 1937. — Cons-la-Grandville (Meurthe-et-Moselle), président : M. Louis Deshayes, percepteur.

24 mai 1937. — Labastide-d'Armagnac (Landes), président : M. Adolphe Manciet, chef cantonnier.

26 mai 1937. — Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais), président : M. Rigouir, Maire de Vitry.

26 mai 1937. — Arbanats (Gironde), président : M. Aimé Morandière.

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

Nos interventions

Du 10 mai au 15 juin 1937 des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos Sections et Fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1° Affaires soumises par les Fédérations

Alger (Algérie) : Indemnités des fonctionnaires des tabacs, Finances ; police municipale de certaines communes, police d'Etat situation des agents, Gouverneur général ; Benhamon David, Finances ; Casanova, Gouverneur général, Algérie ; Seckler Charles, Guerre.

Ardennes : Gamain Georges, Guerre.

Aude : Karl Joseph, Justice.

Bouches-du-Rhône : Ogier Henri, Justice.

Charente-Inférieure : Turpeau, Justice.

Finistère : Seznez, Justice.

Morbihan : Seznez, Justice.

Gironde : Boute, Leye, Leclair, Finances.

Hérault : Castillon Pilard, Président de la Croix Rouge.

Morbihan : Brulin (Vve), Marine.

Nord : Van Den Haute Maurice, Justice.

Rhône : Descallot, Travaux publics.

Haute-Savoie : Devos Carl Pierre, Intérieur.

Seine : La Courneuve, abus de la municipalité, Justice.

Yonne : Launay Robert, Colonies ; Nicolini Bruno, Justice.

2° Affaires soumises par les Sections

Alger : Marciano Mme, Education Nationale.

Aléria : Ottavi Dolive, Agriculture.

Amane : Hérault, interdiction dragage à proximité pont reliant routes de Gignac à Lagamas, Préfet Hérault.

Antibes : Magistrature « Le Progrès d'Antibes » attaques contre la Justice.

Arles, Cléry, l'Hay-les-Roses : Intérieur, refus de réponse, Intérieur.

Aubervilliers : Rémy Pol, Santé publique.

Bastia : Ottavi Dolive, Agriculture.

Beaumont-le-Roger : de Fanti Suzanne, Justice.

Beausoleil : Barbero Luigi, Intérieur.

Bergerac : Gontier Noël, Procureur général près Cour d'Appel de Paris ; Ruedoff, Colonies.

Blida : Algérie, indemnités des fonctionnaires des tabacs, Finances.

Bougie : Hadjadj Joseph, Garde des Sceaux.

Briognes : Barattini Adolfo, Intérieur.

Chalon-sur-Saône : Vinit Séverin, Justice.

Cherchell, Sabraoui : Tahar, Guerre.

Compiègne : Mayeras Edmond, Finances.

Decize : Mathé Pierre, Justice.

Die : Education nationale réintégration hors département d'origine, Education nationale.

Dijon : Aumônier du lycée Carnot, Education nationale.

Douvres : Agissements du maire de Langrune-sur-Mer, Intérieur.

Epehy : Epehy coopératives de reconstruction, Finances.

Epervain : Seznez, Justice.

Evian-les-Bains : Thouard Paul, Guerre.

Fécamp : Fécamp hausse des prix, Economie nationale.

Pontenay-le-Comte : Vendée agitation Croix de Feu à Pontenay-le-Comte, Guerre.

Gennevilliers : Gasparini Stefano, Justice ; Scaggion Ange, Justice.

Ile-d'Yeu : Ile-d'Yeu locaux d'Etat déteriorés par colonies de vacances, Guerre.

La Côtat : Scarpa Attilio, Intérieur.

La Courneuve : La Courneuve abus de la municipalité, Justice.

La Montagne : Bouteiller Eugène, Marine.

Levallois-Perret : Allocations familiales travailleurs algériens, Travail.

Lille : Brulin (Vve), Marine.

Livry-Gargan : Verd'n. Sre Contentieux du Conseil d'Etat.

Marseille : Animaux (protection des), chasses à courre, Intérieur ; Brunetti Joseph, Justice ; Cinelli Roger, Justice ; Froudi, Justice ; Marseille (marchands du port de), Travaux publics ; Marseille (protestations des retraités des

tramways), Travaux publics ; Mecchi Louis, Intérieur ; Pournourkoff (Mme), Intérieur.

Marseille, Toulouse : Persici Celso, Travail.

Mauléon : Espagnols réfugiés (régime), Intérieur.

Mulhouse : Mulhouse atteinte à la liberté de conscience au lycée de jeunes filles, Sous-Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil.

Nancy : Katz Isidore, Justice.

Nancy, Saint-Nicolas du Port : Ponsolle Rimoldi, Guerre.

Nanterre : Tribunaux pour enfants enquêteurs et enquêteuses, Maréchal, Justice.

Nice : Pamarola, Présidence du Conseil ; Veyrac, Justice.

Nîmes : Pavloff Pierre, Justice.

Papeete, Fianarantsoa : Colonies séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Paris (7^e) : Epstein Henry, Justice.

Paris (11^e) : Dumerat, Colonies.

Paris (13^e) : Paris (13^e), groupe scolaire Ferdinand Buisson, Préfet Seine.

Pompador, Lachaud Louis, Agriculture.

Puteaux : Gafelli César, Intérieur.

Relizane : Benhamon David, Finances.

Remiremont : Falvre Jules, Santé publique.

Riom : Bostoironnois Hélène, Président Cour de Cassation.

Rombas : Zalkozhevscky Max, Intérieur.

Saint-Cloud : Gusching, Education nationale.

Saint-Quentin : Intron Nicolas, Travail.

Saverne : Grimmer Georges, Pas-de-Calais.

Strasbourg : Merch Jacques, Justice.

Toulon : Le Glatin, Marine.

Tourcoing : Vausèle Ambroise, Pensions.

Vence : Lisarelli (Vve), Justice.

Verdun : Bachmann Simon, Intérieur.

Versailles : Derisbourg Marcel, Guerre.

Vitry-le-François, Vitry-le-François, violation neutralité scolaire, Education nationale.

3° Ligues étrangères

Comité allemand : Gelbart David, Intérieur ; Lehlbach Eddy, Intérieur ; Szell, Intérieur ; Zielonka Paul, Intérieur.

Comité espagnol : Arager Jacob, Affaires étrangères.

Ligue hongroise : Kiss Charles, Intérieur ; Szell, Intérieur.

Ligue italienne : Alo Carlo, Préfet Seine ; Angelo Adam, Travail ; Balboni Secondo, Intérieur ; Barbero Luigi, Intérieur ; Barcelone refus de visa sur passeport Nansen, attitude du consul de France, Affaire étrangères ; Bertoni, Travail ; Brighenti Antonello, Travail ; Calzavara Irene, Travail ; Calzolari Luigi, Travail ; Castagnoli Renato, Intérieur ; Corietetti Guido, Travail ; Cossuti Marius, Intérieur, Justice ; Costa Domenico, Intérieur ; Delai Pietro, Travail ; Fangazio Edouard, Travail ; Fanloni Giuseppe, Intérieur ; Gardelli Mario, Intérieur ; Garenzi Oreste, Intérieur ; Gasparini Salvatore, Travail ; Jaffel Antenore, Intérieur ; Kosuta Alberto, Intérieur ; Lussi Emilio, Intérieur ; Macchiarri Alfieri, Travail ; Malin Cefira, Préfet Indre-et-Loire ; Manzoni Vincenzo, Intérieur ; Marsili Armand, Travail ; Martini Paolo, Intérieur ; Méoni Quinzio, Intérieur ; Minguzzi Andréa, Intérieur ; Montacci Angelo, Intérieur ; Pagani (époux), Préfet Seine-et-Oise ; Pavone Giuseppe, Préfet de Police ; Persici Celso, Travail ; Raspo Giovanni, Travail ; Renoffio Silvio, Justice ; Ricaboni Pietro, Intérieur ; Rigibello Elizio, Intérieur ; Rocchi Antoine, Intérieur ; Sassi Ivo, Travail ; Scarpa Attilio, Intérieur ; Scarsi Attilio, Intérieur ; Tanferri Mario, Justice ; Toulon altitude du bureau de la Main-d'Œuvre étrangère, Travail ; Trévisio Giuseppe, Travail.

Ligue russe : Bergmann David, Intérieur.

Ligue suisse : Chômage convention franco-suisse, Travail

Nos interventions

Du 16 au 24 juin 1937, des démarches ont été faites dans les affaires suivantes, qui nous avaient été soumises par nos Sections et Fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1° Affaires soumises par les Fédérations

Alger : Gardes champêtres français des communes mixtes de l'Algérie, revendication des, Gouverneur général Algérie.

Charente-Inférieure : Gaucher, Justice.

Dordogne : Gontier Noël, Procureur général près la Cour d'Appel de Paris.

Gard : Vinh San, Colonies.

Gironde : Humbert (Mme), Education nationale.

Morbihan : Canal de Nantes à Brest, déclassement, Travaux publics.

Nord : Pottier Joseph, Justice.

Basses-Pyrénées : Lassalle Héron, Justice.
 Seine-et-Oise : Chemins de fer du Nord, réclamation des
 voyageurs, Travaux publics.

2° Affaires soumises par les Sections

- Airvault : Samtaron Clémence, Santé.
 Albi : Nespolos Pierre, Directeur Caisse Autonome des
 ouvriers mineurs.
 Bergerac : Gontier Noël, Procureur général près la Cour
 d'Appel de Paris.
 Besançon, Port-Lyautey : Amsellem Louis, Santé.
 Biskra : Ghomri, Intérieur.
 Caen : Sbrana Angelo, Intérieur.
 Chauny : Pecolo Laurent-Marie, Travail.
 Chécy : Pensions, loi finances du 31 décembre 1936, Pen-
 sions.
 Clichy : Zana Betty, Santé.
 Eaubonne, Ermont : Chemins de fer du Nord, réclamation
 des voyageurs, Travaux publics.
 Etampes : Porte Raymond, Air.
 Forbach : Barth Léon, Intérieur.
 Fougères : Pen Bron, protestation contre personnel soi-
 gnant de l'hôpital, Sous-Secrétaire d'Etat, Protection de
 l'Enfance, Santé Publique.
 Grasse : Nanni Domenico, Intérieur.
 La Bazouche : Gouet Fillon, Santé publique.
 La Ciotat : Scarpa Attilio, Intérieur.
 Landrecies : Ringeval Louis, Préfet du Nord.
 La Rochelle : Gaucher Philibert, Justice.
 Marseille : Ambrosiano Vincent, Intérieur ; Lo Djeno, Co-
 lonies ; Rousniak Elie, Justice.
 Meknès : Bochet Lucien, Guerre.
 Montfort-l'Amaury : Bonus Albertine, Santé.
 Montreuil (Seine) : Thenet J., Préfet de la Seine, Inté-
 rieur.
 Nancy : Lhuillier née Lallemand, Préfet de la Seine ; Sau-
 ger Joseph, Intérieur.
 Nantes : Nantes, ordres du jour du front laïque, Educa-
 tion nationale.
 Nice : Pomarolo, Présidence du Conseil ; Tondi Manlio,
 Travail.
 Paris-4^e : Wajnberg Zelman, Intérieur.
 Paris-10^e : Zimmermann, Intérieur.
 Pontivy : Canal de Nantes à Brest, déclassement, Travaux
 publics.
 Rabat : Justamond Félix, Air.
 Redon : Canal de Nantes à Brest, déclassement, Travaux
 publics.
 Rombas : Curto Irving, Intérieur.
 Saint-Denis (Réunion) : Vinli San, Colonies.
 Saint-Louis (Haut-Rhin) : Petroni Angelo, Intérieur.
 Sanary-s-Mer : Martin Clément, Travail.
 Seclin : Van de Wiele Lucien, Travail.
 Toulouse : Toulouse, arrestation d'Américains à Muret et
 de Français à Luchon, Justice.
 Thouars : Barreau Fernand, Travaux publics.
 Urepel : Erreca Bernard, Finances.
 Varengeville-s-Mer : Leroux Clément, Agriculture.
 Vence : Vence, organisation italienne fasciste, Intérieur.
 Villé-Morgon : Villé-Morgon, abus de poursuite, Guerre.
- ### 3° Lignes étrangères
- Comité allemand : Fuhrmann Wilhelm, Intérieur.
 Ligne hongroise : Elias Armin, Intérieur ; Veisz Nicolas,
 Intérieur.
 Ligne italienne : Adam Angelo, Travail ; Bottesini Alide,
 Travail ; Bradascia Riccardo, Intérieur ; Candelli, Pas-
 quale, Intérieur ; Corteletti Guido, Travail ; Curto Irving,
 Intérieur ; Delai Pietro, Travail ; Del Toso Pietro, Travail ;
 de Massari Leone, Travail ; Faiani Corrado, Intérieur ; Fan-
 toni Giuseppe, Intérieur ; Farnedi Italo, Intérieur ; Fragia-
 como Rodolfo, Intérieur ; Franchini Remo, Intérieur ; Ga-
 lasso Enni, Travail ; Gasperini Salvatore, Travail ; Guerci
 Gisleno, Travail ; Macchiarini Alfieri, Travail ; Montacci
 Angelo, Intérieur ; Nanni Domenico, Intérieur ; Oriente Sal-
 vatore, Travail ; Pagani Armin (époux), Travail ; Pellizon
 Waldemar, Travail ; Persici Libertaria, Travail ; Petroni
 Angelo, Intérieur ; Rochetti Dominique, Intérieur ; Sbrana
 Angelo, Intérieur ; Scarpa Attilio, Intérieur ; Scarsi Attilio,
 Intérieur ; Spingali Venereo, Intérieur ; Tartari Giovanni,
 Intérieur ; Tondi Manlio, Travail ; Toulon, attitude du bu-
 reau de la main-d'œuvre étrangère, Travail ; Traversi Carlo,
 Intérieur ; Trenti Armando, Justice ; Vence, organisation
 italienne fasciste, Intérieur ; Zenari Enrico, Travail ; Zuc-
 caroli Giuseppe, Travail.
 Ligne russe : Lepine Anna, Travail ; Penionkevitch Léon,
 Intérieur.
 Ligne tchécoslovaque : Meissner Rudolf, Justice.

LIVRES REÇUS

- Editions Sociales Internationales, 21, rue Racine (6^e) :
 Stefan PRINCEC : *Au nom de la loi...* : 12 fr.
 Alexandre ZÉVAËS : *Eugène Pollier et l'Internationale* : 3 fr.
 KERENTSEV : *Vie de Lénine* : 20 fr.
 Agnès SMEDLEY : *La Chine Rouge en marche* : 15 fr.
 Augustin HAMON : *Les maîtres de la France : La féodalité
 financière dans les assurances, la presse, l'Administration
 et le Parlement* : 18 fr. (2^e volume).
 Robert HONNERT : *Catholicisme et communisme* : 10 fr.
 Esquirol, 2 bis, rue du Languedoc, à Alger :
 Jacques BOBE : *La planète sans amour* : 12 fr.
 Emile-Paul Frères, 4, rue de l'Abbaye (6^e) :
 Charles VILDRAC : *Russie Neuve*.
 Fasquelle, 11, rue de Grenelle :
 Résurrection Française : 12 fr.
 NICOLAS : *De Nietzsche à Hitler* : 12 fr.
 Fiquière, 166, bd Montparnasse :
 G. LACHEVALIER : *Jean Paul, gardien de phare* :
 LALLY : *Sa Majesté Eros* : 12 fr.
 Armand GHESSET : *Le crépuscule des preux* : 12 fr.
 Jean CORBIERAS : *Silhouettes nord-africaines* : 6 fr.
 SAMARD : *Histoires littéraires*.
 Philippe GARRUS : *Les racines* : 12 fr.
 Roger DYS : *Bridet de la Cerbade* : 12 fr.
 Robert CARU : *Propos d'un Londonien*.
 Raoul COCHINARD : *Au Maroc « Bessif »*.
 BAUDREY : *Hugues-le-Boyné, chevalier du Ponthieu* : 10 fr.
 G. ECRU : *Sous le capot*.
 CAPT DE LA FALCONNIÈRE et Lucien GUY : *Le crépuscule de Ba-
 bylone* : 15 fr.
 Charles HEYRAUD : *Allons-nous vers une folie collective ?*
 15 fr.
 Jean FRANCK : *Pour la paix du monde* : 12 fr.
 Paule BOUCHERON : *Sur les sommets* : 10 fr.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

I.-K. LUPPOL. — *Diderot*. (Ed. Sociales Internat., 12 fr.)
 — Le philosophe que Sainte-Beuve appelait « le plus hospita-
 lier des esprits », tant sa pensée sut se diversifier, méritait
 d'être lu et connu davantage. Le livre que lui consacre
 I.-K. Luppol lui amènera certainement des lecteurs, car il
 montre bien tout le profit qu'on peut retirer d'une
 connaissance approfondie de l'Encyclopédiste. M. Luppol
 s'attache à suivre la formation des idées philosophiques de
 Diderot sur Dieu, sur la connaissance, sur la nature, sur
 la morale, sur l'esthétique et à montrer ce que le philo-
 sophe doit à ses précurseurs comme Spinoza et Leibniz et
 ce qu'il apporte en propre. Diderot, d'après son commen-
 tateur, n'a pas su aller jusqu'au bout de son matérialisme ;
 il était réservé au marxisme d'intégrer l'étude des faits
 sociaux et moraux à ce système universel, mais Diderot
 exprime plus fortes économiques du Tiers-Etat, auquel il
 appartenait. L'interprétation marxiste de la pensée de
 Diderot reste assez discrète dans ce livre pour qu'on puisse
 le regarder comme une bonne introduction à l'étude directe
 du philosophe lui-même. — R. P.

JACQUES MARITAIN. — *Humanisme intégral*. (Aubier,
 20 fr.) — L'humanisme de la Renaissance, du rationalisme
 et du socialisme est faux, estime l'auteur, parce qu'il est
 anthropocentrique. L'homme étant une créature de Dieu,
 faite à son image et ne valant que par la parcelle de divin
 que confie son âme, le véritable humanisme doit être
 théocentrique. Ce que les doctrines humanistes ont pu
 découvrir d'exact ou apporter de bon ne prendra sa vraie
 valeur qu'une fois rattaché au catholicisme, seule vraie reli-
 gion, puisqu'elle est révélée. C'est autour de ce thème que
 s'enroule la pensée de M. Maritain, dans ce livre qui est
 un traité de théologie morale et politique, tout embrumé
 de métaphysique et gâté par un pénible jargon thomiste.
 — R. P.

Le Gérant : JEAN AUBIER



Imprimerie Centrale du Croissant (SIS NIE)
 16, rue du Croissant, Paris-2^e

Passez des vacances agréables dans des Hôtels confortables à des prix raisonnables

MER	Mal, Juin et Septembre	Juillet	Août	Prix du billet A R collectif	Prix du billet A R L. Lagrange
	PRIX PAR SEMAINE				
ROYAN, Plage Saint-Georges-de-Didanne Villa Miramar	186 50	214 50	225	106	127
SAINT-PAIR Villa Saint-Louis ...	175 »	203 »	213	66	80
BARNEVILLE Hôtel Bellevue	175 »	203 »	213	72	86
LE CROTOY Grand-Hôtel	175 »	203 »	213	44	52
NICE Deux Hôtels	217 »	217 »	217	216	262
MONTAGNE CHANAY Hôtel du Château	175 »	203 »	213	113	135

Ces prix comprennent la pension complète, taxes et service compris.

Pour tous renseignements et inscriptions, s'adresser à :

VOYAGES ET VACANCES IDEALS 49, rue de Châteaudun — PARIS-9^e

Où passer vos vacances ?

Coopérative de Vacances de Fonctionnaires

3 STATIONS

CHATELAILLON, MOUTIERS, SALLANCHES

Moyenne 25 fr. par jour, tout compris.

Demandez notice à « Mer et Montagne »
13, rue A. Moissant, Paris-15^e

Manche

Vacances à **SAINT-PAIR-SUR-MER**, près Granville. Logement, 3 repas, boisson comprise, 20 à 23 fr. par jour. La Vague, 18, pl. Dauphine, Paris-1^{er}. Dem. notice, ti. p. r.

Bretagne

QUIBERON-ST-JULIEN : Pens. de famille « Ker Lina », à 100 m. plage, jardin, cuis. réputée, le meill. accueil, pr. très modérés, patrons ligueurs. Juin pr. spéc. Tél. 94.

SABLES D'OR-LES-PINS, Pléhérel (Côtes-du-Nord). Au Bon Accueil. Vue sur la mer, tout confort. Pension à partir 25 fr., boisson comprise.

SAINT-BREVIN (Loire-Inf.). La plage, la pêche, forêts de pins, châlets, appart., chambres meublées pour séjour, à louer ou à vendre. Notice grat. Agence Trochu.

SAINT-BREVIN-LES-PINS (Loire-Inf.). Edith Hôtel, à proxim. de la plage et du centre. Cuisine soignée. Meill. acc. en se reconn. de L. D. H.

THARON-PLAGE (Loire-Inf.). Family Pension. Tout confort, 15 juill. à fin août, 28 à 35 fr. Juin à sept., 22 à 30 fr. Prix spéciaux pour enfants et longs séjours.

Océan

ARCACHON (Gironde). Hôtel de la Maison Blanche, 6, rue Jehenne, près la plage. Tél. 58. Conf. mod. Pension depuis 30 fr., cuis. de fam.

SOULAC-SUR-MER (Gironde). Pens. « Brise-de-Mer ». En forêt ! Près mer. Conf., cuis. bourg. soig. Lgt 2 chambres meublées avec cuisine au bois.

Côte d'Azur

NICE HOTEL DU MIDI, 16, rue d'Als-Lor. Face Ligue Droits-H. Meilleur accueil, propreté et tranquillité. Chambre depuis 12 fr. — Pension complète depuis 30 fr.

BANDOL-sur-MER Var **FLORIDA**
pension de famille, belle vue, cuisine soignée, confort. Prix modérés.

CAP D'AIL (A.-M.). Normandy Pension. Séjour idéal, tout confort. Cuis. bourg. réputée, vue splendide sur mer et montagne. Repas. 28 fr.

Les Alpes

ARACHES-LES CARROZ (Haute-Savoie). — Pension-restaurant « Les Grands Vents ». Alt. 1.080. Tél. 4. A. Siffointe. Joli plateau. Forêts sapins. Cure d'air et repos. Arrang. fam. long. séjour.

URIAGE (Isère). — Hôtel des Voyageurs. Situation unique. Gd parc. Jardin. Calme. Conf. mod. Réput. pens. de 25 à 35 fr. Arrang. pour familles.

Massif Central

FELINES (Hte-Loire). — Hôtel du Centre (alt. 960 m.), près gare Sembadet et La Souchère-les-Bains. Cure d'air. Bois de sapins. Pension pr famille. Prix modérés. Logement meublé.

Touraine

TOURS. Châteaux de la Loire. Hôtel de Grammont, 16, av. de Grammont, 30 ch. tt confort dep. 18 fr., sans restaurant. Eau cour. chaude et froide. S. de b. Garage. T.C.F. A.C.F.

PRES BLOIS et CHAMBORD, à MER (Loir-et-Cher), HÔT. Pens. Bon accueil, bonne cuisine bourgeoise, tt conf. parc tennis. Séj. idéal. Fac. vis. Chât. Loire. Pens. 26 fr. net, arrgt pour familles.

GROUPEMENT D'ACHAT CHARBONNIER

Conditions très avantageuses aux Ligueurs
qui voudront bien demander les prix à
M. J. GARCIN, 8, rue Auguste-Lançon,
Paris-13^e et lui transmettre les commandes

CARILLON
225' BIJOUTERIE
HOROLOGERIE
JOAILLERIE
ORFÈVRE

CROQUETTES
100' BIJOUTERIE
HOROLOGERIE
JOAILLERIE
ORFÈVRE

Théo
Maison de Confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta - Paris
TRUDAINE 05-08

GRAND CHOIX DE
BIJOUX et DIAMANTS
D'OCCASION

ACHAT et
ÉCHANGE
de tous
bijoux

DIAMANTS
PREMIÈRE QUALITÉ
à QUANTITÉ ÉGALE

VENÈRE
MÉTAL BLANC
à 225' en or fin

Faites confiance à Théo
LE BON BIJOUTIER
QUI VOUS RECEVRA LE BIEN ET VOUS SERVIRA CONSCIENCEUSEMENT

COMPAREZ LE CHOIX
LA QUALITÉ
LES PRIX

A TOUS LES PRIX ILS SONT BEAUX
LES BIJOUX DE CHEZ Théo

Catalogue gratuit

Remise de 10 % aux Ligueurs

Les sièges CONSTANT

6, boulevard Voltaire — PARIS (11^e).

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher

FAUTEUILS CUIR PATINÉ

GRAND CONFORT

Formes nouvelles
depuis **175 fr.**

Conditions spéciales aux Ligneurs

EXPOSITION UNIQUE
200 MODÈLES

La plus importante fabrique spécialisée
dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERS ET EXPOSITIONS :
6, bd Voltaire, Paris 11^e - Tél. Roquette 10-04

Catalogue
L franco

Sections du Rassemblement Populaire

demandez une représentation des
IMMENSES SUCCÈS :

LES MARCHANDS DE CANONS

3 actes de Maurice ROSTAND

JEAN JAURÈS CONTRE LA GUERRE

3 actes de F. CANELLI

Ecrire aux Tournés SEDILLOT

24, rue La Bruyère, Paris (9^e). — Tél. Trinité 78-74

Artistes syndiqués des Théâtres de Paris

Décors spéciaux

Références des principaux théâtres municipaux

A consulter avant vos achats

COMMERÇANTS ET PRODUCTEURS

accordant aux ligueurs
des conditions spéciales :

ASSURANCES

— Assurez-vous auprès de Cies de 1^{er} ordre contre incendie, sur la vie, accidents, acc. causés par votre voit. Tous renseignements. Lechevin, courtier, 32, r. D^e-Heulin, Paris.

BIJOUTERIE — HORLOGERIE

— Théo, 150, boulevard Magenta, Paris. (Tél. : Tru. 05-02.) Bijoux, diamants. Maison de confiance. Remise 10 0/0.

LINGE DE MAISON

— Linge de maison, Toiles du Nord, des Vosges et de Bretagne. Ulmann, 15, rue des Jeûneurs. Remise 15 0/0.

MEUBLES

— Paris-Meubles, 28 bis, rue Damrémont, Paris-18^e. Literie, lingerie, T.S.F. A crédit, payable en deux ans, rien d'avance. Remise 10 %.

ORFÈVRE

Orfèvrerie. — Pour l'achat de couverts argentés et d'orfèvrerie ainsi que pour la réargenterie, adressez-vous en confiance à VEUILLET Joannès, argenteur orfèvre, Neuville-sur-Saône ((Rhône). Remise aux Ligueurs.

SIÈGES

— Les Sièges Constant, 6, Bd Voltaire, Paris-XI^e. (Tél. : Roq. 10-04). Fauteuils grand confort 50 0/0 moins cher.

VETEMENTS

— Léon, tailleur, 35, rue Bergère, Paris. (Tél. : Pro. 77-09.) Le beau tailleur, strict. sur mesures. Remise 10 0/0.

VINS ET CHAMPAGNES

— P. Delaire, à Cerseuil (Marne). (Ch. p. 306-52, Nancy.) Champagnes, Champagne bon cru 8 ou 9 fr. à la b. rendu gare, suivant distance, par 25 b.

— Gravelin, propriétaire à Saint-Aubin de Luigné (Maine-et-Loire). Grands vins d'Anjou. Côleau du Layon. Vin blanc et rosé en cercle et en bouteilles.

Saint-Emilion 1936 à 225 fr. l'hecto, 11 degrés, 1/2 futs prêts, toutes contenance. Gaury R., prop. Grands crus, Saint-Emilion (Gironde).

ALBERT ABLION

CONSEIL JURIDIQUE

Député près es Tribunaux Membre Honoraire de la Chambre
Syndicale des Mandataires en Vente de Fonds de Commerce
et Industriels en France

Membre de l'Institut Juridique de France

TOUTS PROCÈS ET RECOURS EN DROIT A FORFAIT

Téléph. PROV. 41-75
R. C. Seine 411-2503, Rue Cadet - PARIS (9^e)